



RAPPORT TECHNIQUE

OPPORTUNITES ET RISQUES DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APE INTERIMAIRE CÔTE D'IVOIRE – UNION EUROPEENNE ET DE LA STRATEGIE NATIONALE APE

Rapport final

30 octobre 2020

Laurent Levard (Gret), Sié Kambou (CSCI)



Cofinancé par l'Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité des auteurs et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

OBJET DU DOCUMENT

Le rapport de l'étude « *Opportunités et risques de la mise en œuvre de l'APE intérimaire Côte d'Ivoire – Union européenne (APEi) et de la Stratégie nationale APE* » a été élaboré dans le cadre du projet « *Appui au renforcement des capacités opérationnelles des Organisations de la Société civile ivoirienne pour le suivi citoyen de l'Accord de Partenariat Economique Intérimaire* » (2019-2022). L'étude a pour objectif d'appuyer les acteurs de la société civile ivoirienne, rassemblés notamment au sein de la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI), dans leurs activités d'analyse et de suivi de l'APEi et de la Stratégie nationale APE, ainsi que dans leurs actions de plaidoyer auprès des pouvoirs publics. L'étude a été réalisée conjointement par Laurent Levard (Gret) et Sié Kambou (CSCI).

Pour citer ce document : Levard Laurent et Kambou Sié, *Opportunités et risques de la mise en œuvre de l'APE intérimaire Côte d'Ivoire – Union européenne (APEi) et de la Stratégie nationale APE*, Gret – CSCI, octobre 2020.

Contacts : levard@gret.org - k.sie@societecivile.onmicrosoft.com



Gret – Professionnels du développement solidaire
 Campus du Jardin tropical
 45 bis avenue de la Belle Gabrielle
 94736 Nogent-sur-Marne Cedex, France
 Tél. : 33 (0)1 70 91 92 00
 Fax : 33 (0)1 70 91 92 01
gret@gret.org - <http://www.gret.org>



Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI)
 Cocody – Angré, 8^{ème} Tranche, en face de l'hôtel Dippoka
 Abidjan, Cocody
 06 BP2768 Abidjan 06, Côte d'Ivoire
 Tél. : (225) 22 42 49 31 / 60 78 / 61 48
 Cel : 67 79 29 63 / 87 79 39 27
csci@csci.group - convention225@gmail.com – www.csci.group

TABLE DES MATIERES

Objet du document	3
Table des matières	5
Remerciements	7
Liste des tableaux et graphiques	8
Liste des Sigles utilisés	9
Résumé	10
Introduction	15
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	15
2. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE	16
2.1. Objectifs	16
2.2. Résultats attendus	17
3. METHODOLOGIE	17
3.1 Précisions méthodologiques	17
3.2 Les différentes étapes de la démarche méthodologique	18
Première partie : l'Accord de Partenariat Economique intérimaire (APEi) Côte d'Ivoire – UE et la Stratégie nationale APE	20
1. L'ACCORD DE PARTENARIAT ECONOMIQUE INTERIMAIRE (APEI) COTE D'IVOIRE – UNION EUROPEENNE	20
1.1. Historique de l'Accord de Partenariat Economique intérimaire	20
1.2. Le contenu de l'Accord de Partenariat Economique intérimaire	22
2. LA STRATEGIE NATIONALE APE	28
2.1. Historique de la Stratégie nationale APE	28
2.2. Le contenu de la Stratégie nationale APE	29
Deuxième partie : Opportunités et risques de l'accord de partenariat économique intérimaire et de la Stratégie nationale APE	38
1. OPPORTUNITES ET RISQUES LIES A LA CROISSANCE DES EXPORTATIONS IVOIRIENNES VERS L'UNION EUROPEENNE	38
2. OPPORTUNITES ET RISQUES LIES A L'OUVERTURE DU MARCHE IVOIRIEN AUX PRODUITS EUROPEENS	40
2.1. Considérations générales quant aux opportunités et risques	40
2.2. Equipements, matières premières et autres intrants de l'agriculture et de l'industrie	42
2.3. Produits de consommation (produits finis)	43
2.4. Synthèse quant aux secteurs susceptibles d'être mis en concurrence par des importations et fragilisés suite à l'APEi ⁴⁴	
2.5. La qualité et l'étiquetage des importations d'origine européenne	54
3. RISQUES LIES A LA BAISSSE DES RECETTES DOUANIERES ET A LA TRANSITION FISCALE	55
4. RISQUES LIES A LA REMISE EN CAUSE DE L'INTEGRATION REGIONALE	55

Troisième partie : Le suivi de l'APEi et de la Stratégie nationale APE par la société civile 58

1.	LE ROLE DE LA SOCIETE CIVILE DANS LE SUIVI	58
1.1.	Veille quant à la transparence de la formulation et de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets financés à travers la Stratégie nationale APE	58
1.2.	Evaluation des effets de l'APEi et de la Stratégie nationale APE	59
1.3.	Formulation et défense de propositions en matière de politiques publiques	59
2.	CRITERES ET INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION PERTINENTS POUR LA SOCIETE CIVILE	60
2.1.	Le niveau et la qualité de vie de la population ivoirienne	60
2.2.	La santé et le dynamisme de l'économie	63
2.3.	Les recettes et les dépenses publiques	64
2.4.	Les prix des biens et services	64
2.5.	Le commerce extérieur	65
2.6.	L'intégration régionale	66
2.7.	Autonomie économique et alimentaire	67
2.8.	Le suivi de la Stratégie nationale APE	67
3.	TABLEAUX RELATIFS AUX CRITÈRES ET INDICATEURS SÉLECTIONNÉS ET À LA VALEUR DE RÉFÉRENCE DES INDICATEURS	67
4.	ALLIANCES POSSIBLES POUR LA SOCIETE CIVILE	74
Conclusions et recommandations		75
1.	CONCLUSIONS	75
2.	RECOMMANDATIONS	76
Bibliographie		78
Annexe 1 – Tableau 10 - Classification de l'ensemble des types de produits selon les premières hypothèses quant aux opportunités et risques de la libéralisation prévue par l'APEi.		81
Annexe 2 : Termes de référence de l'étude		92
Annexe 3 : Entretiens et Focus groupes		96

REMERCIEMENTS

Les auteurs de l'étude remercient l'ensemble des représentants du gouvernement, des organisations de la société civile, des organisations agricoles, des organisations représentatives des entreprises, de la Commission européenne, ainsi tous les chercheurs et autres personnes qui ont bien voulu répondre à leurs questions et leur faciliter l'accès à certains documents.

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableaux

	Page
Tableau 1 : Comparaison des droits de douanes appliqués par l'UE selon le régime commercial	24
Tableau 2 : Calendrier de démantèlement tarifaire de la Côte d'Ivoire dans le cadre de l'APEi	24
Tableau 3 : Aperçu synthétique des principaux produits libéralisés et non libéralisés dans le cadre de l'APEi	25
Tableau 4 : Principaux produits de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'industrie agro-alimentaire pour lesquels il existe un risque de fragilisation du fait de la libéralisation	50-51
Tableau 5 : Principaux produits industriels autres que agro-alimentaire pour lesquels il existe un risque potentiel de fragilisation du fait de la libéralisation	52-54
Tableau 6 : Indicateurs de niveau et qualité de vie de la population ivoirienne et valeurs de référence	67-68
Tableau 7 : Indicateurs de santé et dynamisme de l'économie et valeurs de référence	68-69
Tableau 8 : Indicateurs de recettes et dépenses budgétaires et valeurs de référence	69-70
Tableau 9 : Indicateurs de commerce extérieur et valeurs de référence	72-73
Tableau 10 : Classification de l'ensemble des types de produits selon les premières hypothèses quant aux risques et opportunités de la libéralisation prévue par l'APEi	81-91
Tableau 11 : Liste des entretiens réalisés à Abidjan du 9 au 13 mars 2020	96-98
Tableau 12 : Liste des entretiens et focus groups réalisés par la suite	99-101

Graphiques

	Page
Graphique 1 : Structure des exportations ivoiriennes vers l'UE	38
Graphique 2 : Structure des exportations ivoiriennes de cacao et de ses préparations vers l'UE	39
Graphique 3 : Structure des importations ivoiriennes originaires de l'UE	40
Graphique 4 : Structure de la production agricole de la Côte d'Ivoire, en valeur (principaux produits)	45
Graphique 5 : Structure de la production agricole de la Côte d'Ivoire, en valeur (produits secondaires)	46

LISTE DES SIGLES UTILISES

ACP	Afrique Caraïbe Pacifique
ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANOPACI	Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles de Côte d'Ivoire
APE	Accord de Partenariat Economique
APEi	Accord de Partenariat Economique intérimaire
BNETD	Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEPICI	Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire
CGECI	Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire
CI	Côte d'Ivoire
CSCI	Convention de la Société Civile Ivoirienne
DUS	Droit Unique de Sortie
ENV	Enquête niveau de Vie
FAC-CI	Fédération des Associations de Consommateurs de Côte d'Ivoire
FED	Fond Européen de Développement
FIPME	Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises
FMI	Fonds Monétaire International
INS	Institut National de la Statistique
NPF	Nation la Plus Favorisée
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OSC	Organisation de la Société Civile
PANAFCI	Plateforme d'Action Nationale pour l'Agriculture Familiale en Côte d'Ivoire
PAPED	Programme des APE pour le Développement
PED	Pays en Développement
PMA	Pays les Moins Avancés
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PND	Programme National pour le Développement
ROPPA	Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs de l'Afrique de l'Ouest
SPG	Système de Préférences Généralisées (régime commercial de l'UE)
SPG+	Régime spécial d'encouragement au développement durable et à la bonne gouvernance (régime commercial de l'UE)
TEC	Tarif Extérieur Commun
TSA	Tout Sauf les Armes (régime commercial de l'UE)
TVA	Régime commercial « Taxe sur la Valeur Ajoutée »
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
ZLEC	Zone de libre Echange Continentale

RESUME

L'étude « *Opportunités et risques de la mise en œuvre de l'APE intérimaire Côte d'Ivoire – Union européenne (APEi) et de la Stratégie nationale APE* » a été menée entre février et octobre 2020 dans le cadre du projet « *Appui au renforcement des capacités opérationnelles des Organisations de la Société civile ivoirienne pour le suivi citoyen de l'Accord de Partenariat Economique intérimaire* » (2019-2022). Ce projet vise à renforcer les acteurs de la société civile ivoirienne, rassemblés notamment au sein de la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI), dans leurs activités d'analyse et de suivi de l'APEi et de la Stratégie nationale APE, ainsi que dans leurs actions de plaidoyer auprès des pouvoirs publics.

L'étude a été menée conjointement par Laurent Levard (Gret) et Sié Kambou (CSCI), avec l'appui de Molly Lesjongard (Gret). Elle est basée sur un travail d'analyse documentaire et des entretiens avec différents acteurs : industriels, agriculteurs, représentants d'organisations de la société civile, représentants des pouvoirs publics, chercheurs.

Le rapport de l'étude est constitué des parties suivantes :

- L'introduction présente le contexte et la justification de l'étude, ses objectifs et résultats attendus, la méthodologie.
- La première partie présente l'APEi et la Stratégie nationale APE.
- La seconde partie présente une analyse des risques et opportunités de l'APEi et de la Stratégie nationale APE.
- La troisième partie traite du suivi de l'APEi et de la Stratégie nationale APE par la société civile (rôle de la société civile, critères et indicateurs de suivi-évaluation pertinents pour la société civile, alliances possibles).

Introduction

La Côte d'Ivoire et l'Union Européenne (UE) ont conclu un Accord de Partenariat Economique intérimaire en attendant la mise en place de l'APE régional entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE. La signature de cet accord a permis à la Côte d'Ivoire de garantir le maintien du libre accès de ses exportations dans l'Union européenne après le 31 Décembre 2007. Dans le même temps, l'APEi prévoit un libre accès de plus de 80% des produits en provenance de l'UE sur le marché ivoirien, à l'exception de produits considérés comme « sensibles ». L'APEi, tel qu'adopté, aura des impacts sur le processus de développement socioéconomique de la Côte d'Ivoire. Par ailleurs, le gouvernement ivoirien a décidé de la mise en œuvre d'une Stratégie nationale APE en vue d'accompagner par un certain nombre de dispositions la mise en place de l'accord commercial.

L'objectif général de l'étude était de :

- identifier les risques et les opportunités de l'APEi du point de vue des acteurs représentés par les organisations de la société civile ivoirienne, et plus généralement la population ivoirienne et notamment ses groupes les plus vulnérables, ainsi que les actions à mettre en œuvre par l'Etat pour valoriser les opportunités et réduire ou compenser les risques ;
- orienter la société civile dans son processus de suivi de l'accord et de la Stratégie nationale APE, et pour l'élaboration de recommandations et de messages de plaidoyer auprès des pouvoirs publics et autres acteurs impliqués.

L'APEi et la Stratégie nationale APE

L'accord de Cotonou entre l'UE et les pays ACP, signé en l'an 2000, prévoyait la mise en place d'APE régionaux au plus tard fin 2007, dont l'APE avec la région ouest-africaine, c'est-à-dire l'ensemble des pays de la CEDEAO plus la Mauritanie. En contrepartie du maintien du libre accès au marché européen pour les produits des pays ACP (libreaccès issu des Conventions de Lomé), les régions ACP s'engageaient à libéraliser progressivement une part substantielle de leurs marchés au profit des produits européens. Au 1^{er} janvier 2008, l'APE régional Afrique de l'Ouest – UE n'était toujours pas paraphé. L'UE a alors entamé

des négociations bilatérales avec des Etats en vue de la signature d'APE intérimaires, accords de libre-échange censés être remplacés à terme par l'APE régional. Devant la menace d'une perte du libre accès au marché européen pour ses productions, la Côte d'Ivoire a paraphé un **APE intérimaire (APEi)** le 7 décembre 2007 (signature le 26 novembre 2008). Dans l'attente de la signature d'un éventuel APE régional, qui aurait rendu caduc l'accord intérimaire, la ratification de l'APEi a été reportée. La Côte d'Ivoire n'a pas ailleurs pas retenu l'option de solliciter le bénéfice du régime commercial européen dit SPG+ qui lui aurait permis de voir l'essentiel de ses produits accéder librement au marché européen sans avoir à libéraliser son propre marché. Ceci indique clairement que le choix de signer un APEi ne répond pas qu'à un souhait du Gouvernement que la Côte d'Ivoire continue de bénéficier du libre accès au marché européen, mais bien aussi à un choix stratégique de libéralisation des échanges et, comme le mentionne la Stratégie nationale APE, « *d'arrimage progressif à un partenaire de référence qu'est l'Union européenne* » et « *d'un degré élevé d'intégration économique et commerciale progressive au marché intérieur européen* ». L'accord a été ratifié le 23 août 2016. Le 9 décembre 2019, l'UE et la Côte d'Ivoire ont annoncé l'effectivité de la première phase du désarmement tarifaire de la Côte d'Ivoire au bénéfice des produits européens. Dans la pratique, elle n'a à notre connaissance pas encore été mise en œuvre.

Initialement, la libéralisation du marché ivoirien au profit des importations d'origine européenne devait débiter en 2009 et s'étaler sur quinze ans jusqu'à 2023. Compte tenu du retard pris, il a finalement été convenu que la libéralisation débiterait au 1^{er} janvier 2019 (avec comme base le TEC CEDEAO et non le TEC UEMOA comme prévu initialement) et s'étalerait sur onze ans, avec cinq phases de démantèlement : 2019, 2021, 2024, 2026 et 2029.

L'APEi est constitué d'un préambule et de sept titres traitant des questions suivantes : les objectifs de l'accord (titre I), le partenariat pour le développement (II), le régime commercial pour les marchandises (III), les services, investissements et règles liées au commerce (IV), la prévention et le règlement des différends (V), les exceptions générales (VI), les dispositions institutionnelles, générales et finales (VII).

La réduction et l'élimination des droits de douane appliqués par la Côte d'Ivoire au profit des produits européens constitue le principal changement par rapport à la situation antérieure. L'annexe 2 détaille le processus de démantèlement tarifaire pour chaque ligne tarifaire, ainsi que les produits sensibles, c'est-à-dire les produits exclus de la libéralisation. Pour ces produits (12% des lignes tarifaires, correspondant à 19% du volume des importations d'origine européenne), le TEC continuera à s'appliquer. D'une façon générale, quatre groupes de produits sont identifiés :

- le groupe A : biens sociaux essentiels, biens de première nécessité, matières premières de base, biens d'équipement et intrants spécifiques. Ces produits sont libéralisés, la plupart en 2019 et 2024 ;
- le groupe B : intrants et produits intermédiaires. Ces produits sont libéralisés, la plupart entre 2026 et 2029 ;
- le groupe C : biens de consommation finale. Ces produits sont libéralisés, la plupart en 2029 ;
- le groupe D : biens d'exclusion, à très haute valeur fiscale ou issus de secteurs stratégiques. Il s'agit des produits sensibles qui ne sont pas libéralisés.

Le gouvernement ivoirien entend saisir l'occasion de l'APEi pour rehausser les standards de production, de commerce et de développement du pays. En effet, l'analyse de la performance économique des entreprises ivoiriennes indique l'existence d'insuffisances à combler en vue de pouvoir tirer profit du choix de l'ouverture économique qu'implique la signature d'accords de libre-échange. Le gouvernement ivoirien entend également valoriser toutes ses opportunités, notamment en matière d'exportations. Il considère en effet que les opportunités qu'offre l'accord risquent d'être peu valorisées si aucune politique ni stratégie claire et cohérente n'est établie. Selon lui, la réussite de l'APE est liée non seulement à un suivi et une évaluation régulière du processus de mise en œuvre, mais également et à des actions fortes. C'est dans cette perspective que la Côte d'Ivoire s'est dotée en 2017 d'une **Stratégie nationale de mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Economique (Stratégie nationale APE)**. Conçue comme un cadre de programmation périodique et glissante, la Stratégie nationale APE se fonde sur les engagements pris dans les accords (APE régional ou intérimaire). Elle fixe la vision, les objectifs, les axes stratégiques et les interventions opérationnelles qui en découlent et pour lesquelles des actions et activités ciblées seront réalisées et revues chaque année.

Le document de présentation de la Stratégie est constitué de trois grandes parties traitant successivement des questions suivantes : l'Accord de Partenariat Economique (APE), les piliers (ou axes) de la stratégie APE et le plan d'actions pour la mise en œuvre. Les cinq axes stratégiques concernent la gouvernance nationale de l'APEi, l'appropriation nationale de l'APEi, les réformes et disciplines issues de l'APEi, la promotion et la prospérité des entreprises et les investissements structurants.

Les opportunités et risques de l'APEi et de la Stratégie nationale APE

La mise en œuvre de l'APEi présente pour le pays, son économie et sa population un certain nombre d'opportunités et de risques.

Les opportunités sont liées :

- au maintien d'un libre accès au marché européen pour les produits ivoiriens ;
- à la baisse du coût d'un certain nombre de moyens de production (équipements, matières premières et autres intrants) importés pour l'agriculture et l'industrie ;
- à la baisse du coût de certains biens de consommation, favorable aux consommateurs ;
- à l'existence d'une Stratégie nationale APE qui prévoit de soutenir un certain nombre de secteurs économiques et qui pourrait ainsi permettre :
 - à certaines entreprises d'améliorer la qualité de leur production, d'en diminuer le coût et, *in fine*, d'accroître leur compétitivité à l'exportation ou sur le marché intérieur ;
 - de développer la transformation de certains produits qui sont actuellement vendus sur le marché intérieur ou à l'exportation (et notamment le cacao) sous forme non transformée.

Cependant, c'est le contenu précis et l'effectivité de la Stratégie nationale APE qui détermineront si les secteurs de l'économie populaire, dont dépend directement la grande majorité de la population (agriculture familiale et petites et moyennes entreprises), bénéficieront ou non de la mise en œuvre de l'APE. A ce jour, aucune information disponible indique une priorisation de ces secteurs.

Concernant les risques de l'APEi, ils sont liés :

- à la concurrence accrue qui sera exercée, du fait de la libéralisation, par les importations de produits d'origine européenne avec les produits d'origine nationale. Cette concurrence accrue peut se traduire par une baisse des prix des produits soumis à la concurrence, une fragilisation des secteurs productifs nationaux, une incapacité à développer certaines filières de transformation de produits nationaux (et notamment à promouvoir des « industries naissantes »), des conséquences sociales négatives pour les populations dépendant de ces secteurs (emploi, niveau de vie, sécurité alimentaire). La libéralisation concerne certains produits de consommation, mais également des matières premières de l'industrie qui concurrencent des matières premières nationales substituables. Ont ainsi été identifiés des risques sur les secteurs et filières de transformation : des céréales, racines, tubercules et autres féculents ; des légumes ; des fruits ; de certains produits de l'élevage ; de produits divers (huile de palme, canne à sucre, alcool, semences, produits de la pêche). Un travail de vérification est nécessaire pour confirmer les risques sur certains produits industriels non agro-alimentaires. A plus long terme, la croissance des importations de produits de consommation peut induire une évolution des habitudes alimentaires défavorable à la production locale, fragilisant l'agriculture familiale destinée au marché intérieur et contribuant à générer une dépendance alimentaire accrue vis-à-vis du reste du monde, faisant courir un risque pour la sécurité alimentaire nationale et notamment des secteurs les plus pauvres ;
- à la dépendance accrue des exportations ivoiriennes au marché européen ;
- à l'accroissement du coût total des importations pour le pays si l'APE se traduit par un phénomène de détournement du commerce en provenance de pays tiers au profit de produits européens plus chers pour le pays, mais néanmoins meilleurs marchés sur le marché intérieur du fait de l'absence de droits de douane dont ils bénéficieront ;
- à la baisse des recettes de l'Etat (estimée de 5 à 6%) du fait de la mise en œuvre de l'APE. Le risque existe que cette baisse soit compensée par une fiscalité interne défavorable aux petites

et moyennes entreprises ou aux secteurs de la population les plus vulnérables, ou bien qu'elle se traduise par une réduction de certaines dépenses sociales. La façon dont l'Etat organisera la transition fiscale et dont le budget évoluera seront donc des éléments clés pour évaluer certains effets de l'APEi ;

- à une fragilisation du processus d'intégration régionale, du fait des avantages compétitifs acquis par la Côte d'Ivoire par rapport à ses partenaires régionaux du fait de la signature de l'APEi, à la possibilité que ces partenaires prennent des mesures de protection vis-à-vis des importations ivoiriennes, et *in fine* au risque d'affaiblissement du sentiment d'appartenance des populations à une communauté d'intérêt régionale.

Le suivi de l'APEi et de la Stratégie nationale APE

Dans la Stratégie nationale APE, l'Etat confère à la Société civile la responsabilité de veiller à ce que l'accord ne porte pas atteinte au pouvoir d'achat des consommateurs et aux populations vulnérables et ne dégrade pas l'environnement. Au-delà des rôles que le gouvernement souhaite explicitement assigner à la société civile, le suivi de l'APEi et de la Stratégie nationale APE s'inscrit dans une démarche plus large de participation de la société civile aux orientations, au suivi et au contrôle des politiques publiques en rapport avec l'APEI.

La société civile ivoirienne peut se fixer comme missions :

- de s'assurer que les politiques, programmes et projets financés à travers la Stratégie nationale APEi soient formulés et mis en œuvre en toute transparence,
- d'évaluer dans quelle mesure l'APEi et la Stratégie nationale APE contribuent ou non à l'amélioration des conditions de vie des populations, et notamment des plus vulnérables,
- de formuler et défendre des propositions en matière de politiques publiques.

L'étude propose un certain nombre de critères et indicateurs pour le suivi-évaluation de la situation du pays, de son économie et des conditions de vie de sa population, et notamment de ses secteurs les plus vulnérables. La mise en œuvre de l'APEi et de la Stratégie nationale APE est en effet susceptible d'influencer plus ou moins directement l'évolution de la valeur des indicateurs au cours du temps. Pour les principaux indicateurs, une valeur de référence (généralement 2018 ou 2019), antérieure à la mise en œuvre de l'APE est donnée. Les indicateurs couvrent les domaines suivants : niveau et qualité de vie de la population (développement humain, sécurité alimentaire et nutritionnelle, emploi et revenus, utilisation des revenus, état de santé de la population, accessibilité aux infrastructures de base), santé et dynamisme de l'économie, recettes et dépenses budgétaires, prix à la production et à la consommation, commerce extérieur avec l'Union européenne, commerce extérieur avec les autres pays de la CEDEAO, autonomie économique et alimentaire, suivi de la Stratégie nationale APE.

Conclusions et recommandations

Si l'APEi et la Stratégie nationale APE présentent des opportunités, elles présentent avant tout des risques pour les acteurs représentés par les organisations de la société civile ivoirienne, et plus généralement la population ivoirienne et notamment ses groupes les plus vulnérables (voir ci-dessus).

Dans ces conditions, il est recommandé aux organisations de la société civile ivoirienne de se doter d'outils de suivi-évaluation des effets de la mise en œuvre de l'APEi, en combinant :

- des consultations auprès de certains secteurs économiques et sociaux –et notamment l'agriculture familiale et les petites et moyennes entreprises,
- le suivi de critères et d'indicateurs clés pour la population ivoirienne, et notamment ses secteurs les plus vulnérables,
- une analyse régulière de l'ensemble de ces données disponibles.

L'enjeu est d'être en mesure d'avoir une appréciation indépendante sur les effets de la mise en œuvre de l'APEi et de la Stratégie nationale APE et de faire des recommandations en matière de politiques publiques, tant en ce qui concerne la politique commerciale elle-même que les autres politiques

publiques. Il est nécessaire de ce point de vue qu'elle ne s'interdise *a priori* aucune proposition, y compris des propositions qui reviendraient à questionner des choix passés en matière de politique commerciale ou autre.

La société civile peut dès maintenant élaborer des propositions susceptibles d'être plaidées auprès des décideurs politiques, concernant :

- L'existence d'un cadre de redevabilité et de suivi-évaluation des politiques publiques incluant des informations précises et détaillées par type d'acteur économique et de filière sur les actions entreprises dans le cadre de la Stratégie nationale APE et les budgets correspondants.
- Les priorités opérationnelles de la Stratégie nationale APE, et notamment la place donnée au soutien au développement des filières destinées au marché intérieur, à l'agriculture familiale et aux petites et moyennes entreprises.
- Les exigences quant aux caractéristiques qualitatives des produits européens.

Avec l'appui du gouvernement et du secteur des PME, le travail d'identification des secteurs industriels hors agro-alimentaires susceptibles d'être fragilisés par les importations européennes devrait être approfondi. L'identification des produits et secteurs (agricoles, agro-alimentaires et industriels autres) les plus susceptibles d'être fragilisés par la libéralisation, ainsi que la définition de priorités nationales en termes d'« industries et autres activités naissantes » et d'autonomie économique et alimentaire du pays, ou encore d'impératifs en matière de protection de la santé des populations et de l'environnement, devraient permettre à la société civile, en lien avec ses alliés stratégiques, de plaider en faveur :

- d'une pleine utilisation des instruments de l'APEi existant en matière de défense commerciale, et notamment la clause applicable aux industries naissantes ;
- si besoin, de la remise en cause de dispositions de l'accord.

La question de l'APEi amène également à poser la question plus globale de la concurrence des importations à bas coût sur les marchés ivoirien et ouest-africain, région où les protections tarifaires sont relativement faibles. Elle pose également la question de la dépendance alimentaire et de la dépendance par rapport à des marchés d'exportation, alors que, après la crise sanitaire actuelle, il est à prévoir que nombre de pays vont chercher à moins dépendre de leurs approvisionnements sur le marché mondial ou/et à limiter leurs exportations. Pour ces raisons, il apparaît essentiel que la société civile s'intéresse plus globalement aux politiques commerciales, relations commerciales et accords commerciaux de la Côte d'Ivoire avec d'autres régions du monde, en demandant en premier lieu au gouvernement une pleine transparence sur ces aspects. En effet, pour nombre de secteurs, les principaux dangers en termes de concurrence peuvent provenir davantage d'autres régions du monde (pays asiatiques, Brésil, Turquie, pays émergents d'Afrique, etc.), plutôt que de l'Union européenne. Il en va de même de l'importation de pesticides et d'herbicides pouvant présenter des dangers pour la population. Il est aussi nécessaire de prendre en compte la montée en puissance au sein des pays européens des préoccupations relatives aux conditions environnementales et sociales de production.

Afin d'assurer un suivi de l'APEi et de la Stratégie nationale APE, la société civile a tout intérêt à établir des relations de coopération avec les pouvoirs publics et à établir des alliances stratégiques avec les secteurs dont elle partage les points de vue. L'alliance avec les organisations représentatives de l'agriculture familiale (que l'on peut considérer comme parties prenantes de la société civile) et des petites et moyennes entreprises pourrait constituer une priorité pour les organisations de la société civile. Une alliance avec des universitaires, chercheurs, bureaux d'étude et ONG ayant des capacités de formulation et suivi de certains indicateurs peut aussi être utile. Ces acteurs peuvent aussi appuyer la société civile dans la formulation de recommandations.

Il semble enfin essentiel, dans le cadre du processus d'intégration régionale, de renforcer le dialogue et les liens avec les organisations de la société civile et représentatives de l'agriculture familiale et des petites et moyennes entreprises des autres pays ouest-africains. L'APEi constitue en effet un risque pour la dynamique d'intégration régionale. Les sociétés civiles ont certainement un rôle à jouer pour contribuer à renforcer cette intégration et la bonne entente entre les peuples de la région, au moyen notamment d'un plaidoyer en faveur de politiques favorables à cette intégration.

INTRODUCTION

L'étude « *Opportunités et risques de la mise en œuvre de l'APE intérimaire Côte d'Ivoire – Union européenne (APEi) et de la Stratégie nationale APE* » a été menée entre février et octobre 2020 dans le cadre du projet « *Appui au renforcement des capacités opérationnelles des Organisations de la Société civile ivoirienne pour le suivi citoyen de l'Accord de Partenariat Economique intérimaire* » (2019-2022). Ce projet vise à renforcer les acteurs de la société civile ivoirienne, rassemblés notamment au sein de la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI), dans leurs activités d'analyse et de suivi de l'APEi et de la Stratégie nationale APE, ainsi que dans leurs actions de plaidoyer auprès des pouvoirs publics.

L'étude a été menée conjointement par Laurent Levard (Gret) et Sié Kambou (CSCI), avec l'appui de Molly Lesjongard (Gret) pour le travail statistique portant sur les importations ivoiriennes. Elle est basée sur un travail d'analyse documentaire et des entretiens avec différents acteurs : industriels, agriculteurs, représentants d'organisations de la société civile, représentants des pouvoirs publics, chercheurs. Elle a été menée en grande partie dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie du Coronavirus, ce qui a amené à revoir le protocole initial de l'étude. De nombreux entretiens n'ont finalement pas pu être menés à bien et d'autres l'ont été à distance. Une session de travail avec les représentants de la société civile prévue en mars à Dabou dans le cadre d'une formation sur les APE n'a pas pu se tenir. Malgré tout, l'étude a pu être menée à bien et aboutir à un rapport final. Il convient toutefois de garder en tête que, du fait de ce contexte particulier, certains aspects n'ont pas été approfondis comme il était prévu de le faire. Ils devront être précisés ou vérifiés au cours des mois à venir.

Le rapport de l'étude est constitué des parties suivantes :

- L'introduction présente le contexte et la justification de l'étude, ses objectifs et résultats attendus, la méthodologie.
- La première partie présente l'Accord de Partenariat Economique intérimaire (APEi) et la Stratégie nationale APE.
- La seconde partie présente une analyse des risques et opportunités de l'APEi et de la Stratégie nationale APE.
- La troisième partie traite du suivi de l'APEi et de la Stratégie nationale APE par la société civile (rôle de la société civile, critères et indicateurs de suivi-évaluation pertinents pour la société civile, alliances possibles).

1. Contexte et justification de l'étude

La Côte d'Ivoire et l'Union Européenne (UE) ont conclu un Accord de Partenariat Economique intérimaire (APEi) en attendant la mise en place de l'APE régional entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE. Les négociations de l'APE entre la région de l'Afrique de l'Ouest et l'UE n'ayant pas abouti à une conclusion en fin 2007, l'UE a décidé de négocier des accords d'étape sur le bloc commerce des marchandises avec des pays de la région ouest-africaine. Ceci a conduit la Côte d'Ivoire à signer un accord individuel intérimaire avec l'UE.

La signature de cet accord a permis à la Côte d'Ivoire de garantir le maintien du libre accès de ses exportations dans l'Union européenne après le 31 Décembre 2007. Dans le même temps, l'APEi prévoit un libre accès de la plupart des produits en provenance de l'Union européenne sur le marché ivoirien, à l'exception de produits considérés comme « sensibles ».

Ainsi, les travaux préparatifs de l'accord ont abouti à la catégorisation des produits à libéraliser, à l'élaboration d'une offre d'accès au marché ivoirien à plus de 80 % des importations des produits européens, dans le cadre d'un démantèlement progressif et total des droits de douanes pour ces produits et à la définition d'un calendrier de démantèlement sur dix ans.

L'ouverture du marché ivoirien prévue par l'APEi doit donc permettre à la Côte d'Ivoire de continuer à bénéficier du libre accès au marché européen, mais aussi entraîner la réduction du coût de certaines matières premières de l'industrie et de certains biens de consommation, qu'ils soient importés ou fabriqués à partir de matières premières importées.

L'APEi, tel qu'adopté aura des impacts sur le processus de développement socioéconomique de la Côte d'Ivoire. Sa mise en œuvre intervient dans un environnement marqué par des réflexions légitimes de certaines parties prenantes sur les enjeux, les conséquences ou les impacts réels de ce type d'accord sur l'économie du pays. La libéralisation pourrait ainsi impacter négativement d'une manière ou d'une autre les activités de certains secteurs de production, notamment des petites et moyennes entreprises et des producteurs agricoles. Avec la disparition des taxes douanières, la baisse du prix des produits importés pourrait accroître la concurrence vis-à-vis des produits locaux. Certains produits importés, du fait d'un coût plus faible et de leurs caractéristiques propres (qualité des produits), pourraient se substituer à certains produits locaux. Les populations liées à ces secteurs productifs pourraient donc en souffrir.

Par ailleurs, le gouvernement ivoirien a décidé de la mise en œuvre d'une Stratégie nationale APE en vue d'accompagner par un certain nombre de dispositions la mise en place de l'accord commercial.

C'est dans ce contexte et dans le cadre du projet dénommé : « *Appui au renforcement des capacités opérationnelles des organisations de la société civile ivoirienne pour le suivi citoyen de l'accord de partenariat économique intérimaire en Côte d'Ivoire* » que la CSCI a souhaité que soit réalisée une étude sur **les opportunités et risques de l'APEi et de la Stratégie nationale APE sur l'économie ivoirienne et plus spécifiquement sur les secteurs les plus vulnérables**. L'étude est destinée à orienter la société civile (en particulier les 13 OSC directement parties prenantes du projet, y compris la CSCI,) à identifier les priorités et actions à mener dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de l'APEi et de la Stratégie nationale APE, de même qu'en matière de plaidoyer.

2. Objectifs et résultats attendus de l'étude

La finalité de l'étude est de fournir aux treize (13) OSC cibles du projet, et plus largement aux organisations de la société civile ivoirienne, un point d'appui pour le suivi de la mise en œuvre de l'APEi et de la Stratégie nationale APE. Il s'agit notamment de les aider à :

- mieux cerner certaines caractéristiques de l'économie et de la société ivoirienne pouvant être affectées par l'APEi,
- élaborer des propositions en vue de les défendre auprès des décideurs politiques (actions de plaidoyer).

L'étude devait par conséquent identifier un certain nombre de variables (critères et indicateurs) qui permettront aux acteurs de la société civile de suivre, au cours des prochaines années, les conséquences de la mise en œuvre de l'APEi.

2.1. Objectifs

L'objectif général de l'étude était de :

- identifier les opportunités et les risques de l'APEi du point de vue des acteurs représentés par les organisations de la société civile ivoirienne, et plus généralement la population ivoirienne et notamment ses groupes les plus vulnérables, ainsi que les actions à mettre en œuvre par l'Etat pour valoriser les opportunités et réduire ou compenser les risques ;
- orienter la société civile dans : a) son processus de suivi de l'accord et de la Stratégie nationale APE, b) l'élaboration de recommandations et de messages de plaidoyer auprès des pouvoirs publics et autres acteurs impliqués. Les recommandations peuvent s'inscrire dans le cadre de politiques actuelles ou en complément de celles-ci. Elles peuvent aussi porter sur la modification ou remise en cause de certaines politiques ou accords résultant de décisions antérieures.

Concernant les **opportunités**, il s'agissait d'identifier :

- les avantages possibles que renferme l'APEi pour les secteurs de l'économie ivoirienne et la population, notamment pour les secteurs vulnérables ;
- les actions à mettre en œuvre par l'Etat pour valoriser ces opportunités ;
- les conditions à mettre en œuvre et la contribution possible de la société civile pour valoriser ces opportunités.

Concernant les **risques**, il s'agissait d'identifier :

- les possibles effets néfastes de l'APEi sur des secteurs de l'économie ivoirienne (secteurs productifs, produits, types d'entreprises et d'acteurs) et sur la population, notamment les groupes les plus vulnérables, en particulier :
 - les secteurs et produits qui pourront subir les effets négatifs de la libéralisation (concurrence de produits importés plus compétitifs du fait de leur prix ou/et de leur qualité),
 - l'impact possible de la baisse des recettes douanières sur les investissements publics et les dépenses sociales,
 - les risques découlant de la possibilité de remise en cause de l'intégration régionale ;
- les conditions à mettre en œuvre par l'Etat et la contribution possible de la société civile pour atténuer, supprimer ou compenser ces risques, notamment dans le cadre du Comité national de suivi de l'APE.

Concernant le **suivi**, il s'agissait d'identifier pour les 13 OSC, les pistes possibles de suivi de l'APEi et de la Stratégie nationale APE (définition des secteurs, critères et secteurs à prioriser), ainsi que de plaider auprès des pouvoirs publics.

2.2. Résultats attendus

Les résultats attendus à l'issue de l'étude étaient les suivants :

- L'identification des opportunités et risques de la mise en œuvre de l'APEi et de la Stratégie nationale APE pour certains secteurs productifs, les acteurs représentés par les organisations de la société civile ivoirienne, et plus généralement la population ivoirienne et notamment ses groupes les plus vulnérables.
- Concernant les risques : a) la détermination des secteurs et des produits susceptibles de souffrir de la concurrence de produits européens importés plus compétitifs du fait de leur prix ou de leur qualité, b) la mise en évidence de l'impact possible de la libéralisation sur la baisse des recettes douanières et indirectement sur les investissements publics et les dépenses sociales, c) l'identification des risques pour l'intégration régionale.
- L'identification des actions à mettre en œuvre par l'Etat et la coopération internationale pour créer les conditions d'une valorisation des opportunités et d'une atténuation, compensation ou suppression des risques.
- L'identification de critères et indicateurs possibles de suivi de la mise en œuvre de l'APE et de la Stratégie nationale APE, pertinents du point de vue des acteurs représentés par les organisations de la société civile et la population ivoirienne en général, et notamment ses secteurs les plus vulnérables.
- L'identification de messages et contenus de plaidoyer possibles pour les organisations de la société civile, pertinents du point de vue acteurs qu'elles représentent et la population ivoirienne en général, et notamment ses secteurs les plus vulnérables.

3. Méthodologie

3.1 Précisions méthodologiques

L'étude vise notamment à aider les organisations de la société civile à identifier un certain nombre de variables (critères et indicateurs) qui les aideront à suivre, au cours des prochaines années les conséquences de la mise en œuvre de l'APEi. Elle vise également à les appuyer pour préciser leurs positions et recommandations de politiques en vue de les défendre auprès des décideurs politiques (actions de plaidoyer). C'est en réponse à cette finalité qu'il nous est apparu important que les organisations de la société civile se donnent les moyens au cours des années à venir :

- d'une part, de comparer l'évolution d'un certain nombre de variables par rapport à une situation de référence historique, a priori les années 2018 et 2019, c'est-à-dire juste avant la mise en œuvre effective de l'APEi, en ayant clairement conscience que l'évolution des variables au cours

des années suivantes ne résultera pas exclusivement de la mise en œuvre de l'APEi et de la Stratégie nationale APE, mais également de tout un ensemble d'autres facteurs ;

- d'autre part, d'évaluer en quoi la mise en œuvre de l'APEi influe (positivement ou négativement) sur l'évolution de ces variables. Cette évaluation sera principalement qualitative, sans prétention à quantifier précisément l'ensemble des effets de l'APEi, ce qui impliquerait des outils d'analyse plus poussés. Certains effets mécaniques de l'APEi pourront cependant être estimés du point de vue quantitatif (par exemple l'impact des baisses de droits de douane sur les prix internes ou sur les recettes fiscales).

Le choix méthodologique retenu (description d'une situation de référence, identifications des risques possibles et définition de variables pour le suivi) répond à ces objectifs.

Le choix méthodologique retenu ne permettra certes pas, au cours des prochaines années, de comparer précisément l'évolution à venir des différentes variables avec l'évolution qui aurait résulté soit du rétablissement de droits de douane par l'Union européenne à certaines exportations ivoiriennes dans un scénario d'absence d'APE et d'application du système de préférence SPG (Système de Préférences Généralisées), soit de l'application par l'UE du régime commercial SPG+ au bénéfice des produits ivoiriens.

Cependant, construire à l'avenir de tels scénarios alternatifs, et donc modéliser ce qui se serait passé si l'APEi n'avait pas été mis en œuvre, apparaît particulièrement complexe et n'apparaît donc pas comme le plus pertinent pour les organisations de la société civile.

De plus, la comparaison avec des scénarios alternatifs est surtout pertinente dans le cadre d'études d'impact ex-ante (par exemple le BNETD vient de réaliser une étude d'impact ex-ante de l'APEi où le scénario « mise en œuvre de l'APEi » est comparé avec un scénario alternatif de non mise en œuvre impliquant la mise en œuvre du régime commercial « SPG » aux produits ivoiriens). De telles études ex-ante sont d'ailleurs en principe conçues pour aider les décideurs à choisir l'un des scénarios envisagés. Cependant, nous ne sommes plus dans une situation où il s'agirait pour la société civile de prendre position pour tel ou tel scénario, mais dans une situation où il s'agit d'envisager les conséquences de choix politiques déjà actés (APEi et la Stratégie nationale APE). Ceci n'interdit nullement à la société civile, de plaider pour la modification ou la suppression de certaines politiques et certains accords résultant de décisions antérieures si elle le considère nécessaire, que ce soit dès maintenant ou au cours des années à venir sur la base du suivi de l'APE qu'elle mettra en œuvre,

*Quoiqu'il en soit, il est préférable pour les acteurs de la société civile de se doter avant tout **d'outils pour suivre les évolutions de certaines variables par rapport à un point de départ historique (2018-19) et pour analyser comment la mise en œuvre de l'APEi et de la Stratégie nationale APE influencera (positivement ou négativement) ces évolutions.***

3.2 Les différentes étapes de la démarche méthodologique

La méthode utilisée a par ailleurs été affectée par la crise sanitaire qui s'est étendue à partir de février 2020 et au cours des mois suivants, alors que le travail d'enquête était précisément prévu à cette période.

Compte tenu des conséquences de la crise sanitaire, l'étude a donc finalement été organisée de la façon suivante :

- Une première étape de **revue documentaire**, permettant de formuler de premières hypothèses (février- mars 2020). Il s'est agi avant tout d'identifier et de consulter les sources de données disponibles sur les questions abordées. La revue documentaire a porté sur l'historique et le contenu de l'APE intérimaire et de la Stratégie nationale APE, ainsi que sur les études déjà réalisées sur les impacts possibles des APE et notamment l'APE intérimaire Côte d'Ivoire-UE.
- Une étape d'**entretiens exploratoires** (mars). Un certain nombre d'entretiens individuels ont été réalisés avec des représentants d'acteurs économiques et d'organisations de la société civile, ainsi qu'avec des chercheurs, à Abidjan. Des réflexions collectives ont aussi été animées avec la CSCI et certains membres de la CSCI, ainsi qu'avec des représentants du patronat et

d'organisations agricoles. Dans les différents cas, il s'agissait de recueillir leurs perceptions quant aux opportunités et risques de l'APE intérimaire et de la Stratégie nationale APE.

- La rédaction d'un **rapport d'étape**, permettant de faire le point après les deux premières phases (mars-avril). Ce rapport d'étape a été l'occasion de procéder à la définition des hypothèses pour la suite de l'étude. Les hypothèses ont notamment porté sur les acteurs et secteurs productifs, les types de produits et les secteurs de la population les plus susceptibles d'être impactés négativement par la mise en œuvre de l'APEi. Cette étape a permis de préciser le contenu et le déroulé de l'étape suivante.
- Une étape de **collecte/analyse de données et d'entretiens complémentaires** (avril-août), visant à procéder à une analyse détaillée des risques liés à la mise en œuvre de l'APE pour un certain nombre de secteurs productifs, produits et secteurs de la population. Concernant la collecte/analyse de données, il s'est agi à la fois d'une révision statistique (production et économie ivoirienne, commerce extérieur, budget, situation sociale) et d'une analyse des lignes tarifaires concernées par la mise en œuvre de l'APEi (produits concernés par la libéralisation et calendrier de libéralisation). Concernant les entretiens complémentaires, nous avons rencontré divers acteurs : acteurs économiques, représentants d'organisations (organisations patronales, agricoles et de la société civile), représentants des pouvoirs publics. Les entretiens ont principalement eu lieu dans le District autonome d'Abidjan. Il s'agissait à la fois de collecter des informations plus générales sur leurs activités et les difficultés rencontrées dans le contexte actuel, ainsi que des informations plus spécifiques sur la façon dont ils pourraient être affectés par les mesures de libéralisation et les conditions à réunir pour éviter ou compenser ces effets négatifs. Pour cela, nous leurs avons préalablement fourni des informations détaillées sur les produits qui allaient être concernés par la suppression des droits de douane dans le cadre de l'APEi. A mi-chemin de cette étape de collecte/analyse des données (juin 2020), nous avons produit un rapport intérimaire présentant des hypothèses plus précises sur les risques et opportunités de l'APEi et destiné à recueillir l'avis de la CSCI.
- L'étape de **traitement des données**, de **formulation de conclusions et de recommandations** (critères et indicateurs de suivi, plaidoyer possible), de **rédaction du rapport final provisoire** (août-début septembre) et de **mise en discussion** avec la CSCI, ses membres et d'autres acteurs (de la mi-septembre à la mi-octobre, notamment à l'occasion de l'évènement de lancement du projet le 17 septembre et lors de la semaine de formation qui s'est déroulée à Dabou du 21 au 25 septembre) en vue de la **rédaction** et la **remise du rapport final définitif** (deuxième quinzaine du mois d'octobre).

PREMIERE PARTIE : L'ACCORD DE PARTENARIAT ECONOMIQUE INTERIMAIRE (APEI) COTE D'IVOIRE – UE ET LA STRATEGIE NATIONALE APE

1. L'Accord de Partenariat Economique intérimaire (APEi) Côte d'Ivoire – Union européenne

1.1. Historique de l'Accord de Partenariat Economique intérimaire¹

Les conventions de Lomé offraient un libre accès au marché européen pour l'essentiel des produits originaires des pays dits ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique), sans droits de douanes ni quotas. Ces préférences commerciales étaient en contradiction avec les règles de l'OMC. En effet, d'une part, elles étaient discriminatoires vis-à-vis des autres pays en développement (PED), d'autre part, elles étaient non réciproques, les pays ACP ne s'engageant pas eux-mêmes à ouvrir leurs marchés aux produits européens. Dans ce contexte, l'UE a décidé de substituer ces préférences par l'établissement de zones de libre-échange entre régions ACP et l'UE, au travers la négociation puis la signature d'APE. Soulignons que, malgré les propositions issues de la société civile, l'UE n'a pas souhaité mettre en œuvre des solutions alternatives compatibles avec les engagements auprès de l'OMC. Il s'agit notamment de la reconnaissance des régions ACP comme régions « PMA », laquelle aurait permis le libre accès au marché européen aux produits ACP sans exiger une ouverture commerciale réciproque, ou encore des accords de coopération économique à mi-chemin entre la non-réciprocité et la réciprocité totale. Par ailleurs, à la même époque, on assista à une remise en question des bénéfices du mode de coopération consacré par les conventions de Lomé qui n'avaient en effet pas permis le décollage économique des pays ACP.

L'accord de Cotonou entre l'UE et les pays ACP, signé en l'an 2000, prévoyait ainsi la mise en place d'APE régionaux au plus tard fin 2007, dont l'APE avec la région ouest-africaine, c'est-à-dire l'ensemble des pays de la CEDEAO plus la Mauritanie. En contrepartie du maintien du libre accès au marché européen pour les produits des pays ACP, les régions ACP s'engageaient à libéraliser progressivement une part substantielle de leurs marchés au profit des produits européens. Après une première phase de négociation collective, les négociations se sont déroulées entre l'UE et chacune des grandes régions ACP.

Au 1^{er} janvier 2008, et à l'exception des Caraïbes, aucune région ACP n'avait paraphé d'accord complet. Outre l'ampleur et la complexité des questions à négocier, les divergences entre les parties étaient trop importantes pour parvenir à des accords. Face à la perspective qu'aucune négociation régionale n'ait aboutie à la fin 2007, l'UE a entamé des négociations bilatérales avec des Etats ou des ensembles d'Etats en vue de la signature d'APE intérimaires, accords de libre-échange censés être remplacés à terme par les APE régionaux définitifs. Devant la menace d'une perte du libre accès au marché européen pour leurs productions – libre accès prévu par le traité de Lomé et prolongé temporairement dans le cadre de l'accord de Cotonou-, plusieurs pays, dont la Côte d'Ivoire, ou groupes de pays ont donc paraphé dans l'urgence des APE intérimaires. En effet, en absence de paraphe, les produits de ces pays auraient été traités par l'UE selon le régime commercial dit *Système de Préférences Généralisées (SPG)*, régime commercial s'appliquant à l'ensemble des pays en développement (PED) à l'exception des PMA² et de certains pays qui bénéficient du régime SPG+ sur lequel nous reviendrons. Or, le régime commercial SPG inclut des droits de douane sur différents produits à l'entrée de l'Union européenne (dont, concernant la Côte d'Ivoire, le beurre et la pâte de cacao, les bananes, les ananas et les conserves de thon). Les préférences au titre de l'Accord de Cotonou (et, de fait, des conventions de Lomé) ont ainsi été maintenues pour les pays signataires d'accords intérimaires.

En Afrique de l'Ouest, seuls la Côte d'Ivoire et le Ghana ont paraphé de tels accords intérimaires. Les autres pays de la région, à l'exception du Nigeria et du Cap Vert, sont quant à eux des pays dits PMA (Pays les Moins Avancés). A ce titre, ils continuent de bénéficier du libre accès de leurs produits au marché

¹ Pour plus d'informations sur les négociations régionales, voir notamment Levard L, Bigot A., 2014 ; Levard. L., Lagandré D., 2017.

² Le régime commercial SPG est cependant lui-même un régime préférentiel (moins de produits taxés et droits de douane plus faibles) par rapport au régime général, qui s'applique aux produits en provenance de pays développés et qui s'intitule régime de la Nation la Plus Favorisée (NPF).

européen dans le cadre du régime commercial *Tout Sauf les Armes* (TSA). Pour les pays PMA, en matière d'accès au marché européen, il n'y a donc pratiquement aucune différence entre le régime appliqué au titre de l'Accord de Cotonou, le régime TSA et le régime qui s'appliquerait dans le cadre d'un APE. Quant au Nigeria, pays non PMA, il n'a pas souhaité ouvrir son marché aux produits européens. De plus, ses exportations vers l'Union européenne sont essentiellement constituées de pétrole. Aussi, le fait de perdre le libre accès au marché européen pour des produits agricoles ou industriels ne constituait pas pour lui un problème. Il n'a donc pas paraphé d'APE intérimaire et bénéficie désormais du régime commercial SPG.

L'APE intérimaire (également appelé un certain temps *APE d'étape*) entre la Côte d'Ivoire et l'Union européenne a été paraphé le 7 décembre 2007 et signé le 26 novembre 2008. Dans l'attente de la signature d'un éventuel APE régional, qui aurait rendu caduc l'accord intérimaire, la ratification de l'APEi a été reportée. En absence de signature de l'accord régional, l'APEi a finalement été ratifié le 23 août 2016, pour une mise en vigueur en septembre 2016. Cette mise en application n'a cependant pas été effective et, le 4 mars 2018, le deuxième Comité Conjoint APEi s'est résolu de mettre en œuvre l'accord à partir du 1^{er} janvier 2019. Le 23 janvier 2019, le Président de la République a pris une ordonnance pour procéder au démarrage effectif de la première phase du démantèlement tarifaire prévue pour le 1^{er} janvier 2019. Le décret d'application de l'ordonnance a été adopté par le Conseil des Ministres du 9 octobre 2019. Par la suite, les 27 et 28 novembre 2019, le 4^{ème} Comité Conjoint APE a adopté des circulaires des douanes en vue du démantèlement tarifaire. Celles-ci sont entrées en vigueur le 6 décembre 2019. Le 9 décembre 2019, le Dialogue politique entre l'Union européenne et la Côte d'Ivoire a annoncé officiellement l'effectivité de la première phase du désarmement tarifaire de la Côte d'Ivoire au bénéfice des produits d'origine européenne.

En 2014, il a été un moment envisagé de renoncer à l'APE intérimaire et de demander à l'Union européenne de bénéficier du régime commercial dit SPG+. Le régime SPG+ est ouvert aux PED non PMA sur la base de critères de vulnérabilité (manque de diversification des exportations et intégration insuffisante au commerce mondial) et à condition qu'ils aient ratifié 27 conventions internationales en matière de droits sociaux et environnementaux. En termes de préférences commerciales, il s'agit d'un régime intermédiaire entre le régime TSA et le régime SPG. Il offre un libre accès au marché européen, c'est-à-dire sans droits de douane ni quotas, à 66% des lignes tarifaires. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, qui pouvait prétendre à ce régime, les produits du cacao auraient ainsi continué à bénéficier du libre accès au marché européen. Cependant, des droits de douane sur les bananes auraient été maintenus. La Côte d'Ivoire n'a finalement pas retenu cette option. Ceci indique clairement que le choix de signer un APEi ne répond pas qu'à un souhait du Gouvernement que la Côte d'Ivoire continue de bénéficier du libre accès au marché européen, mais bien aussi à un choix stratégique de libéralisation des échanges et, comme le mentionne la Stratégie nationale APE, « *d'arrimage progressif à un partenaire de référence qu'est l'Union européenne* » et « *d'un degré élevé d'intégration économique et commerciale progressive au marché intérieur européen* »³.

Initialement, la libéralisation du marché ivoirien au profit des importations d'origine européenne devait débiter en 2009 et s'étaler sur quinze ans jusqu'à 2023. Compte tenu du retard pris, il a finalement été convenu que la libéralisation débiterait au 1^{er} janvier 2019 et s'étalerait sur onze ans, avec cinq phases de démantèlement : 2019, 2021, 2024, 2026 et 2029. En 2019, les droits de douane ont cependant continué à être perçus car le système douanier n'avait pas été mis à niveau pour intégrer la première phase de libéralisation, l'Etat devant rembourser par la suite les droits de douane perçus. Les importateurs ne seront finalement pas remboursés, l'Etat considérant que cela n'aurait aucun effet pour les consommateurs, puisqu'ils ont déjà payé les produits à un prix intégrant les droits de douane⁴. A notre connaissance, le démantèlement tarifaire n'a à ce jour pas effectivement débuté.

L'accord intérimaire de 2007 prenait pour base du démantèlement tarifaire le Tarif Extérieur Commun (TEC) de l'UEMOA. Depuis lors, les pays de la CEDEAO ont mis en place un nouveau TEC, le TEC CEDEAO. Il a donc été décidé en 2019 de prendre comme nouvelle base du démantèlement tarifaire le TEC CEDEAO. A la demande de la CEDEAO, tous les produits à 35% seront libéralisés dans la dernière phase.

³ Ministère de l'intégration africaine et des Ivoiriens de l'extérieur, 2017.

⁴ Source : M. Djakoré, Ministère du Commerce extérieur.

Tout au long du processus de négociation de l'APE régional et de l'APE intérimaire, les organisations de la société civile ont été impliquées, et notamment les organisations agricoles. Si, dans l'ensemble, les organisations nationales et régionales ouest-africaines se sont majoritairement opposées aux APE (notamment au niveau agricole, le ROPPA), la situation est plus contrastée en Côte d'Ivoire, où plusieurs organisations ont soutenu la signature d'un APE régional et d'un APE intérimaire. C'est notamment le cas d'organisations agricoles, comme l'ANOPACI, préoccupées des possibles effets négatifs d'un rétablissement par l'UE de droits de douane sur certains produits d'exportation (notamment le cacao et la banane). De même, la Fédération nationale des Associations de Consommateurs de Côte d'Ivoire (FAC CI) a émis un favorable à l'APEi, lequel doit, selon elle, permettre au consommateur d'« avoir à sa disposition des produits essentiels (.../...) [et éviter] les pénuries et donc le renchérissement des produits ». Elle souligne cependant le risque pour l'industrialisation du pays et le transfert de technologies et donc le risque de « perpétuer la dépendance aux industries étrangères ». M. Guillaume Gole-Bi, directeur des politiques communautaires macro-économiques et financières au Ministère de l'intégration africaine et des Ivoiriens de l'extérieur considère ainsi que, « sans consensus entre l'administration, le secteur privé et la société civile, l'APE intérimaire n'aurait pas été signé ».

1.2. Le contenu de l'Accord de Partenariat Economique intérimaire⁵

L'Accord de Partenariat Economique intérimaire entre la Côte d'Ivoire et l'Union européenne est constitué d'un préambule et de sept titres traitant successivement des questions suivantes :

- les objectifs de l'accord (titre I),
- le partenariat pour le développement (II),
- le régime commercial pour les marchandises (III),
- les services, investissements et règles liées au commerce (IV),
- la prévention et du règlement des différends (V),
- les exceptions générales (VI),
- les dispositions institutionnelles, générales et finales (VII).

Deux annexes traitent des droits de douane appliqués d'une part par l'UE (annexe 1, traitant essentiellement de dispositifs transitoires entre le régime commercial antérieur et le nouveau régime commercial) et d'autre part par la Côte d'Ivoire (annexe 2).

1.2.1. LES OBJECTIFS

Les cinq objectifs présentés sont les suivants :

- « permettre à la partie ivoirienne de bénéficier de l'accès au marché amélioré offert par [l'Union européenne] dans le cadre des négociations APE et, par la même occasion, éviter une perturbation du commerce entre la Côte d'Ivoire et la Communauté européenne à l'expiration du régime commercial transitoire de l'accord de Cotonou le 31 décembre 2007, en attendant la conclusion d'un APE global » ;
- « établir les bases pour la négociation d'un APE qui contribue à la réduction de la pauvreté, promeuve l'intégration régionale, la coopération économique et la bonne gouvernance en Afrique de l'Ouest et améliore les capacités de l'Afrique de l'Ouest en matière de politique commerciale et sur les questions liées au commerce » ;
- « promouvoir l'intégration harmonieuse et progressive de l'Afrique de l'Ouest dans l'économie mondiale, en conformité avec ses choix politiques et ses priorités de développement » ;
- « renforcer les relations existantes entre les parties sur une base de solidarité et d'intérêt mutuel » ;
- « créer un accord compatible avec l'article XXIV du GATT de 1994 », article qui encadre les accords de libre-échange comme celui de l'APE intérimaire.

⁵ Pour plus d'informations sur les négociations régionales, voir notamment Levard L., Bigot A., 2014 ; Levard. L., Lagandré D., 2017.

Soulignons que la libéralisation du marché ivoirien aux importations en provenance de l'Union européenne constitue le changement essentiel généré par l'APEi en matière de relations commerciales entre les deux parties. Or, paradoxalement, cette libéralisation n'apparaît pas comme un objectif en tant que tel de l'accord, mais comme un simple moyen d'atteindre d'autres objectifs (notamment l'intégration de l'Afrique de l'Ouest dans l'économie mondiale et la compatibilité de l'accord avec l'article XXIV du GATT). L'Union européenne a ainsi souvent nié avoir des « *intérêts offensifs* » dans les négociations sur les APE⁶, ce qui a été fortement critiqué par les organisations de la société civile ouest-africaines et européennes.

1.2.2. LE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT

Ce titre traite de la coopération au développement entre l'Union européenne et la Côte d'Ivoire. Il est précisé que l'appui de l'UE sera effectué « *dans le cadre des règles et des procédures prévues par l'Accord de Cotonou* » (notamment via le Fonds européen de développement, FED) et « *dans le cadre des instruments pertinents financés par le budget général de l'Union européenne* ». L'accord ne prévoit pas de financements additionnels, mais il indique qu'une priorité sera donnée à l'appui à la Côte d'Ivoire pour :

- améliorer le cadre des affaires,
- mettre en œuvre les règles liées au commerce,
- promouvoir la mise à niveau et la compétitivité des secteurs productifs,
- mettre un œuvre un ajustement fiscal destiné à compenser les pertes de recettes douanières.

1.2.3. LE REGIME COMMERCIAL POUR LES MARCHANDISES

Il s'agit du titre le plus développé, ce qui est logique compte tenu que l'APE est principalement un accord commercial et qu'il concerne exclusivement les biens matériels.

a) Droits de douane et mesures non tarifaires

Un premier chapitre traite des droits de douane et des mesures non tarifaires. Les points suivants y sont traités :

- la **libre importation des produits originaires de Côte d'Ivoire** dans la partie européenne, à quelques exceptions près (article 12, détails donnés en annexe 1 de l'accord).

Le tableau 1 permet de comparer les droits de douane appliqués par l'UE sur les produits ivoiriens dans le cadre de l'APEi avec les droits de douane appliqués dans le cadre des régimes commerciaux SPG et SPG+⁷.

⁶ Levard L., Bigot A., 2014.

⁷ Source : Commission européenne.

Tableau 1 : Comparaison des droits de douanes appliqués par l'UE selon le régime commercial

Droits de douane	APEi	SPG	SPG+
Beurre de cacao	0%	4,2% (NPF : 7,7%)	0%
Pâte de cacao	0%	6,1% (NPF : 9,6%)	0%
Conserves de thon	0%	17,3%	0%
Bananes	0%	114€/t	114€/t
Ananas (<1kg)	0%	2,3%	0%
Ananas conserve	0%	17,8%	0%

- la réduction et l'élimination des droits de douane appliqués par la Côte d'Ivoire au profit des produits européens (article 13). L'annexe 2 détaille le processus de démantèlement tarifaire pour chaque ligne tarifaire, ainsi que les produits sensibles, c'est-à-dire les produits exclus de la libéralisation. Pour ces produits (12% des lignes tarifaires, correspondant à 19% du volume des importations d'origine européenne), le TEC continuera à s'appliquer. L'annexe 2 a par la suite été revue, afin de tenir compte du nouveau point de départ de la libéralisation (le TEC CEDEAO) et du nouveau calendrier de démantèlement tarifaire (de 2019 à 2029).

D'une façon générale, quatre groupes de produits sont identifiés :

- le groupe A : biens sociaux essentiels, biens de première nécessité, matières premières de base, biens d'équipement et intrants spécifiques. Ces produits sont libéralisés, la plupart en 2019 et 2024 ;
- le groupe B : intrants et produits intermédiaires. Ces produits sont libéralisés, la plupart entre 2026 et 2029 ;
- le groupe C : biens de consommation finale. Ces produits sont libéralisés, la plupart en 2029 ;
- le groupe D : biens d'exclusion, à très haute valeur fiscale ou issus de secteurs stratégiques. Il s'agit des produits sensibles qui ne sont pas libéralisés.

Le tableau 2 présente le calendrier de démantèlement tarifaire.

Tableau 2 : Calendrier de démantèlement tarifaire de la Côte d'Ivoire dans le cadre de l'APEi

	2019	2021	2024	2026	2029
A	1 155	1 150	984	428	3
0	71	18	6		
5	914	399	661	46	
10	158	411	204	45	3
20	12	322	111	308	
35			2	29	
B			51	513	762
5			49	59	2
10			2	203	14
20				250	720
35				1	26
C				84	268
0				1	
5				34	6
10				49	42
20					211
35					9
Total	1 155	1 150	1 035	1 025	1 033

(Extrait de la présentation de M. Gole Bi, atelier sur les APE de la CSCI, mars 2020)

Le tableau 3 donnent un aperçu synthétique des principaux produits libéralisés et non libéralisés dans le cadre de l'APEi.

Tableau 3 : Aperçu synthétique des principaux produits libéralisés et non libéralisés dans le cadre de l'APEi

Produits libéralisés	Produits sensibles
Viandes réfrigérées (sauf v. bovine)	Viandes congelées
Produits agro-alimentaires à destination de l'industrie (poudre de lait, blé...)	
Produits agro-alimentaires de consommation finale	
ex: pâtes alimentaires	ex: yaourts, riz, huiles, café, sucre
Fruits et légumes frais	
Minerais, produits chimiques, engrais, produits de soin	Boites, bouteilles et sacs plastic
Caoutchouc et dérivés...	... sauf pneus
Cuir, peaux et dérivés	
Bois et dérivés	
Papiers cartons, et dérivés...	...avec exceptions (boîtes carton)

Produits libéralisés	Produits sensibles
Laine et dérivés	
...sauf wax imprimé	Coton et dérivés...
Textiles synthétiques	
La plupart des vêtements...	...sauf exceptions (vestons/ensembles pour hommes et garçons ...)
Chaussures	Friperie
Perruques	Diamants, bijoux, perles
La plupart produits industriels intermédiaires	
Fer, produits en fer et acier...	...sauf exceptions (plaques et fils de fer...)
Métaux divers	
Outils en métal	
Moteurs	
Machines et pièces de rechange	
Electroménager...	...sauf appareil communication pour téléphonie
Appareils électriques	
Locomotives, wagons, véhicules transport marchandise	Véhicules transport passagers
Cycles, motocycles, remorques	
Appareils divers, armes, jouets	

Nous présentons avec davantage de détails les produits concernés ou non concernés par le processus de démantèlement tarifaire **dans la sous-partie de ce rapport consacrée aux risques de l'APEi liés à l'ouverture du marché ivoirien** (partie 2, sous-partie 2).

- les **règles d'origine**⁸ (article 14). Des règles d'origine spécifiques ont été définies en 2019 dans le cadre de l'APEi⁹. Les règles d'origine sont plus flexibles que les règles applicables auparavant (règles de l'accord de Cotonou), c'est-à-dire qu'elles permettent de faire reconnaître par l'UE davantage de produits comme « produits ivoiriens »¹⁰.
- la **clause de « statu quo »** (article 15). La clause de *statu quo* spécifie qu'aucun nouveau droit de douane ne sera introduit entre les parties et que les droits de douane appliqués au moment de la mise en vigueur du nouvel accord ne pourront pas être augmentés. La clause de *statu quo* s'applique donc non seulement aux produits soumis à la libéralisation, mais également aux produits qui en sont exclus.
- les **prélèvements sur les exportations** (droits, taxes, etc.) destinées à l'autre partie (article 16)¹¹. Leur augmentation ou création est interdite, sauf de façon temporaire, sur un nombre limité de produits, en cas de circonstances exceptionnelles et si la Côte d'Ivoire peut le justifier (besoins de revenus, industries naissantes, motifs liés à l'environnement). Une incertitude juridique existe quant au fait de savoir si une telle mesure requiert ou non l'accord de la partie européenne (il n'est en effet pas précisé qui décide si la Côte d'Ivoire a « pu justifier » une telle mesure). L'accord prévoit également que cet article sera revu à l'issue des trois premières années de mise en œuvre, en tenant compte de son impact sur l'économie ivoirienne et sa diversification.
- La **clause dite de la « Nation la plus Favorisée »** (article 17) qui prévoit que, au cas où l'une des parties (Côte d'Ivoire ou UE) accorderait à une ou des tierces parties, dans le cadre d'un futur accord de libre-échange, des préférences commerciales qui seraient plus favorables que les préférences accordées à l'autre partie (UE ou Côte d'Ivoire) dans le cadre de l'APEi, ces préférences commerciales plus favorables seraient également accordées à cette autre partie. Dans le cadre des préférences qu'accorderaient la Côte d'Ivoire à une ou plusieurs tierces parties, la clause ne s'applique que s'il s'agit d'un ou de « *partenaires commerciaux majeurs* », c'est-à-dire dont la part dans les échanges mondiaux est supérieure à 1% (si l'accord de libre-échange est établi avec une seule partie prenante) ou 2% (si l'accord de libre-échange est établi avec plusieurs parties prenantes). En cas de mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (Zlec), cette clause pourrait se traduire par une extension des préférences commerciales qui sont accordées aux autres pays africains aux importations ivoiriennes en provenance de l'UE.
- L'interdiction des **restrictions quantitatives au commerce** (importations et exportations) entre les deux parties (article 17), sauf dans le cas de déclenchement de mesures de défense commerciale (voir ci-après).
- Le « **traitement national** » en matière de taxation et de réglementation intérieure (article 19). Une fois importés, les produits originaires de l'une des parties ne peuvent être traités différemment que les produits nationaux (« *traitement national* ») : il ne peut par exemple pas y avoir de taux de TVA différent ou de réglementation privilégiant les produits nationaux (ceci ne s'applique cependant pas aux marchés publics).
- La clause « **Sécurité alimentaire** » (article 20), qui précise que si la mise en œuvre de l'APEi conduit ou risque de conduire à des difficultés de disponibilité ou d'accès à des produits

⁸ Les règles d'origine fixent les critères qui permettent notamment de confirmer qu'un produit est bien originaire du territoire de l'autre partie (UE ou Côte d'Ivoire), en fonction de la part de ses ingrédients qui en sont originaires, de la part de sa valeur ajoutée qui y a été produite ou du nombre d'opérations industrielles qui y ont eu lieu.

⁹ Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2019.

¹⁰ Nous n'avons cependant pas eu l'opportunité de comparer les deux séries de règles d'origine.

¹¹ Les prélèvements sur les exportations sont des outils de politique commerciales pouvant viser à a) apporter des ressources fiscales (objectif budgétaire), b) décourager l'exportation de matières premières, et ainsi diminuer leur prix sur le marché intérieur et faciliter leur transformation dans le pays (objectif d'industrialisation), ou c) décourager l'exportation de produits agricoles et alimentaires et ainsi diminuer leur prix sur le marché intérieur et faciliter leur acquisition par les consommateurs (objectif de sécurité alimentaire).

alimentaires, la Côte d'Ivoire peut prendre des mesures appropriées selon la procédure prévue pour les mesures de sauvegarde bilatérales (voir ci-après).

- des dispositions concernant la **coopération administrative** pour la vérification de l'origine des produits (article 21) et la gestion des erreurs administratives (article 22).

b) Instruments de défense commerciale

Le chapitre 2 concerne les mesures de défense commerciale.

Les articles 23 et 24 mentionnent le droit des parties à recourir aux mesures antidumping et compensatoires et aux mesures de sauvegarde multilatérales prévues dans le cadre de l'OMC.

Concernant les **mesures de sauvegarde bilatérales**, c'est-à-dire spécifique à l'APEi, l'accord spécifie que si les importations en provenance de l'UE mettent en danger des secteurs productifs suite à une forte augmentation de ces importations ou à une forte baisse de leur prix, la baisse des droits de douane peut être interrompue et de nouveaux droits de douane mis en place de façon temporaire (deux ans prolongeable deux ans) pour compenser cet effet (article 25). Dans le cas des produits agricoles, la mesure peut concerner des produits directement concurrents de produits nationaux. Les mesures ne peuvent excéder ce qui est strictement nécessaire pour empêcher les dommages et perturbations. La mise en œuvre de mesures de sauvegarde bilatérales implique cependant un examen préalable par le Comité APE qui regroupe la Côte d'Ivoire et l'Union européenne. En cas de circonstances exceptionnelles, des mesures immédiates et temporaires (200 jours) peuvent être décidées par la Côte d'Ivoire.

Pour une période de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de l'accord (avec possibilité de prorogation d'un commun accord), la disposition s'applique en cas de perturbations causées à une **industrie naissante**. Par contre, contrairement à l'APE régional, il n'est pas fait mention de possibilités de rétablissement de droits de douane en cas de difficultés de la balance des paiements ou d'exigences de politiques sectorielles.

L'article 26 porte sur la coopération en matière d'instruments de défense commerciale.

c) Régime douanier et facilitation du commerce

Le chapitre 3 (articles 27 à 35) concerne le régime douanier et la facilitation du commerce et la coopération dans ces domaines.

d) Obstacles techniques au commerce et mesures sanitaires et phytosanitaires

Le chapitre 4 (articles 36 à 43) concerne les obstacles techniques au commerce et les mesures phytosanitaires, en référence aux droits en obligations contractés dans le cadre de l'OMC, ainsi qu'à la coopération entre les parties dans ces domaines.

1.2.4. SERVICES, INVESTISSEMENTS ET REGLES LIEES AU COMMERCE

Les parties s'engagent à favoriser l'aboutissement d'un APE entre l'UE et la région ouest-africaine, et intégrant, en plus du domaine des marchandises, les domaines du commerce des services et le commerce électronique, les investissements, les paiements courants et mouvements de capitaux, la concurrence, la propriété intellectuelle, les marchés publics, le développement durable et la protection des données à caractère personnel (article 44). Notons que l'APE régional actuellement en processus de signature ne concerne en fait que les marchandises, avec toutefois un engagement des parties prenantes à engager des négociations sur ces autres sujets.

1.2.5. PREVENTION ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le titre V porte sur les procédures de prévention et de règlement des différends entre les parties (articles 45 à 67).

1.2.6. EXCEPTIONS GENERALES

Le titre VI porte sur les exceptions générales. Il liste notamment les motifs qui justifient des mesures que peuvent prendre les parties prenantes sans que l'APEi ne puisse constituer une contrainte (sécurité, protection de la vie ou la santé humaine, animale ou végétale, fiscalité différenciée en fonction du lieu de domicile ou du lieu d'investissement du capital, etc.) (Articles 68 à 70).

1.2.7. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES, GENERALES ET FINALES

Le titre VII porte sur les dispositions institutionnelles, générales et finales (articles 71 à 82). Il précise notamment les fonctions du comité APE (article 73), ainsi que les modalités de dénonciation de l'accord et son remplacement par un futur APE régional à la date de son entrée en vigueur (article 75).

2. La Stratégie nationale APE

2.1. Historique de la Stratégie nationale APE

Pour rappel, l'APE régional ouest-africain devait entrer en vigueur selon l'Accord de Cotonou, au plus tard le 1^{er} Janvier 2008. Cependant, cette échéance n'a pu être tenue du fait des difficultés et de la lenteur des négociations. Face au risque de voir leurs exportations taxées à l'entrée sur le territoire européen, la Côte d'Ivoire et le Ghana ont entamé avec l'UE des négociations bilatérales en vue de la signature d'APE intérimaires. Ces accords sont sensés être remplacés à terme par un APE régional définitif.

Le gouvernement ivoirien entend saisir l'occasion de l'APEi pour rehausser les standards de production, de commerce et de développement du pays. En effet, l'analyse de la performance économique des entreprises ivoiriennes indique l'existence d'insuffisances à combler en vue de pouvoir tirer profit du choix de l'ouverture économique qu'implique la signature d'accords de libre-échange. Il n'existait aucune politique ni stratégie claire et cohérente permettant de promouvoir le développement économique et social tout en tirant profit de l'accord de libre-échange. Pour que l'APEi favorise une croissance économique inclusive tirée par le secteur privé, la Côte d'Ivoire envisage de s'attaquer à certains défis majeurs qui la désavantagent vis-à-vis du partenaire européen.

Le gouvernement ivoirien entend également valoriser toutes ses opportunités, notamment en matière d'exportations. Il considère en effet que les opportunités qu'offre l'accord risquent d'être peu valorisées si aucune politique ni stratégie claire et cohérente n'est établie. Ainsi, la Côte d'Ivoire envisage d'être pro-active, en utilisant la coopération économique et commerciale liée à l'APEi pour en faire un puissant levier pour sa croissance et son développement économique et social.

Ainsi, pour le gouvernement ivoirien, la réussite de l'APE est liée non seulement à un suivi et une évaluation régulière du processus de mise en œuvre, mais également et à des actions fortes. C'est dans cette perspective que la Côte d'Ivoire s'est dotée d'une Stratégie nationale de mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Economique. Conçue comme un cadre de programmation périodique et glissante, la Stratégie nationale APE se fonde sur les engagements pris dans les accords (APE régional ou intérimaire). Elle fixe la vision, les objectifs, les axes stratégiques et les interventions opérationnelles qui en découlent et pour lesquelles des actions et activités ciblées seront réalisées et revues chaque année. La Stratégie de mise en œuvre de l'APE, décidée en 2017, constitue donc une politique du gouvernement ivoirien.

2.2. Le contenu de la Stratégie nationale APE

La Stratégie nationale APE est présentée comme un document de l'Etat de Côte d'Ivoire visant à matérialiser et à suivre la mise en œuvre de l'accord dans l'intérêt du développement socioéconomique du pays. Le document de présentation de la Stratégie est constitué de trois grandes parties traitant successivement des questions suivantes :

- l'Accord de Partenariat Economique (APE),
- les piliers de la stratégie APE,
- le plan d'actions de mise en œuvre.

2.2.1. LES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE) (PARTIE I)

La première partie porte sur le contenu des l'APE régional et intérimaire. Dans une première section (titres 1 à 3), elle fait d'abord un état des lieux, puis aborde les dispositions de l'accord régional. Elle précise les engagements pris par les parties contractantes de l'accord en vue de renforcer leur coopération. La deuxième section (titres 4 à 6) porte sur l'APE intérimaire.

a) État des lieux de l'APE régional

Un titre traite du contexte de la mise en œuvre de l'accord, ainsi que des défis, atouts et opportunités pour les entreprises ivoiriennes, notamment le secteur des PME. Sont également abordées les conditions *sine qua non* à mettre en place pour que les entreprises puissent tirer profit de l'APE. Cinq défis sont ainsi mentionnés :

- les difficultés liées à la pratique des affaires,
- l'accès limité à l'infrastructure essentielle et aux services connexes,
- l'insuffisances des cadres juridiques et réglementaires (faibles capacités institutionnelles et pratiques déloyales),
- le peu de main-d'œuvre qualifiée pour tout un éventail de compétences modernes,
- la taille du marché.

Ces défis se traduisent par une faible compétitivité qui limite l'accès de la Côte d'Ivoire aux marchés internationaux (produits d'exportation et accès aux capitaux).

Les atouts et opportunités présentés sont les suivants :

- Atouts favorisant la diversification de l'économie : a) des ressources naturelles adéquates : la Côte d'Ivoire possède de sols fertiles et adaptés qui favorisent la culture d'une variété de produits. En plus des ressources naturelles, s'ajoute une main d'œuvre jeune et dynamique ; b) une capacité à promouvoir l'intégration africaine, car la Côte d'Ivoire occupe une place majeure dans la région ouest-africaine.
- Opportunités pour les entreprises résultant de la mise en œuvre de l'APE : a) maintien ou augmentation des exportations de biens sur le marché régional et/ou l'UE ; b) amélioration de la compétitivité des biens produits ; c) amélioration de l'efficacité à travers des réformes ; d) l'attraction de partenaires et/ou le renforcement de la participation aux chaînes de valeurs globales.

Une section offre ensuite un aperçu de l'accord régional ouest-africain.

Un titre traite la question des engagements par les différentes parties contractantes de l'accord régional. Sont ainsi mentionnés les quarante engagements devant contribuer à l'atteinte des objectifs de l'accord. Ils concernent le développement du partenariat (14 engagements), le développement du commerce (16 engagements) et la diversification de la production (10 engagements).

b) Le contenu de l'APE intérimaire entre la Côte d'Ivoire et l'Union européenne

Le **préambule** de ce titre rappelle l'expiration au 31 décembre 2007 de l'ancien régime commercial préférentiel dont bénéficiaient les pays ACP et exprime l'importance des liens étroits existants entre les parties et leur attachement au développement économique et à l'intégration régionale. Une présentation du contenu de l'APEi est ensuite proposée.

Un titre traite des engagements contenus dans l'accord intérimaire. Au nombre d'une vingtaine, il renferme les actions et les différents calendriers précisant la période de mise en œuvre des engagements.

Une section traite du « *Programme APE pour le développement (PAPED)* » initié par la Côte d'Ivoire, dans le souci de tirer profit de l'accord. Il précise qu'il contribuera à bâtir « *une économie ouest africaine concurrentielle et harmonieuse, qui génère la croissance économique et le développement durable et s'intègre à l'économie mondiale* ». A l'aide d'un tableau, sont présentées les composantes et activités du plan opérationnel du PAPED, organisées au sein de cinq axes stratégiques, à savoir :

- la diversification et l'accroissement des capacités de production,
- le développement du commerce intra-régional et la facilitation de l'accès aux marchés internationaux,
- l'amélioration et le renforcement des infrastructures nationales et régionales liées au commerce,
- la réalisation des ajustements indispensables et la prise en compte des autres besoins liés au commerce,
- la mise en œuvre et le suivi-évaluation de l'APE par la région Afrique de l'Ouest.

2.2.2. LES PILIERS DE LA STRATEGIE NATIONALE APE (PARTIE II)

La seconde partie est consacrée à la Stratégie nationale APE proprement dite. Il précise notamment la vision, l'objectif, les résultats attendus et les axes stratégiques de la Stratégie. De nombreux points y sont traités.

a) Vision et objectif de la Stratégie Nationale APE

Concernant **la vision de la Stratégie Nationale APE**, le premier titre précise qu'il s'agit d'aboutir à l'horizon 2040 à une économie dynamique, développementaliste, libérale, ouverte sur l'extérieur soutenue par une industrialisation rapide porteuse de transformations structurelles et d'opportunités élargies d'emplois décents, et qui gagne sur le plan de son intégration dans l'économie mondiale et du renforcement de l'intégration régionale. Il précise par ailleurs que la Côte d'Ivoire entend utiliser l'APE pour mener à bien des transformations structurelles de grande ampleur et faire converger sa législation et ses pratiques économiques et commerciales vers celles de l'Union européenne en vue d'une intégration progressive et séquencée de l'économie ivoirienne au marché européen et d'assurer une bonne insertion de son économie dans les chaînes de valeurs régionales et mondiales. A travers cette stratégie, le gouvernement faire du **secteur privé** un puissant moteur de développement économique et de bien-être social, contribuant à la création d'emplois décents pour une population en croissance, à l'augmentation des revenus, et à l'offre d'une gamme croissante de biens et services de qualité et à des prix compétitifs. Par ailleurs, il est précisé que cette vision implique :

- d'approfondir les relations économiques et commerciales bilatérales et sous régionales en renforçant la coopération,
- d'apporter un soutien financier accru, et
- de renforcer la coopération entre la Côte d'Ivoire et l'UE.

Concernant **l'objectif de la stratégie nationale APE**, il consiste à faire de l'APE un véritable levier de croissance et de développement durable en vue de contribuer significativement au résultat global du PND 2016-2020. Cela signifie que des effets devraient être visibles dès 2020.

b) Résultats attendus de la Stratégie et types d'interventions

Concernant les **résultats attendus** pour la période 2017-2020, le document précise que les secteurs majeurs de l'économie qui devraient être impactés favorablement. Sont abordés :

- les résultats positifs pour l'industrie, l'agriculture, le commerce, l'investissement et les exportations de produits transformés ;
- l'amélioration du climat des affaires ;

- l'amélioration du secteur privé ;
- l'amélioration de la chaîne de valeurs dans certaines filières, notamment le palmier à huile, l'hévéa, le sucre, l'anacarde, la pêche, les fruits, le cacao, ainsi que des produits de grande consommation.

Dans quatre tableaux, sont précisés les différents domaines d'interventions, les indicateurs, les lignes de base, les cibles et les sources et moyens de vérification.

Concernant les types d'interventions, sont mentionnés :

- les interventions prioritaires en termes d'amélioration du cadre institutionnel, de renforcement des capacités, de réalisation d'études, de sensibilisation et d'amélioration du cadre législatif et judiciaire ;
- les différents délais d'intervention ;
- les avantages attendus des interventions ;
- les secteurs de concentration à prioriser pour tirer profit de l'APE.

c) Axes et mesures de la stratégie nationale APE

Pour atteindre les objectifs visés ci-dessus, cinq axes stratégiques sont présentés.

- **L'axe stratégique 1 traite de la Gouvernance nationale de l'Accord.**

Cet axe stratégique se traduit par trois mesures :

- **La mesure 1** vise à opérationnaliser la plateforme nationale de pilotage et de suivi de l'APE, à amorcer la mise en œuvre de l'Accord et à renforcer les capacités des acteurs et institutions liés à l'APE. Sont ainsi prévus :
 - la formation des organes chargés de la supervision ;
 - la coordination, la mise œuvre et le suivi de l'APE ;
 - la participation proactive de la Côte d'Ivoire aux travaux des institutions régionales et conjointes.
- **La mesure 2** vise à développer et exploiter les outils de suivi, pilotage et monitoring de l'APE et à élaborer les premiers rapports de suivi. Avec cette mesure, la Côte d'Ivoire compte renforcer son dispositif de gouvernance en vue de profiter de l'accord et maintenir sa politique d'intégration régionale et commerciale. Le dispositif couvre les différentes étapes du cycle de gouvernance à savoir :
 - **l'adoption** de nouvelles règles relatives au fonctionnement du marché régional et UE-AO, ou **l'adaptation, la simplification** ou **l'abrogation** de règles existantes ;
 - **la transposition** des prescriptions APE-UE-AO et des législations régionales dans le droit national, correctement et dans les délais ;
 - **la sensibilisation** des citoyens et des entreprises sur les droits que leur confèrent les prescriptions APE-UE-AO et la législation régionale ;
 - **la coordination** avec les autorités compétentes des autres pays afin de renforcer la coopération et de résoudre les problèmes en cas de non-respect des droits conférés par les prescriptions APE-UE-AO et la législation régionale ;
 - **l'évaluation** de la situation sur la base de feuilles de route, d'analyses d'impact, et des informations recueillies au cours des étapes précédentes du cycle. L'évaluation est prise en considération pour déterminer les mesures à prendre et l'opportunité d'adopter ou de modifier des règles.
- **La mesure 3** vise à renforcer les capacités des acteurs nationaux pour la poursuite des négociations d'un APE global. Cette mesure fait référence à la poursuite des négociations sur un ensemble de thématiques en vue d'un APE global qui apporterait davantage de bénéfices à la région et à la Côte d'Ivoire en particulier. Ces négociations couvriront notamment le commerce des services, la propriété intellectuelle et l'innovation, y compris les savoirs traditionnels et les ressources génétiques, les paiements courants et les mouvements de capitaux, la protection des données à

caractère personnel, l'investissement, la concurrence, la protection des consommateurs, le développement durable et les marchés publics.

- **L'axe stratégique 2 porte sur l'appropriation nationale de l'Accord.**

Comportant également trois mesures, cet axe stratégique concerne la sensibilisation, la promotion de réseaux d'échanges et la transposition au niveau de chaque département ministériel des règles et disciplines de l'Accord.

- **La mesure 4** consiste à mener une campagne approfondie et soutenue de communication sur l'APE et l'intégration régionale. Il s'agit de communiquer sur l'accord en vue de le vulgariser auprès de la population et tout autre acteur impliqué sur les questions des APE. Ces actions doivent permettre de renforcer l'intégration régionale.
- **La mesure 5** vise à encourager les réseaux d'échanges et de consultation entre les acteurs de la société civile ivoirienne, régionale et européenne. Le gouvernement se propose de contribuer :
 - à la consolidation du rôle de la société civile par le rapprochement des différents acteurs avec ceux des pays partenaires afin de traiter des questions diverses ayant trait aux objectifs de l'APE ;
 - au renforcement de l'action des acteurs associatifs ivoiriens et à la sensibilisation des parties sur les principaux défis et opportunités en matière des droits économiques et sociaux.
- **La mesure 6** vise à engager la transposition des règles liées à l'APE et à l'intégration régionale au niveau de chaque département ministériel. Cette mesure traite de l'implication des différents départements ministériels dans le cadre de la mise en œuvre l'APE, en lien avec le PND 2016-2020.

- **L'axe Stratégique 3 traite des réformes et disciplines issues de l'Accord.**

Cet axe comprend sept mesures visant les réformes et les mesures disciplinaires.

- **La mesure 7** vise l'adaptation du cadre législatif et réglementaire de la Côte d'Ivoire avec celui de l'UE dans les domaines clés du commerce. Il s'agit de :
 - mettre en place un mécanisme pour répertorier l'écart entre la législation ivoirienne et l'acquis communautaire (UE), en vue de faciliter la mise en place d'un programme national de convergence ;
 - identifier les secteurs prioritaires pour le rapprochement réglementaire ainsi que les ressources nationales nécessaires et le séquençage de sa mise en œuvre ;
 - concevoir et mettre en place des mesures d'accompagnement socio-économique des différentes réformes.
- **La mesure 8** vise à consolider les progrès effectués sur le cadre macroéconomique dans le but d'améliorer la performance et de promouvoir la croissance, l'emploi et le développement. Les actions concernent :
 - Le renforcement du cadre macro-économique et la mise en œuvre d'une gestion publique, en particulier budgétaire, plus performante et transparente ;
 - le rapprochement des méthodes statistiques pour les rendre pleinement compatibles avec les normes européennes applicables aux domaines concernés par l'Accord.
- **La mesure 9** concerne la poursuite de la mise en place d'une politique et d'une administration fiscale pour un secteur privé dynamique et un Etat efficace. Il s'agit de :
 - assurer le niveau de recettes publiques et accroître l'équité du système fiscal ;

- moderniser l'administration fiscale et améliorer l'efficacité des services fiscaux ;
 - améliorer le système d'évaluation de la dépense fiscale ;
 - renforcer la coopération fiscale et engager la convergence progressive vers le régime européen en matière d'impôt.

- **La mesure 10** vise à *poursuivre la facilitation des échanges, à moderniser les services des douanes et les intervenants du commerce extérieur et à renforcer leurs capacités*. Il s'agit plus précisément de :
 - mettre à jour le système informatique douanier sur le démantèlement tarifaire et le traitement des importations UE ;
 - prendre les dispositions réglementaires pour l'application des règles d'origine et mettre le système informatique de la douane à niveau pour le traitement des règles d'origine ;
 - organiser des formations internes et externes en matière d'application du nouveau protocole sur le cumul APE de l'origine et en matière de la valeur en douane ;
 - poursuivre la mise en œuvre des recommandations liées à la facilitation du commerce adoptées à Bali dans le cadre de l'OMC ;
 - développer l'assistance administrative mutuelle en vue de lutter contre les irrégularités et la fraude en matière de douane ;
 - poursuivre les efforts en vue d'une gestion intégrée avec les autres intervenants au niveau des frontières (pour les ports: office des ports, services sanitaires et vétérinaires, compagnies maritimes de transports, sûreté nationale ; pour les aéroports : office des aéroports, compagnies de transport aérien ; sûreté nationale) ;
 - consolider la coopération en matière de contrôle douanier basé sur l'analyse du risque pour assurer la sûreté et la sécurité des flux de marchandises à l'importation, à l'exportation ou en transit ;
 - poursuivre les échanges de vues sur la définition des critères d'octroi de la qualité d'opérateurs agréés (exportateurs et transporteurs) ;
 - harmoniser la législation douanière avec les normes internationales et communautaires.

- **La mesure 11** vise à *améliorer l'environnement et les conditions pour le développement d'entreprises compétitives et la promotion de l'investissement*. Il s'agit de :
 - poursuivre des réformes pour améliorer l'environnement des affaires et les garanties légales appropriées pour les investissements ;
 - développer le dialogue avec l'UE sur l'échange des meilleures pratiques et la politique industrielle, notamment concernant les secteurs agro-industriels et le secteur textile habillement ;
 - encourager l'association de la Côte d'Ivoire aux orientations et initiatives européennes en vue de stimuler la compétitivité et l'innovation ;
 - poursuivre la rationalisation et la simplification des procédures administratives, y compris la mise en place d'un environnement favorable aux entreprises ;
 - poursuivre les réformes visant le renforcement du partenariat public-privé, pour une plus grande participation du secteur privé au financement des infrastructures.

- **La mesure 12** vise à *développer une législation et un mécanisme de contrôle de la concurrence compatibles à termes avec ceux de l'Union européenne*. Il s'agit de :
 - évaluer la mise en œuvre de la législation cadre en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment le respect des principes de non-discrimination, de transparence et d'équité des procédures ;
 - renforcer les capacités administratives d'application du droit de la concurrence, et identifier des actions de coopération éventuelles (techniques

- d'analyse des marchés, conduite des enquêtes concurrence, contrôle des concentrations, traitement des contentieux) y compris l'établissement d'une autorité de la concurrence indépendante dotée de ressources et de pouvoirs suffisants pour garantir l'application efficace des règles de concurrence ;
 - assurer la formation spécialisée des juges appelés à traiter d'affaires en matière de concurrence afin d'assurer le droit de recours contre des décisions en matière de concurrence auprès de juridictions indépendantes compétentes ;
 - engager une coopération en matière de protection du consommateur ;
 - favoriser les échanges d'expérience et d'expertise en matière d'application du droit de protection des consommateurs ;
 - discuter de l'accompagnement à la mise en place et au renforcement des capacités administratives pour l'application du droit de protection du consommateur et des possibilités d'encourager les associations ivoiriennes de protection du consommateur à intégrer les réseaux européens dans ce domaine ;
 - encourager l'échange d'informations sur les aides d'Etat ;
 - encourager l'échange d'expériences et d'expertise sur les préalables à réunir en matière d'aides d'Etat entraînant des distorsions à la concurrence ; établir une législation sur les aides d'Etat compatibles avec les engagements pris, afin de réduire et éviter les mesures susceptibles de créer des distorsions au commerce.
- **La mesure 13** vise à engager l'harmonisation de la législation ivoirienne sur les produits agricoles et industriels, la réglementation technique, les normes et procédures d'évaluation et la propriété intellectuelle avec la réglementation et les pratiques internationales et européennes. Il s'agit de :
 - susciter le rapprochement des législations en matière de normes, de réglementations techniques et de l'évaluation de la conformité en vue de l'harmonisation progressive avec le cadre légal européen au niveau horizontal et dans les secteurs prioritaires ;
 - renforcer les institutions en charge de la normalisation, de l'accréditation, de l'évaluation de la conformité, de la métrologie et de la surveillance du marché, notamment par le biais d'échanges d'informations et d'expertises et par leur intégration progressive dans les structures européennes et internationales, y compris l'adhésion à la Coopération européenne pour l'accréditation-EA ;
 - susciter un accord sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels dans les secteurs d'intérêt commun où la législation et les standards sont les mêmes que dans l'UE.

En matière de propriété intellectuelle, il s'agit de *renforcer la coopération afin d'assurer, à termes, un niveau de protection similaire à celui de l'UE*. Pour cela, il est prévu de :

- améliorer les structures de suivi (administratives et juridiques) pour l'enregistrement et l'attribution de droits, incluant un système d'opposition pour les marques et un examen préliminaire pour les produits patentés ;
- explorer les liens renforcés avec le « European Patent Office » ;
- renforcer progressivement le niveau de protection dans le but d'atteindre un niveau similaire à celui de l'UE.

Concernant la politique agricole (y compris les actions relatives au développement rural durable à la qualité des produits) l'objectif est *de faciliter une « convergence » permettant l'établissement d'une zone de libre-échange entre la Côte d'Ivoire et l'UE*. Il s'agit de :

- poursuivre des réformes en matière de politique agricole sectorielle et engager la mise à niveau réglementaire pour le volet agricole afin d'aboutir à

l'établissement d'un système réglementaire transparent de normes et standards harmonisés ;

- poursuivre la réforme du régime foncier ;
- mettre en place des mesures d'accompagnement socio-économique des différentes réformes ;
- encourager l'échange d'informations sur les politiques agricoles et contribuer au transfert d'expertises et d'expériences.

• **L'axe Stratégique 4 traite de la promotion et la prospérité des entreprises.**

- **La mesure 14** vise à *soutenir les entreprises dans leur développement sur les marchés européens et régionaux*. Il s'agit de :
 - renforcer les capacités des institutions de soutien aux entreprises et offrir aux entreprises ivoiriennes des services adaptés à leurs projets d'affaires et aux exigences européennes ;
 - appuyer les entreprises pour le développement, la consolidation et la diversification de leurs marchés hors Côte d'Ivoire grâce à des services adaptés à leurs besoins et complémentaires à ceux de ses partenaires régionaux, associatifs et sectoriels ;
 - soutenir l'implantation des entreprises ivoiriennes en Europe, notamment par la participation à un réseau d'incubateurs (une attention particulière sera portée à la conformité des produits et services ivoiriens aux normes et à la réglementation européenne) ;
 - participer à des salons ou des foires d'envergure en sol européen, tant à caractère paneuropéen qu'international, en lien avec des secteurs d'activité prédominants de la Côte d'Ivoire ;
 - organiser des missions commerciales présentant un fort potentiel ;
 - accueillir des acheteurs européens afin que diverses entreprises ivoiriennes puissent faire valoir leurs produits sans se déplacer.
- **La mesure 15** vise à *optimiser la mobilisation de l'investissement direct étranger et des transferts de technologies et de connaissances*. Le Gouvernement, à travers le CEPICI (Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire), va revisiter sa stratégie de promotion de l'investissement en y incluant la dimension APE. Les types d'investissements les plus privilégiés par ordre de priorité pour les entreprises sont :
 - l'acquisition de nouvelles machines, du savoir-faire technologique et de matériel informatique ;
 - l'acquisition ou l'agencement de locaux et de lieux de production ;
 - la mise aux normes ;
 - la stratégie commerciale et la communication ;
 - l'accès aux financements des entreprises (surtout des PME).
- **La mesure 16** vise à *poursuivre et à renforcer l'appui direct aux secteurs productifs pour les rendre davantage compétitifs et diversifiés*. Le Gouvernement continuera à appuyer les PME et les grandes entreprises pour leur permettre de diversifier et étendre leurs activités au-delà des frontières et bâtir leurs clientèles d'exportation dans la région, dans l'UE et même au-delà, au travers :
 - la mise à niveau et l'accompagnement des entreprises afin que ces dernières produisent des produits de qualité échangés sur le marché régional et international ;
 - l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des filières prioritaires ;
 - la promotion du développement de la chaîne de valeur et l'évolution vers une production à haute valeur ajoutée, par le biais de l'industrialisation.

- **La mesure 17** vise à *promouvoir la coopération en matière de science et technologie, de recherche et d'innovation*. Il s'agit de :
 - initier l'intégration de la Côte d'Ivoire dans l'espace européen de la recherche et des programmes-cadres communautaires (mise en œuvre de systèmes d'information mutuels, coopération UE-Côte d'Ivoire en RDT-I, échange de personnels dans les projets conjoints et participation de scientifiques ivoiriens dans les forums et débats scientifiques européens et internationaux) ;
 - améliorer la capacité en recherche et développement technologique.

- **La mesure 18** vise à *améliorer les systèmes d'éducation et formation professionnelle en vue de promouvoir la compétitivité, l'employabilité et la mobilité, notamment en rapprochant progressivement la Côte d'Ivoire de l'espace européen de l'enseignement supérieur*. Le document souligne que, pour que le secteur privé, notamment les PME ivoiriennes soit compétitif à l'échelle mondiale et pour qu'une telle compétitivité se traduise par l'essor significatif du commerce intra régional, avec l'UE et avec le reste du monde, l'expansion de l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle, revêt une importance cruciale. Il s'agit donc de contribuer au perfectionnement des compétences et à privilégier l'investissement dans l'enseignement supérieur et la formation professionnelle afin de mieux faire correspondre l'offre à la demande de travailleurs qualifiés. Les efforts de la Côte d'Ivoire en matière d'éducation et formation professionnelle pourraient ainsi être renforcés grâce :
 - au renforcement des capacités de recherche des universités et centres de recherche technologique et industrielle ivoiriens par la mise en place d'un programme de renforcement des capacités, en vue d'une association de la Côte d'Ivoire au programme cadre de recherche de l'UE ;
 - à l'encouragement de l'adéquation des cursus universitaires de la Côte d'Ivoire à ceux de l'UE par le soutien à l'établissement de filières d'enseignement et de formation fondées sur des systèmes d'unités capitalisables, transférables et comparables, et par le développement du système régional pour la reconnaissance des diplômes.

- **L'axe stratégique 5 traite des investissements structurants**
 - **La mesure 19** vise à *poursuivre le développement des infrastructures structurantes, compétitives et financièrement soutenables*. Cette mesure concerne la réalisation de projets structurants de nature à créer un effet vertueux de levier pour l'économie nationale :
 - investissements ciblant les infrastructures, en particulier dans le transport, l'énergie, l'eau l'assainissement et les TIC identifiés par les entreprises et le Gouvernement ;
 - poursuite de la mise en œuvre du programme national en matière d'aménagement des infrastructures d'accueil industrielles et identification des initiatives de coopération possibles (par exemple, parcs industriels, techno-parcs, terrains industriels et commerciaux, incubateurs et pépinières d'entreprises).

 - **La mesure 20** vise à *explorer et utiliser davantage de modes innovants du financement des investissements*. L'Etat compte rechercher de nouvelles voies de mobilisation des ressources pour soutenir la transformation du pays, en particulier en s'appuyant sur ses propres ressources. Ainsi il entend :
 - développer une stratégie créative et innovante qu'il entend hisser au rang de ses priorités en vue de promouvoir la mobilisation de ressources ;
 - renforcer les interventions de ses moyens internes et d'en accroître le volume, tout en explorant la possibilité d'attirer des investissements supplémentaires de la part des économies émergentes et de nouveaux bailleurs de fonds et donateurs, y compris les fonds souverains et les fonds de pension.

- **Risques et mesures d'atténuation.**

Considérant que divers risques peuvent compromettre la mise en œuvre efficace de la stratégie, des mesures d'atténuations ont été définies. Les principaux risques mentionnés concernent l'insuffisance de ressources financières et des capacités d'exécution, le développement de projets ne contribuant pas à réduire la pauvreté, et la perte de confiance dans le secteur privé.

Concernant les risques liés à l'insuffisance de ressources financières et des capacités d'exécution, l'accent est mis sur la définition et l'application de moyens permettant de tirer davantage partie des fonds propres du pays.

2.2.3. LE PLAN D'ACTION (PARTIE III)

Le Plan d'action de la Stratégie APE se présente sous la forme d'un tableau organisé en fonction de chacun des 20 mesures constitutives de la Stratégie. Pour chaque mesure, six colonnes, définies comme suit, ont été arrêtées, à savoir :

- La colonne « Activité » concerne les travaux exécutés ou à exécuter par les parties responsables.
- La colonne « Référence stratégique » fait référence au projet concerné dans le Plan stratégique.
- La colonne « Responsables » précise les parties chargées de l'exécution des travaux.
- La colonne « Période » contient les délais d'exécution des projets sur la période 2017-2020.
- La colonne « Assistance Technique » fait référence au besoin, le cas échéant, d'une assistance technique pour la réalisation de l'activité.
- La colonne « Remarques » comporte les commentaires, notamment concernant le lien entre l'APE régional et l'APE intérimaire.

Ainsi, la Stratégie nationale APE constitue en quelque sorte une boussole pour le gouvernement, afin de réussir la mise en œuvre de l'accord et d'en faire un levier pour élever le pays au rang des pays émergent.

DEUXIEME PARTIE : OPPORTUNITES ET RISQUES DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ECONOMIQUE INTERIMAIRE ET DE LA STRATEGIE NATIONALE APE

Les opportunités et risques de l'APE intérimaire sont avant tout liés aux impacts possibles de l'APE dans le domaine économique (production, valeur ajoutée) et social (emploi, revenus, niveau de vie, pauvreté, sécurité alimentaire et nutritionnelle). L'évitement de risques et la mise à profit d'opportunités ne dépendent pas que de l'APE lui-même, mais aussi des politiques publiques qui seront menées en parallèle, notamment dans le cadre de la Stratégie nationale APE (voir ci-dessus).

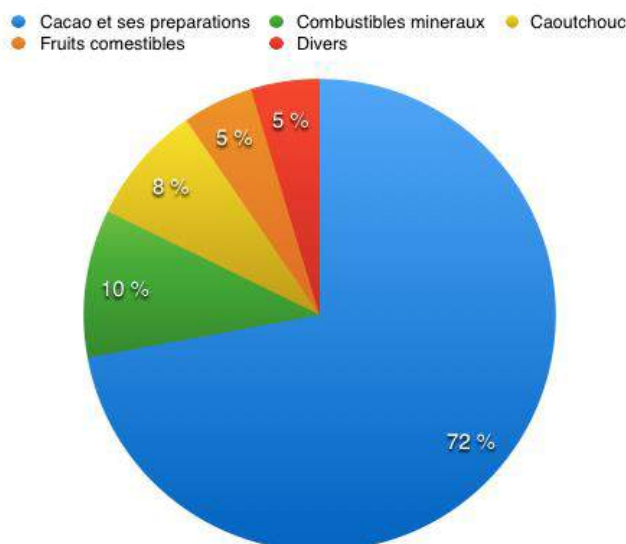
Plus précisément, les impacts économiques et sociaux de l'APE découlent de ses effets possibles en matière :

- d'accès au marché européen ;
- d'ouverture du marché ivoirien aux produits européens ;
- de recettes fiscales ;
- d'implications pour l'intégration régionale.

1. Opportunités et risques liés à la croissance des exportations ivoiriennes vers l'Union européenne

L'Union européenne constitue le premier marché d'exportation pour les produits ivoiriens : 4,41 milliards €, soit 41% du total des exportations (10,08 milliards €), proportion atteignant 72% pour le beurre de cacao et 96% pour la pâte de cacao)¹². Le graphique 1 renseigne sur la structure des exportations ivoiriennes vers l'UE en valeur. On y observe la part prépondérante du cacao et de ses préparations (72%) et la part importante des combustibles minéraux (10%), du caoutchouc (8%) et des fruits divers (5%)¹³.

Graphique 1 : Structure des exportations ivoiriennes vers l'UE



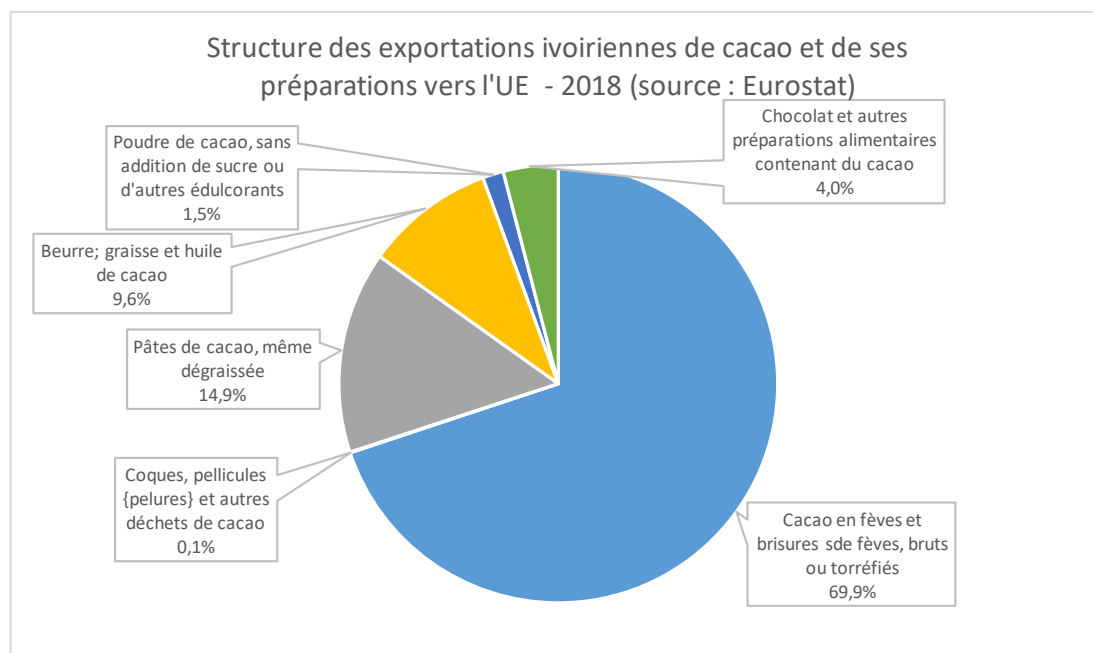
Concernant les exportations de cacao, 70% concerne des produits non transformés. Les exportations sous forme de produits semi-transformés à destination de l'industrie représentent environ 25% (beurre,

¹² Sources : FMI et TradeMap, 2018. Eurostat donne un chiffre légèrement différent pour les exportations ivoiriennes vers l'UE : 4,41 milliards €. Chiffres intégrant les exportations vers le Royaume-Uni.

¹³ Source : TradeMap, 2018. Chiffres intégrant les exportations vers le Royaume-Uni.

graisse, huile et pâte de cacao) et les exportations de produits finis à seulement 5% environ (chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, poudre de cacao¹⁴) (voir graphique 2).

Graphique 2 : Structure des exportations ivoiriennes de cacao et de ses préparations vers l'UE



La principale **opportunité** de l'APEi en matière d'exportations est liée au maintien du libre accès des produits ivoiriens au marché européen, alors que l'absence de signature aurait signifié l'instauration de droits de douane sur un certain nombre de produits (voir ci-avant). Concernant les quotas qui existaient sur certains produits (riz, sucre), leur suppression ne résulte pas à proprement parlé de l'APEi. Par ailleurs, les règles d'origine de l'APEi sont plus favorables que les règles d'origine préexistantes issues de l'accord de Cotonou¹⁵.

D'autre part, la baisse des droits de douane sur les importations ivoiriennes de moyens de production utilisés dans la transformation de produits agricoles (équipements et intrants) en provenance de l'Union européenne peut contribuer à améliorer la compétitivité et la croissance de secteurs de la transformation de produits agricoles en vue de leur exportation. Cette croissance peut avoir des impacts positifs sur l'emploi.

Selon la Fédération ivoirienne des petites et moyennes entreprises (FIPME) et la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI), cela supposerait cependant un appui aux entreprises, et notamment un accompagnement pour pouvoir améliorer la qualité des produits et mieux répondre aux normes du marché européen. Pour la FIPME, cette amélioration devrait concerner aussi bien des produits agricoles (mangues, ananas, bananes, avec une attention particulière aux résidus de pesticides et en renforçant les processus de certifications), que certains produits industriels. La principale opportunité de croissance concerne le cacao, mais d'autres produits destinés à l'exportation peuvent aussi être transformés, notamment les fruits tropicaux. Pour la CGECI, l'APEi peut également constituer un catalyseur de réformes favorables aux entreprises (environnement des affaires, transition fiscale). Un

¹⁴ La poudre de cacao peut cependant être également utilisée par l'industrie.

¹⁵ Information recueillie au près du Gouvernement ivoirien. Nous n'avons pas eu l'opportunité de comparer ces deux séries de règles d'origine dans le cadre de cette étude.

enjeu central pour la société civile nous semble être la part des mesures d'accompagnement qui bénéficiera aux petites et moyennes entreprises.

Dans le même temps, le **risque** majeur est celui lié à une dépendance encore plus grande du pays vis-à-vis des marchés mondiaux dont on connaît l'instabilité (volatilité des prix). La crise de la covid-19 a ainsi mis en évidence les vulnérabilités générées par une dépendance accrue par rapport aux marchés mondiaux. De même la forte dépendance vis-à-vis d'un marché particulier peut constituer un facteur de fragilité.

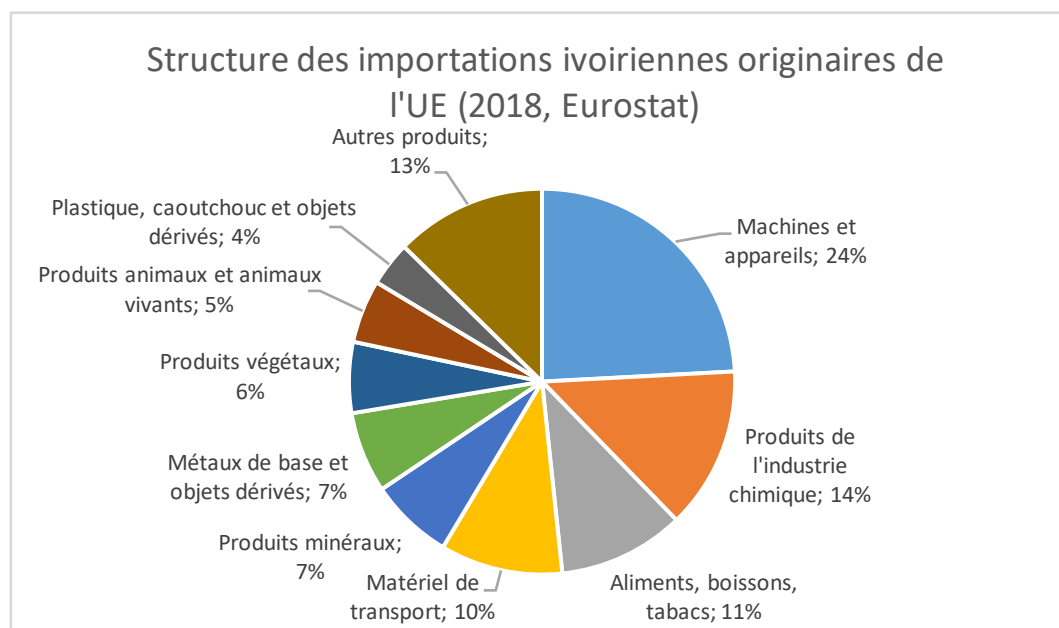
2. Opportunités et risques liés à l'ouverture du marché ivoirien aux produits européens

2.1. Considérations générales quant aux opportunités et risques

L'Union européenne constitue la principale origine des importations ivoiriennes : 3,40 milliards €, soit 37,2% du total des importations (9,14 milliards €)¹⁶.

Les importations d'origine européenne sont constituées principalement de machines et appareils (24%), de produits de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire (21% en incluant les aliments, boissons et tabacs ; les produits végétaux et les produits animaux), de produits de l'industrie chimique (14%), de matériel de transport (10%), de produits minéraux (7%), de métaux de base et objets fabriqués en ces matières (7%) et de plastique et caoutchouc et produits fabriqués en ces matières (4%)¹⁷ (voir graphique 3).

Graphique 3 : Structure des importations ivoiriennes originaires de l'UE



Le démantèlement tarifaire peut offrir des **opportunités** :

- Pour l'agriculture, lorsque la libéralisation concerne des moyens de production agricole (équipements, intrants), c'est-à-dire des biens intermédiaires. Les coûts de production s'en trouvent en effet réduits et la compétitivité de l'agriculture nationale accrue.
- Pour l'industrie, lorsque la libéralisation concerne des matières premières et autres moyens de production industriels (équipements, matières premières et autres intrants, c'est-à-dire des

¹⁶ Source : FMI, 2008. Eurostat indique des chiffres plus faibles : 2,74 milliards €. Chiffres incluant le Royaume-Uni.

¹⁷ Source : Eurostat, 2018. Chiffres incluant le Royaume-Uni.

biens intermédiaires). Les coûts de production s'en trouvent en effet réduits et la compétitivité de l'industrie nationale accrue.

- Pour les consommateurs, lorsque la libéralisation concerne des produits de consommation et que la baisse de prix liée à la suppression des droits de douane est bien transmise jusqu'au consommateur final, qui voit ainsi s'améliorer son pouvoir d'achat. De même, lorsque la libéralisation concerne des biens intermédiaires (biens destinés à être transformés ou utilisés en vue de la fabrication de produits de consommation), la baisse de leur prix peut être répercutée jusqu'au consommateur.

Les opportunités se trouveraient renforcées en cas de détournement du commerce au profit de l'Union européenne. En effet, dans ce cas, certains produits actuellement importés en provenance d'autres régions du monde seraient substitués par des produits importés en provenance de l'Union européenne, à un prix plus faible pour les consommateurs ou les acteurs économiques ivoiriens, puisqu'il ne serait plus perçu de droits de douane sur ces produits d'origine européenne.

Nous analyserons ci-après plus précisément les opportunités possibles du démantèlement tarifaire pour les secteurs de production et la population, en distinguant :

- d'une part, les moyens de production, c'est-à-dire les équipements, matières premières et autres intrants de l'agriculture et de l'industrie,
- d'autre part, les produits de consommation (produits finis).

Certaines considérations concernent les deux types de produits. Certains produits agricoles peuvent par ailleurs constituer à la fois des matières premières de l'industrie agro-alimentaire et des produits finis (certains fruits et légumes, lait frais, manioc, etc.) selon l'utilisation qui en est faite. Ceci explique que certaines analyses se retrouvent dans les deux parties. Il a semblé cependant utile de distinguer les deux types de produits, du fait de l'existence de problématiques spécifiques à l'un ou à l'autre.

Le démantèlement tarifaire peut par contre se traduire par des **risques** :

- Pour certains secteurs de l'agriculture et de l'industrie qui peuvent perdre de leur compétitivité face à l'importation de produits semblables ou substituables en provenance de l'Union européenne.
- Du point de vue de l'industrialisation et de l'indépendance économique du pays.
- Du point de vue de l'indépendance alimentaire du pays.

Les flambées des prix mondiaux des produits agricoles et alimentaires de 2007-2008 et la crise du covid-19 ont ainsi mis en évidence les vulnérabilités générées par une dépendance accrue par rapport aux marchés mondiaux¹⁸.

Les risques peuvent se trouver renforcés en cas de détournement du commerce au profit de l'Union européenne, c'est-à-dire si des importations de produits européens se substituent à des importations en provenance d'autres régions du monde. De plus, du point de vue macro-économique, le détournement du commerce représenterait un manque à gagner pour la Côte d'Ivoire. En effet, du fait des différentiels de droits de douane appliqués d'un côté aux produits d'origine européenne et de l'autre aux produits originaires d'autres parties du monde, la Côte d'Ivoire pourrait s'orienter vers l'importation de produits européens, alors qu'elle aurait pu acheter des produits à moindre coût ailleurs.

Tout comme nous le ferons pour les opportunités, nous analyserons ci-après les risques possibles du démantèlement tarifaire pour les secteurs de production et la population, en distinguant :

- d'une part, moyens de production, c'est-à-dire les équipements, matières premières et autres intrants de l'agriculture et de l'industrie ;
- d'autre part, les produits de consommation (produits finis).

¹⁸ Une étude réalisée par le Gret et la campagne « Mon lait est local » en 2018-2019 sur les filières laitières en Afrique de l'Ouest illustre concrètement la façon dont la politique commerciale –en l'occurrence le niveau du TEC- peut influencer positivement ou négativement sur la compétitivité et le développement des filières locales. Voir : Levard L., 2019.

Certaines considérations concernent les deux types de produits. Certains produits agricoles peuvent par ailleurs constituer à la fois des matières premières de l'industrie agro-alimentaire et des produits finis (certains fruits et légumes, lait frais, manioc, etc.) selon l'utilisation qui en est faite. Ceci explique que certaines analyses se retrouvent dans les deux parties. Il a semblé cependant utile de distinguer les deux types de produits, du fait de l'existence de problématiques spécifiques à l'un ou à l'autre.

Les risques de fragilisation de secteurs susceptibles d'être mis en concurrence avec des importations libéralisées dépendent de plusieurs facteurs :

- L'ampleur et le calendrier du démantèlement tarifaire pour des produits similaires ou substituables importés : plus les droits de douane initiaux sont élevés, plus l'impact potentiel est élevé ; plus le démantèlement est rapide, plus les risques sont élevés¹⁹.
- La part dans les importations totales d'un produit des importations d'origine européenne.
- La capacité des pays européens à développer leurs exportations au cours des prochaines années, que ce soit du fait d'un détournement du commerce (substitutions d'importations originaires du reste du monde par des importations d'origine européenne) ou du fait d'une création de commerce (substitution de produits nationaux par des produits importés)²⁰.
- L'existence effective d'activités nationales dans les secteurs concernés.
- Les conditions de compétitivité relative de ces activités nationales (prix et qualité). Sekongo Zié Zoumana, président du Collectif des Jeunes agriculteurs de Côte d'Ivoire mentionne ainsi que « déjà sans application [de l'APEi], on a de nombreuses difficultés parmi lesquelles figure la commercialisation des produits ».
- Leur capacité à résorber leurs déficits de compétitivité d'ici la libéralisation. M. Kalilou Sylla, directeur de cabinet adjoint du Ministre de l'intégration régionale et des Ivoiriens de l'extérieur précise à ce propos que « On a un compte à rebours par rapport à 2029. Le démantèlement tarifaire suit une logique de mise à niveau : si on loupe cela, c'est perdu ».
- D'éventuels effets positifs de la libéralisation sur leurs coûts de production.
- D'éventuels effets positifs des mesures d'accompagnement de la Stratégie nationale APE.

2.2. Equipements, matières premières et autres intrants de l'agriculture et de l'industrie

2.2.1. OPPORTUNITES

Le démantèlement tarifaire sur les équipements (biens d'équipement) et sur les matières premières et autres intrants (biens intermédiaires) de l'agriculture et de l'industrie contribue à diminuer les coûts de production et donc à accroître la compétitivité de ces secteurs. L'effet peut être accentué en cas d'effet de détournement du commerce (remplacement d'importations en provenance de pays-tiers par des importations en provenance de l'Union européenne).

Les effets dépendront de la transmission effective de la baisse des coûts de production sur le prix des produits finaux :

- En cas de transmission de la baisse des coûts de production sur le prix des produits finis des filières concernées (prix à la consommation, prix à l'exportation) :
 - le pouvoir d'achat des consommateurs s'en trouvera amélioré, contribuant ainsi à une réduction de la pauvreté et à une augmentation de la demande intérieure,
 - la compétitivité des produits finis nationaux se trouvera renforcée par rapport à des produits finis identiques ou substituables importés, permettant une substitution

¹⁹ Il existe par ailleurs dans l'APEi une clause de sauvegarde en cas de forte et soudaine hausse des volumes d'importation ou de forte et soudaine baisse du prix des produits importés. Cependant, l'activation de cette clause ne correspond qu'à des situations bien particulières (notamment en cas de forte baisse des prix mondiaux de produits agricoles). Par ailleurs, l'APEi ne contient pas de clause liée à la mise en place de politiques sectorielles, à la différence de l'APE régional.

²⁰ Soulignons que la compétitivité de divers produits agricoles et agro-alimentaires européens importés par la Côte d'Ivoire se trouve renforcée par les subventions agricoles versées aux agriculteurs et qui, indirectement, se traduisent par une baisse du prix des produits commercialisés. Pour en savoir davantage sur l'impact de ces pratiques -que l'on peut qualifier de dumping- sur les exportations européennes à destination de l'Afrique de l'Ouest, voir : Coordination Sud, 2019.

partielle des importations par des produits nationaux, une croissance de la production nationale et un accroissement des investissements dans les secteurs concernés, avec une réduction des importations de produits finis et un effet bénéfique sur l'emploi, contribuant à une réduction de la pauvreté,

- la compétitivité des produits nationaux à l'exportation, notamment sur le marché ouest-africain, se trouverait renforcée, permettant d'envisager une croissance des exportations. Cependant, tout dépendra de la question des effets de l'APEi sur l'intégration régionale (question abordée ci-après).
- En cas de non-transmission de la baisse des coûts de production sur le prix des produits finis des filières concernées (prix à la consommation, prix à l'exportation), la marge bénéficiaire des secteurs concernés serait accrue et on assisterait à une possible augmentation des profits dans les secteurs concernés, avec, dans le cas où la meilleure profitabilité se traduirait aussi par une progression des investissements, un effet bénéfique sur l'emploi, contribuant à une réduction de la pauvreté.

Dans la pratique, comme le mentionne le professeur Souleymane Diallo, cet effet pourrait être faible pour l'agriculture ivoirienne. En effet, l'essentiel des productions agricoles de la Côte d'Ivoire sont issues de l'agriculture familiale, qui se caractérise par une technologie faisant peu appel à des productions intermédiaires. La Plateforme d'Action Nationale pour l'Agriculture Familiale en Côte d'Ivoire (PANAFCI) considère quant à elle que l'effet devrait surtout être positif pour la transformation de produits agricoles utilisant des équipements importés, la question de la transformation étant une question centrale pour cette organisation. Notons cependant que les droits de douane sur les équipements et intrants sont déjà faibles dans le TEC CEDEAO (généralement 5%) et que l'effet devrait donc être limité.

Par ailleurs, face à la concurrence accrue, les secteurs productifs nationaux peuvent être encouragés à améliorer davantage leur compétitivité, notamment en améliorant la qualité des produits.

2.2.2. RISQUES

Dans le cas où les équipements, matières premières et autres intrants bénéficiant du démantèlement tarifaire sont en compétition avec des produits identiques ou substituables issus de l'économie nationale (matières premières agricoles, biens intermédiaires issue d'une d'industrie nationale), la compétitivité des importations se trouverait accrue par rapport à ces produits nationaux. On pourrait alors assister :

- d'une part à une substitution de produits nationaux par des produits importés,
- d'autre part à une transmission de la baisse du prix des produits importés au prix des produits nationaux perçus par les producteurs, transmission qui permettrait le maintien de la compétitivité des produits mais diminuerait le revenu des producteurs (agriculteurs ou industries).

Dans les deux cas de figure, l'effet serait négatif pour les secteurs concernés (production agricole, production de biens industriels intermédiaires), avec une baisse du revenu des agriculteurs et des entreprises concernés, une fragilisation de ces acteurs, des effets négatifs sur l'emploi, avec un impact en matière d'accroissement de la pauvreté. Pour le professeur Souleymane Diallo, la question de ce type de concurrence est importante, car si la Côte d'Ivoire souhaite sa transformation structurelle, ceci ne peut être fait sans passer par une industrie transformant la production agricole nationale.

2.3. Produits de consommation (produits finis)

2.3.1. OPPORTUNITES

Les effets dépendront de la transmission effective de la baisse des prix d'importation sur les prix aux consommateurs ou à l'exportation :

- En cas de transmission de la baisse du prix d'importation sur le prix au consommateur ou à l'exportation :

- Le pouvoir d'achat des consommateurs s'en trouvera amélioré, contribuant ainsi à une réduction de la pauvreté et à une augmentation de la demande intérieure.
 - La compétitivité des produits réexportés, notamment sur le marché ouest-africain, se trouverait renforcée, permettant d'envisager une croissance des opérations d'importation-réexportation. Cependant, tout dépendra de la question des effets de l'APEi sur l'intégration régionale (question abordée ci-dessous).
- En cas de non-transmission de la baisse du prix d'importation sur le prix au consommateur ou à l'exportation, la marge bénéficiaire des importateurs et distributeurs serait accrue et on assisterait à une possible augmentation des profits dans les secteurs concernés, avec, dans le cas où la meilleure profitabilité se traduirait aussi par une progression des investissements, un effet bénéfique sur l'emploi, contribuant à une réduction de la pauvreté.
 - Par ailleurs, face à la concurrence accrue, les secteurs productifs nationaux peuvent être encouragés à améliorer davantage leur compétitivité, notamment en améliorant la qualité des produits. Pour la FIPME, l'APEi pourrait ainsi devenir une opportunité pour améliorer la qualité des produits.

2.3.2. RISQUES

Dans le cas où les produits de consommation importés sont en concurrence avec des produits nationaux (produits agricoles et industriels) identiques ou substituables, la compétitivité des produits importés se trouvera renforcée par rapport aux produits nationaux, avec un risque de substitution partielle des produits nationaux par des importations, une diminution de la production nationale dans les filières concernées (qui peuvent inclure plusieurs étapes dans le secteur agricole et industriel), une baisse des investissements dans les secteurs concernés, avec une hausse des importations de produits finis, une détérioration de la balance commerciale, et un accroissement de la dépendance agricole, industrielle et alimentaire du pays.

Pour maintenir leur compétitivité, les filières nationales pourraient abaisser le prix de leurs produits, amenant à une baisse du revenu des acteurs économiques, une moindre rentabilité des filières, une baisse des investissements et un effet négatif sur l'emploi, contribuant à un accroissement de la pauvreté.

2.4. Synthèse quant aux secteurs susceptibles d'être mis en concurrence par des importations et fragilisés suite à l'APEi

Dans un premier temps, il convient d'identifier les différents cas de figure concernant les lignes tarifaires (types de produits) eu égard au processus de démantèlement tarifaire (droit de douane initial, groupe - A, B, C, ou D-, année de mise en œuvre de la libéralisation). Cette analyse exhaustive est présentée dans l'annexe 1. Un code couleur permet de distinguer plus facilement les différents cas de figure, et notamment ceux où il existe un **risque théorique** de fragilisation de secteurs de l'économie nationale ivoirienne. A ce stade, nous parlons bien de risque théorique, car il n'est pas tenu compte de l'existence effective ou non d'importations d'origine européenne et d'activités de fabrication de ces produits (ou de produits substituables) en Côte d'Ivoire.

Dans le cas de lignes tarifaires proches et auxquelles le même démantèlement tarifaire est appliqué, les produits présentés peuvent correspondre à un regroupement de plusieurs lignes tarifaires. Nous avons donc :

- Les produits sensibles, non libéralisés (groupe D, couleur blanche).
- Les produits libéralisés avec des effets *a priori* favorables à l'agriculture ou/et l'industrie et sans risques de concurrence avec des produits nationaux (couleurs bleu).
- Les produits libéralisés, avec des effets favorables aux consommateurs ou/et à certaines industries, mais avec des risques potentiels de concurrence avec l'agriculture et les filières agro-alimentaires de transformation de produits agricoles nationaux (couleurs vertes).

- Les produits libéralisés, avec des effets favorables pour une partie de l'agriculture (car il s'agit de moyens de production), mais avec des risques potentiels de concurrence avec des filières locales de production de moyens de production agricoles (intrants, équipements) (couleur jaune).
- Les produits libéralisés, avec des effets favorables aux consommateurs ou/et à des industries nationales (car il s'agit de moyens de production), mais avec des risques potentiels de concurrence avec certaines industries nationales autres que l'agro-alimentaire (couleurs beige-marron).
- Cas incertains (couleur rose).

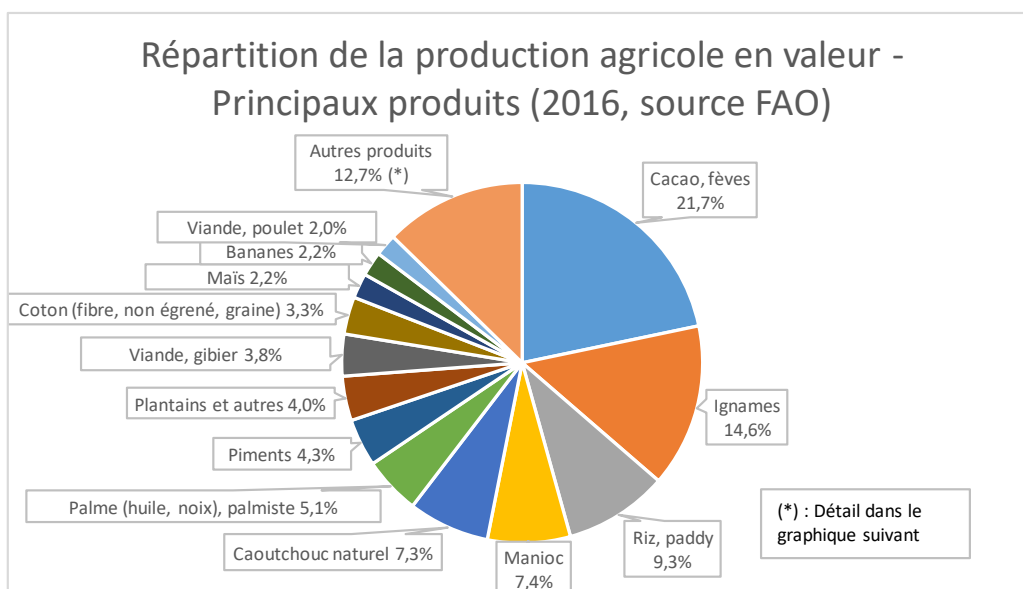
Dans un deuxième temps, il est nécessaire d'identifier, parmi les produits pour lesquels la libéralisation comporte un risque théorique, ceux qui sont importés de façon significative en provenance de l'Union européenne. Nous avons ainsi considéré qu'il existait un **risque potentiel** pour les produits dont les importations annuelles en provenance de l'UE dépassent 3 millions €²¹. Il ne s'agit à ce stade que d'un risque potentiel, car cela ne tient pas compte de l'existence effective ou non d'activités de fabrication de ces produits (ou de produits substituables) en Côte d'Ivoire.

Dans certains cas, nous nous sommes confrontés à la difficulté suivante : les statistiques de commerce extérieur disponibles regroupent plusieurs lignes tarifaires avec au moins une ligne concernée par la libéralisation (et donc avec un risque lié à cette-dernière) et au moins une ligne non concernée. Nous avons fait le choix à ce stade d'inclure ces types de produits dans la liste des produits avec un risque potentiel.

Notons par ailleurs que la méthode utilisée peut amener à sous-estimer certains risques potentiels, dans la mesure où la libéralisation du marché ivoirien au profit des produits européens peut générer une forte croissance des importations, même si elles sont aujourd'hui peu importantes. Par ailleurs, les effets de la libéralisation par rapport à d'éventuelles futures activités nouvelles (« industries naissantes ») ne sont pas pleinement abordés.

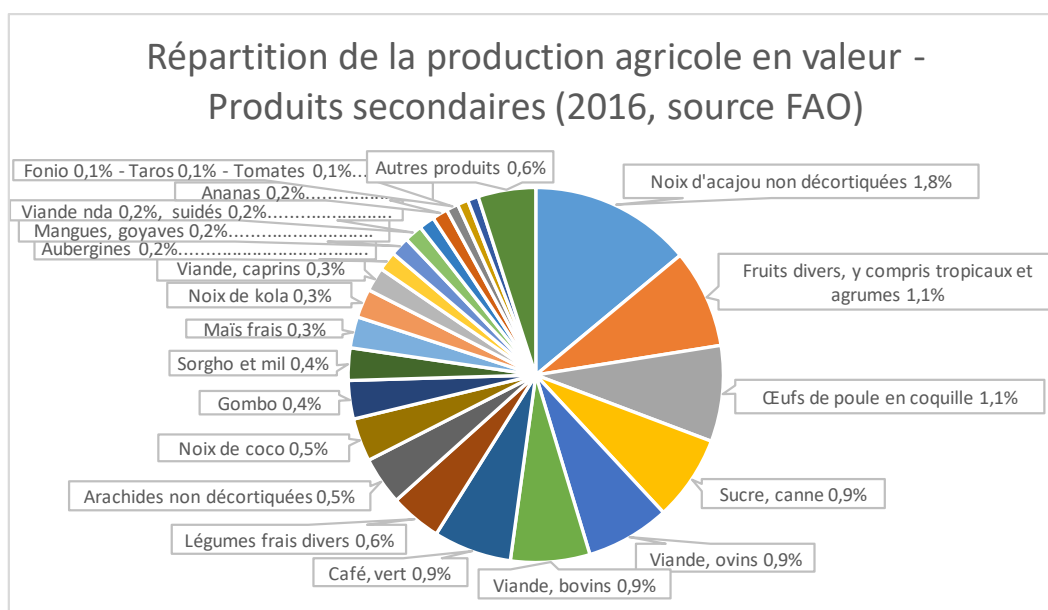
Dans un **troisième temps**, il est nécessaire d'analyser la structure de la production agricole de la Côte d'Ivoire et d'identifier les produits agricoles susceptibles d'être affectés par la concurrence accrue de produits européens. Le graphique 4 représente les principaux produits agricoles et le graphique 5 les produits secondaires.

Graphique 4 : Structure de la production agricole de la Côte d'Ivoire, en valeur (principaux produits)



²¹ Nous avons utilisé les statistiques de la Commission européenne, en nous basant sur la moyenne des importations ivoiriennes en provenance de l'UE des années 2017, 2018 et 2019.

Graphique 5 : Structure de la production agricole de la Côte d'Ivoire, en valeur (produits secondaires)



Le croisement de cette information avec la liste des produits libéralisés importés en quantités importantes de l'UE et susceptibles de générer un risque de concurrence pour l'agriculture ivoirienne permet d'identifier les produits pour lesquels il existe un risque probable de concurrence.

Les statistiques disponibles à notre connaissance sur la production industrielle ivoirienne ne nous ont par contre pas permis d'appliquer la même démarche pour les produits industriels.

Dans un **quatrième temps**, il est nécessaire de confronter les résultats précédents avec la prise en compte des forces et faiblesses des différents secteurs et filières de production, et notamment de leur capacité ou non à affronter une concurrence accrue des produits européens. Nous nous sommes notamment appuyé sur le point de vue de certains acteurs économiques (chefs d'entreprises, organisations patronales, agriculteurs, organisations agricoles), chercheurs et représentants des pouvoirs publics. Nous avons ainsi pu identifier différents types de produits agricoles ou issus de l'industrie agro-alimentaire pour lesquels il existe un **risque réel** de fragilisation de secteurs productifs, avec divers types de conséquences en matière économique et sociale (emplois, revenus, pauvreté, sécurité alimentaire). Concernant les autres produits industriels, nous avons identifiés les produits pour lesquels il existe un risque potentiel. Une analyse plus fine des caractéristiques du secteur industriel ivoirien, et notamment des petites et moyennes entreprises, devrait permettre de mieux apprécier le risque effectif de fragilisation pour chaque type de produit industriel.

Soulignons que l'étude n'aborde que très partiellement la question des activités naissantes, mais qu'elle ne doit pas être laissée de côté : pour certains produits qui sont actuellement pas ou peu fabriqués en Côte d'Ivoire –et pour lesquels les risques actuels de fragilisation des secteurs productifs sont donc nuls ou faibles-, la libéralisation du marché ivoirien au profit des produits européens peut constituer une entrave au démarrage et au développement futur de nouveaux processus de production. La FIPME considère ainsi qu'il existe bien un risque d'envahissement de produits importés et de destruction d'industries naissantes et « *Si l'UE envahit nos marchés, l'industrie naissante ne sera plus d'actualité* ». L'APEI inclut une clause pouvant s'appliquer aux industries naissantes. La société civile pourrait donc plaider pour certaines priorités que devrait définir la Côte d'Ivoire en termes d'industries naissantes (qui peuvent en réalité aussi être des activités agricoles) et en matière de soutien à celles-ci (déclenchement de la clause, soutiens financiers, etc.). Dans certains cas, nous avons tout de même mis en évidence le risque de la libéralisation par rapport au développement de secteurs productifs actuellement peu développés mais dont il apparait clairement qu'il existe un potentiel de croissance.

2.4.1. PRODUITS AGRICOLES ET ISSUS DE L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE

D'une façon générale, le risque de fragilisation de la production nationale est lié au prix relatif des produits nationaux et importés sur le marché national. Dans certains cas, des problèmes de régularité de la production nationale et de qualité interviennent également. Les coûts de production et de mise en marché (transport) apparaissent bien souvent élevés, certaines filières sont peu ou pas du tout organisées, les acteurs économiques manquent de ressources financières et parfois de savoir-faire pour améliorer les processus de production et organiser de véritables filières.

Ces défauts de compétitivité peuvent donc sembler résulter de problèmes essentiellement « internes ». Cependant, la concurrence accrue de la part d'importations européennes pourrait accroître ces difficultés. Lorsqu'il s'agit de matières premières de l'industrie, la concurrence accrue pourrait réduire l'intérêt des industriels soutenir et à investir dans le développement de filières de valorisation de produits nationaux. De même, lorsqu'il s'agit de produits de consommation, la concurrence accrue pourrait réduire l'intérêt des distributeurs pour les produits issus de filières nationales. A plus long terme, la consommation accrue de produits importés pourrait accélérer l'évolution des habitudes alimentaires des consommateurs au détriment des produits nationaux. Comme le souligne le professeur Souleymane Diallo, la moitié de la population ivoirienne est urbaine et, « *très vite, les consommateurs peuvent préférer produits importés et diminuer la consommation de produits agricoles locaux* ».

Les produits les plus susceptibles d'être fragilisés peuvent, selon les cas, à la fois constituer des matières premières de l'industrie concurrencées par l'importation d'autres matières premières substituables, et des produits de consommation concurrencés par l'importation de produits de consommation substituables. Au-delà des produits agricoles, ce sont donc aussi les filières de transformation de produits nationaux qui peuvent être concurrencées. Les principaux produits et filières concernés que nous avons identifiés sont : a) les céréales, racines, tubercules et autres féculents ; b) les légumes ; c) les fruits ; d) certains produits de l'élevage ; e) des produits divers (huile de palme, canne à sucre, alcool, semences, produits de la pêche).

a) Céréales, racines et tubercules et autres féculents

La production de céréales, racines et tubercules occupe une place importante dans l'économie agricole ivoirienne (38,7% de la valeur de la production, dont 14,6% pour l'igname, 9,3% pour le riz paddy, 7,4% pour le manioc, 4,0% pour les plantains et 2,2% pour le maïs) et dans la consommation alimentaire de la population. L'essentiel de la production est consommé dans le pays. En tant que produits alimentaires fournissant principalement des calories alimentaires, elles sont concurrencées par des importations de céréales (91 millions € d'importations européennes / an, principalement du blé), de gruaux et semoules (14,3 millions €), mais aussi de préparations alimentaires à base de céréales (une partie des 68 millions € d'importations de préparations alimentaires à base de céréales ou de lait) et d'aliments pour animaux (19,7 millions €). Ces produits seront dans l'ensemble libéralisés, mais le droit de douane initial est parfois faible (5% pour le blé), ce qui limite l'effet de l'APEi. La production nationale manque fortement de moyens de transformation, de conservation et de transport, notamment pour le manioc ou la banane plantain comme le mentionne l'Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles (ANOPACI) et la PANAFCI. Ces dernières années, l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) a encouragé à produire du manioc, mais il existe des problèmes de débouchés liés à une insuffisance de débouchés pour la transformation (par exemple, Nestlé qui utilisait du manioc pour la fabrication de bouillons cubes, utilise désormais d'autres matières premières importées). La libéralisation pourrait accroître un processus structurel déjà en cours depuis des décennies d'évolution des habitudes alimentaires vers une consommation accrue de pain. Souleymane Diallo souligne par exemple que l'on pourrait penser que l'attiéké n'est pas concerné, mais « *même un produit aussi banal que celui-ci peut pâtir de la concurrence si l'on a accès à des produits alimentaires européens plus faciles à préparer, à conserver* ». De même, il y a une concurrence entre le riz et le blé et entre aliments complémentaires pour enfants nationaux et importés (concurrence qui concerne aussi des matières premières protéiniques incorporées dans ces aliments)²².

²² Levard, L., Lagandré D., 2017.

b) Légumes

La production ivoirienne de légumes représente 5,2% de la valeur de la production agricole, la majeure partie étant destinée au marché intérieur. Les importations européennes s'élèvent à 35,8 millions € (dont la pomme de terre), dont 24,4 millions € de produits concernés par la libéralisation. S'y ajoutent les importations de légumes préparés et transformés et les préparations alimentaires à base de légumes. L'effet de l'APEi devrait être important compte tenu des droits de douane initiaux relativement élevés (20%), même si certains produits (pommes de terre, tomates, oignons, etc.) ne sont pas concernés par la libéralisation. La concurrence existe aussi bien au niveau de la consommation de légumes frais et secs que de la transformation, notamment dans le cas de la tomate, pour laquelle une concurrence accrue devrait être exercée de la part des importations de concentré de tomate pour l'industrie dont le droit de douane est actuellement de 35%. Il faut y ajouter la concurrence accrue de l'importation de légumes préparés, séchés, conservés ou transformés, dont les droits de douane initiaux sont là aussi souvent élevés (jusqu'à 35% comme pour la sauce tomate). La production ivoirienne de légumes est souvent confrontée à des problèmes de qualité, de transport et de moyens de transformation et de conservation insuffisants. L'ANOPACI considère ainsi que le principal obstacle à la commercialisation de certains produits agricoles, comme la tomate, vers les villes est lié aux problèmes de transport intérieur : « *Il y a d'énormes problèmes de transport et de commercialisation. On a des difficultés à faire venir des productions depuis régions éloignées vers Abidjan, car les camions ne sont pas appropriés. Il nous faut des camions frigorifiques. Si on veut envoyer à Carrefour, il faut que ce soit bien conditionné et que ça arrive bien frais* ».

c) Fruits

La production ivoirienne de fruits (hors fruits oléagineux) représente 4,2% de la valeur de la production agricole. Elle est destinée tant au marché intérieur qu'à l'exportation. Les importations européennes de fruits sont relativement faibles (3,3 millions €). Il faut toutefois ajouter les importations de fruits transformés (1,9 millions €, en majeure partie des jus de fruits). L'accroissement de la concurrence des importations européennes de fruits devrait cependant être significativement accrue du fait de l'existence de droits de douane initiaux relativement élevés (20% pour la plupart des produits). Certes, l'UE ne produit pas de fruits tropicaux, mais une concurrence accrue pourrait s'exercer de la part de fruits et de jus de fruits de pays tempérés. La production ivoirienne de fruits est souvent confrontée à des problèmes de qualité, de transport et de moyens de de conservation insuffisants.

d) Produits de l'élevage

La part des produits de l'élevage dans la valeur de la production agricole ivoirienne est significative (9,4%, principalement viandes). Les importations européennes sont quant à elles importantes : 53 millions € pour les viandes et abats, 39,3 millions € pour les autres produits, dont 32,8 millions € de produits laitiers, auquel il faut ajouter la partie des 68 millions € de préparations alimentaires diverses qui est constituée de mélange en poudre de lait écrémé et de matière grasse végétale (MGV), improprement appelé « poudre de lait rengraissée »²³. D'une façon générale, la production d'origine animale ivoirienne a un fort potentiel de développement, mais ce potentiel ne pourra être valorisé sans une amélioration de la production et des filières, et dans le cas de la production laitière, sans la mise en place de véritables filières. Beaucoup de produits animaux susceptibles de concurrencer les produits d'élevage, notamment les viandes, sont exclus de la libéralisation. Ainsi, en règle générale, les viandes congelées sont exclues de la libéralisation, alors que les viandes fraîches ou réfrigérées, pour lesquelles les risques d'importations européennes sont plus réduits, sont libéralisées. Il existe cependant un risque de concurrence accrue sur plusieurs produits, notamment :

- Les viandes et abats de canards, pintades et oies (droits de douane actuels de 35%), qui seront libéralisés, y compris les produits sous forme congelée. Compte tenu que les autres importations de volailles et abats de volailles frais ou réfrigérés ne sont pas concernées par la libéralisation, c'est surtout ces produits qui peuvent représenter un risque.
- La poudre de lait et les mélanges en poudre de lait écrémé et de MGV pour l'industrie (droits de douane actuels de 5%), le beurre et les fromages (droits de douane actuels de 20%). La plus

²³ Dans cette poudre, la matière grasse végétale (huile de soja généralement) ne fait que compenser l'absence de matière grasse animale, celle-ci ayant été préalablement extraite.

grande partie des importations laitières est d'origine européenne. Le développement à venir de filières laitières se heurte à des difficultés structurelles importantes et une libéralisation totale des importations rendrait beaucoup plus aléatoire un tel développement²⁴. Bi Goua Zoma de la PANAFCI souligne ainsi que « *nous sommes en train d'améliorer [la production] pour développer l'industrie locale et la libéralisation peut menacer le secteur* ».

- Les jambons réfrigérés (droits de douane actuels de 35%). La production porcine ivoirienne a été affectée ces dernières années par l'épidémie de grippe porcine et ce secteur en est sorti fragilisé.
- On pourrait aussi mentionner quelques autres produits comme le miel et les œufs séchés (droits de douane actuels de 20%). Ainsi, concernant le miel, Edmond Adon Blah de la PANAFCI souligne que « *bien que la production locale ne soit pas suffisante, la libéralisation pourrait freiner le développement du secteur en Côte d'Ivoire* ».

e) Autres produits

La palme et le palmiste représentent 5,1% de la valeur de la production agricole ivoirienne. Même si les importations d'huiles de tournesol et de colza d'origine européenne (droits de douane actuels de 10 ou 20%) sont actuellement faibles (1,8 millions € en incluant les huiles de sésame et de ricin), ce sont des produits susceptibles de concurrencer l'huile de palme. Il en va de même de certains mélanges de graisses (droits de douane actuels de 20%)

La canne à sucre représente 0,9% de la valeur de la production agricole ivoirienne. Dans l'industrie, elle pourrait être davantage concurrencée par les importations de sirops de sucre (droit de douane actuel de 5%).

La libéralisation des **alcools** pourrait accroître la concurrence d'alcools importés vis-à-vis de substituts nationaux.

La libéralisation des **semences**, si elle peut être favorable pour nombre d'agriculteurs, peut par contre fragiliser les productions nationales de semences.

Enfin, bien qu'étant un pays producteur de produits de la **pêche**, la Côte d'Ivoire importe de l'UE pour 36 millions de produits de la pêche, avec des droits de douane variables. La majeure partie sera libéralisée. Cependant, l'essentiel de ces importations correspond à des prises de pêches effectuées par des bateaux européens au large de la Côte d'Ivoire et débarquées dans le pays. La question de la pêche mériterait toutefois d'être approfondie.

Le tableau 4 regroupe les principaux produits ivoiriens de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'industrie agro-alimentaire pour lesquels il existe un risque de fragilisation. Les statistiques sur la valeur des importations couvrent parfois des produits libéralisés et des produits du groupe D (non libéralisés). Ces produits du groupe D sont par ailleurs parfois des exceptions au sein d'une catégorie plus large de produits libéralisés (ou l'inverse). C'est pourquoi le tableau 4 fait également apparaître certains produits du groupe D.

²⁴ Levard, L., Lagandré D., 2017.

Tableau 4 : Principaux produits de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'industrie agro-alimentaire pour lesquels il existe un risque de fragilisation du fait de la libéralisation

	Produits	DD	Groupe APE	Année libéralisation	Importations Cd'I en millions € - Moyenne 2017-18-19
Section 1	Animaux vivants et produits du règne animal				
Chapitre 2	Viandes et abats comestibles				
	Viande, jambon, épaule de porc, frais ou réfrigéré	35%	A	2026	10,6
	Autres viande porcine, frais, réfrigéré ou congelé	35%	D	-	
	Abats bovins, porcins, ovins, congelé	35%	D	-	31,6
	Abats bovins, porcins, ovins, frais ou réfrigéré	35%	A	2024, 26	
	Viande abats canard, oie, pintade, frais, réfrigéré ou congelé	35%	B, C	2029	5,9
Chapitre 3	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	Avec exceptions 5%,10%,20%	A, B, C	2019, 21, 24, 26, 29	36,0
	Exceptions : Crevettes congelées ; langoustes	20%	D	-	
Chapitre 4	Lait et produits de la laiterie; oeufs d'oiseaux; miel naturel; divers produits comestibles d'origine animale				
	Lait en poudre	5%, 10%	A	2019, 21, 24, 29	17,2
	Lait concentré	10%, 20%	D	-	
	Beurre	5% (1), 20%	B (1), C	2026 (1), 29	3,9
	Fromages	20%	B	2029	5,7
Section 2	Produits du règne végétal				
Chapitre 7	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires				
	Poireaux, choux, légumes à cosse, asperges, aubergines et autres légumes, frais ou réfrigéré et légumes alliacés	20%	B	2026, 29	23,0
	Légumes cuits et congelés	20%	B	2029	0,3
	Légumes conservés provisoirement et destinés à la	20%	B	2026, 29	0,3
	Légumes secs	20%	B	2026, 29	0,8
	Légumes à cosse secs, décortiqués	20%	B	2029	
	* Semences de légumes à cosse secs, décortiqués	5%	B	2026	-
Chapitre 8	Fruits comestibles ; écorces d'agrumes ou de melon				
	Fruits à coques	20%	A	2026	3,3
	Bananes y compris plantain, dattes, figues, avocats, mangues, goyaves, agrumes et melons (y compris écorces),	20% (Dattes, écorces 5%)	A, B	2019 (1), 21, 24, 26	
Chapitre 10	Céréales				
	Blé, seigle, orge, avoine, maïs, autres céréales	5%	A	2019, 21, 24, 26	91,6
Chapitre 11	Produits de la minoterie ; malt ; amidons et féculés ; inuline ; gluten de froment				
	Gruaux, semoules, etc.	5%(blé),10%	A	2024	14,3

	Produits	DD	Groupe APE	Année libéralisation	Importations Cd'en millions € - Moyenne 2017-18-19
Section 3	Graisses et huiles animales ou végétales ; produits de leur dissociation				
Chapitre 15	Graisses et huiles animales ou végétales et dérivés ; cires d'origine animale ou végétale				
	Huiles de tournesol, colza, ricin, sésame	10%, 20%	C	2026, 29	1,8
Section 4	Produits alimentaires, tabacs et boissons				
Chapitre 16	Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	20%, 35%	A	2026	4,5
Chapitre 17	Sucres et sucreries				3,1
	Sucre de canne et de betterave	10%, 20%	D	-	
	Autres sucres, sirops de sucre, succédanés	5%, 10%	A	2019, 21	
	Mélasses	10%	A	2021	
	Sucreries sans cacao	Sauf exception : 35%	D	-	
	* Gomme à mâcher	35%	C	2029	
Chapitre 19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait ; pâtisseries				68,0
	Préparations pour des industries de transformation (dont	5%,10%,20%	A, B, C	2024, 26, 29	
	Produits de consommation (dont pâtes, couscous, biscuits,	5%,20%,35%	B, C	2026, 29	
Chapitre 20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes				
	Concentré de tomate pour la vente au détail	35%	D	-	3,2
	Concentré de tomates pour l'industrie	35%	A	2026	
	Légumes préparés ou conservés	10,20,35%	A, B	2026, 29	6,0
Chapitre 21	Préparations alimentaires diverses				
	Autres préparations alimentaires diverses, dont sauces de soja, sauces tomates, préparations pour soupes, etc	5%, 10%, 20%, 35% (sauces tomate)	A, B, C	2019, 21, 26, 29	19,3
Chapitre 22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres				
	Eaux	20%, 35%	C	2029	18,7
	Alcool éthylique sup 80°	10%, 20%	A	2019, 21, 24	12,1
Chapitre 23	Résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux				
	Préparations pour l'alimentation animale	5%, 10%, 20%	A, B	2024, 26, 29	19,7

Légende

	Produit sensible, non libéralisé ou déjà libéralisé avant l'APEI.
	Favorable à l'industrie et à l'agriculture sans risque immédiat de concurrence avec produits nationaux (non présentés ici)
	Favorable à l'industrie ou à l'agriculture, mais concurrence possible avec autres industries
	Favorable à l'industrie, mais concurrence possible avec agriculture/filières de transformation de produits locaux
	Favorable aux consommateurs, mais concurrence possible avec l'agriculture/filières de transformation de produits locaux
	Favorable à la fois à l'industrie et aux consommateurs mais concurrence possible avec l'agriculture/filières de transformation de produits locaux
	Favorable pour certains agriculteurs, mais défavorables pour filières locales de production d'intrants/moyens de production agricole
	?

2.4.2. AUTRES PRODUITS INDUSTRIELS

Les principaux produits industriels autres qu'agro-alimentaires libéralisés dans le cadre de l'APE et pour lesquels il existe un risque potentiel sont indiqués dans le tableau 5. Comme mentionné ci-avant, il est cependant nécessaire, avant d'en tirer des conclusions quant aux risques de concurrence, de mieux confronter ces informations avec les réalités de la production industrielle ivoirienne, notamment celles des petites et moyennes entreprises. De plus, la question des priorités en termes d'industries naissantes à promouvoir doit également être prise en considération. Les statistiques sur la valeur des importations couvrent parfois des produits libéralisés et des produits du groupe D (non libéralisés). Ces produits du groupe D sont par ailleurs parfois des exceptions au sein d'une catégorie plus large de produits libéralisés (ou l'inverse). C'est pourquoi le tableau fait également apparaître certains produits du groupe D.

Tableau 5 : Principaux produits industriels autres que agro-alimentaires pour lesquels il existe un risque potentiel de fragilisation du fait de la libéralisation

	Produits	DD	Groupe APE	Année libéralisation	Importations Cd'I en millions € - Moyenne 2017-18-19
	Produits minéraux				
Chapitre 25	Sel ; soufre ; terres et pierres ; plâtres, chaux et ciments				
	Sels, sulfures, terres et pierres, plâtres, chaux	5%	A	2019, 21	7,3
Chapitre 27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation ; bitumes ; cires minérales				
	Produits autres que "huiles de pétroles et minéraux bitumeux non brutes, hydrocarbures gazeux"	5%	A	2019	8,8
Section 6	Produits des industries chimiques et connexes				
	Colorants et pigments	5%, 10%	A	2021, 24	Une partie de 54,0
	Vernis et peintures	20%	A	2026	
	Parfums, produits de soin du corps	20%	B	2029	
	Préparations chimiques diverses	5%, 10%, 20%, 35%	A, B, C	2021, 24, 26, 29	
Section 7					
39-40	Matières plastiques et ouvrages en ces matières ; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc				
	Matières plastiques et la plupart des produits en matière plastique	5%, 10%, 20%	A, B, C	2021, 21, 26, 29	82,1
	Caoutchouc et la plupart des produits en caoutchouc	5%, 10%, 20%	A	2019, 21, 24, 29(1 LT)	17,9
Section 10					
47 - 49	Pâtes de bois, papiers cartons				84,1
	Pâtes de bois, la plupart des papiers et cartons	Sauf exceptions : 0%, 5%, 10%, 20%	A, B	2019, 21, 24, 26	
	* Papiers et cartons assemblés par collage, papier kraft	10%	D	-	
	* Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	20%	D	-	
	* Quelques papiers à usage domestique et sanitaire	Hors papier toilette, vêtements, mouchoirs, serviettes	D	-	
Section 11					
50-63	Matières textiles et ouvrages en textile				
	Coton, fils et tissus en coton	Sauf exception : 5%, 10%, 20%, 35%	D	-	22,1
	* Tissus en coton imprimés à la cire (Wax)	35%	A	2026	
	La plupart des fils et tissus synthétiques	5%, 10%, 20%	A, B	2021, 24, 26	3,7
	Certains fils et tissus en matière synthétique	5%, 10%, 20%	D		
	Ouates, feutres et non tissés ; fils spéciaux ; la plupart des ficelles, cordes et cordages ; articles de corderie	10%, 20%	B, C	2026, 29	11,1
	La plupart des vêtements et accessoires du vêtement en	20%	B, C	2026, 29	4,7
	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en	20%	B	2026, 29	5,5
	Autres articles textiles confectionnés ; assortiments ; chiffons	Sauf exception : 0%(1), 5%(1), 20%	A(1), B	2021(1), 24(1), 26, 29	18,7
	* Sacs et sachets en textiles	20%	D	-	
Section 12					
64-67	Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs				
	Chaussures et parties	10%, 20%	B	2026, 29	6,4
Section 13					
68-71	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre				
	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues	5%, 10%, 20%	A	2019, 21, 24	10,4
	La plupart des produits céramiques	5%, 20%	A, B	2019, 21, 29	16,7
	Verre et ouvrages en verre	5(1), 10, 20%	A	2019, 21, 24, 26	14,0

	Produits	DD	Groupe APE	Année libéralisation	Importations Cd'en millions € - Moyenne 2017-18-19
Section 15					
72-83	Métaux communs et ouvrages en ces métaux				
	Fonte, fer et acier	Sauf exceptions : 5%,10%,20%	A, C	2019, 21, 24, 26, 29	23,5
	* Certains produits laminés plats en fer ou acier, zingués	5%	D	-	
	* Barres de fer ; certains profilés en fer en I	20%	D	-	
	Fils de fer ou en acier non alliés	10%	D	-	
	La plupart des ouvrages en fonte, fer ou acier	Sauf exceptions : 5%, 10%, 20%	A, B, C	2019, 21, 24, 26, 29	74,5
	* Certains tubes, tuyaux et profilés creux en fer, fonte ou	20%	D	-	
	* Tours et pylônes, en fer ou en acier	5%	D	-	
	* Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes, etc. d'une	20%	D	-	
	* Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier	20%	D	-	
	Cuivre et ouvrages en cuivre	5%, 10%, 20%	A, B	2021, 24, 26, 29	23,1
	Aluminium et ouvrages en aluminium	5%, 10%, 20%	A, B	2019, 21, 24, 26, 29	15,1
	en métaux communs; parties de ces articles, en métaux	10%, 20%	A, B, C	2019, 21, 24, 26, 29	9,4
	Ouvrages divers en métaux communs	10%, 20%	A, B, C	2024, 26, 29	19,4
Section 16					
84-85	Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils				
	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques ; parties de ces machines ou appareils	5%, 10%, 20%	A, B	2019, 21, 24, 26, 29	436,6
	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties ; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils	Sauf exceptions 0%, 5%, 10%, 20%	A, B	2019, 21, 24, 26, 29	179,2
Section 17					
86-89	Matériel de transport				
	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communications	5%	A	2021, 24	4,2
	Tracteurs et motoculteurs	5%	A	2019, 21, 26 (1)	28,0
	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, usagés	10%	A	2026	24,8
	Véhicules pour le transport des marchandises ; véhicules à usages spéciaux	Sauf exceptions 5%, 10%	C	2021, 26, 29	35,9
	Châssis, carrosseries, parties et accessoires de véhicules, chariots automobiles ; motocycles, bicyclettes et leurs pièces détachées ; remorques et semi-remorques, autres véhicules	Sauf exceptions (certaines carrosseries) : 5%, 10%	A, B, C	2021, 24, 26, 29	28,2
	Navigation aérienne ou spatiale	5%	A	2021, 24	
	Navigation maritime et fluviale	5%, 10%, 20%	A, C	2021, 24, 29	56,8
Section 18					
90-92	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et				
	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision ; instruments et appareils médico-chirurgicaux ; parties et	0%, 5%, 10%, 20%	A	2019, 21, 24, 26	42,4
	Horlogerie	10%, 20%	C	2026, 29	?
	Instruments de musique; parties et accessoires de ces	10%	A	2021, 24, 29	?
Section 20					
94-96	Marchandises et produits divers				
	Meubles; mobilier médico-chirurgical ; articles de literie ; appareils d'éclairage ; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses ; constructions	5%, 10%, 20%	A, B	2024, 26, 29	35,8
	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports ; leurs parties et leurs accessoires	5%, 20%	C	2029	4,2
	Ouvrages divers	Sauf exception : 5%, 10%, 20%	A, B, C	2021, 24, 26, 29	6,5
	* Stylos et crayons à bille	20%	D	-	

Légende :

	Produit sensible, non libéralisé ou déjà libéralisé avant l'APEi.
	Favorable à l'industrie ou à l'agriculture, mais concurrence possible avec autres industries
	Favorable aux consommateurs et a priori sans risque immédiat de concurrence avec produits nationaux
	Favorable aux consommateurs, mais concurrence possible avec l'industrie
	Favorable à la fois à l'industrie et aux consommateurs mais concurrence possible avec des industries nationales
	Favorable pour certains agriculteurs, mais défavorables pour filières locales de production d'intrants/moyens de production agricole
	?

2.4.3. CONCLUSIONS

Les avis sont partagés quant à la capacité des acteurs économiques et filières productives nationales de se « mettre à niveau » au cours des prochaines années pour affronter la concurrence accrue des produits importés, sachant que dans la situation actuelle, avant même la mise en place de l'APEi, certains secteurs et certaines filières nationales sont déjà fragilisées par les importations, qu'elles soient d'origine européenne ou autre. L'accompagnement des acteurs économiques pour pouvoir réduire certains coûts, développer des activités de transformation, ou encore améliorer la qualité des produits afin qu'ils soient davantage compétitifs par rapport à des produits similaires importés de l'UE, est considéré comme une priorité par différents acteurs, notamment la FI-PME. Pour certains produits agricoles, s'y ajoute la question centrale du transport et de la conservation.

Une question essentielle pour la société civile est d'apprécier les types d'appuis que devraient recevoir les différents secteurs et les différentes filières nationales pour mettre à profit certaines opportunités, mais surtout pour affronter une concurrence accrue des importations d'origine européenne et de vérifier que la Côte d'Ivoire a effectivement les moyens d'apporter un tel appui et dans des délais relativement courts compte tenu du degré de libéralisation. Si les conditions ne sont pas réunies, il peut être pertinent qu'elle envisage de plaider pour des ajustements en matière de politique commerciale.

2.5. La qualité et l'étiquetage des importations d'origine européenne

Même si la question n'est pas exclusivement liée à l'APE, la libéralisation des importations d'origine européenne pose la question de la qualité de ces importations, dans l'intérêt des consommateurs, mais également des utilisateurs (agriculteurs et leurs ouvriers agricoles, entrepreneurs industriels et leurs salariés). Il apparaît notamment nécessaire :

- de veiller à un respect des normes et recommandations internationales ;
- que l'appellation et l'étiquetage des produits n'induisent pas en erreur les consommateurs. Mentionnons par exemple les importations de poudre constituée de lait écrémé et d'huile de palme et présentées abusivement aux consommateurs comme du lait, voire du « lait rengraissé » ;
- de veiller à ce que les produits importés ne présentent pas des dangers sanitaires pour les consommateurs et les utilisateurs. Une récente étude a notamment révélé que, sous la pression de diverses entreprises multinationales de l'agrochimie, l'Union européenne exporte vers des pays tiers des pesticides dangereux pour la santé dont elle interdit l'utilisation sur son propre territoire pour cette raison. La Côte d'Ivoire constitue l'un des pays de destination de ces exportations²⁵. Lors de la présentation des résultats provisoire de l'étude, le représentant de la Commission européenne a souligné que c'étaient bien souvent les gouvernements eux-mêmes qui plaidaient pour le maintien de ce type d'importations. Par ailleurs, il convient d'avoir à l'esprit que la Côte d'Ivoire importe des pesticides et herbicides de différents pays où les exigences relatives à l'innocuité des produits sont bien moindres que dans l'Union européenne.

²⁵ Voir « Comment l'UE exporte les pesticides qu'elle interdit », Le Monde, 11 septembre 2020.

3. Risques liés à la baisse des recettes douanières et à la transition fiscale

Le démantèlement tarifaire se traduira mécaniquement par une diminution des recettes fiscales de l'Etat. La diminution des recettes fiscales serait de l'ordre de 5 à 6%²⁶. Notons toutefois que cette estimation ne tient pas compte d'éventuels effets de détournement du commerce au profit des importations d'origine européenne. Il conviendra donc d'être attentif à l'évolution du commerce, car, en cas d'effets importants en matière de détournement du commerce, l'impact sur les recettes de l'Etat serait bien plus élevé.

La mise en œuvre de l'APEi est surtout un facteur de risques pour les recettes de l'Etat, même si la transition fiscale peut aussi se traduire par des opportunités du fait de possibles effets distributifs favorables à l'économie ou à des secteurs plus vulnérables de la population. Les impacts de la baisse des recettes douanières dépendront :

- de l'ampleur d'effets de détournement du commerce au profit de l'UE ;
- de l'ampleur et de la nature des compensations au travers d'une transition fiscale. En effet, la transition fiscale peut se traduire, selon les choix effectués par une plus forte taxation des entreprises (impôts sur la production, taxes sur les exportations, etc.), des détenteurs de capitaux (impôts sur les bénéfices) des particuliers et ménages (impôts sur les revenus des ménages) ou les consommateurs (TVA). Selon la nature des choix, les impacts peuvent être plus ou moins négatifs ou positifs sur les acteurs économiques et les différents secteurs de la population. En cas de compensation seulement partielle de la baisse des recettes fiscales, de l'impact pourrait être négatif sur les dépenses publiques (notamment dépenses en matière d'investissements et dans le domaine social : santé, éducation, etc.) et en matière d'endettement de l'Etat.

4. Risques liés à la remise en cause de l'intégration régionale

L'espace CEDEAO absorbe 19% des exportations ivoiriennes. Par ailleurs, 16% des importations ivoiriennes proviennent de la même région²⁷. C'est dire que les pays de la CEDEAO constituent des partenaires commerciaux importants pour la Côte d'Ivoire. Ces échanges ont par ailleurs à vocation à s'accroître dans le cadre d'un processus régional et compte tenu du dynamisme démographique et économique de la région.

La mise en œuvre de l'APEi implique une remise en question du principe du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la région ouest-africaine, puisque la Côte d'Ivoire exemptera de droits de douane la majeure partie des produits importés de l'Union européenne (UE), alors que les mêmes produits continueront à être taxés à l'importation par les autres pays de la région sur la base du TEC. Une telle situation pourrait permettre à la Côte d'Ivoire de réexporter vers les autres pays de la région des produits importés de l'Union européenne, avec un avantage comparatif par rapport aux produits européens directement

²⁶ M. Stéphane Aka estime à 5% l'effet de l'APEi sur les recettes de l'Etat, sur la base des données suivantes : recettes de l'Etat : 6000 milliards FCFA env. ; part des impôts dans les recettes de l'Etat : 50% (donc 3000 milliards FCFA) ; part des droits de douane (DD) dans la valeur totale des impôts : 1/3 (avec par ailleurs 1/3 pour la TVA et 1/3 pour la DUS), soit 1000 milliards FCFA ; part des importations provenant de l'UE : 40%, d'où une valeur des DD sur les produits d'origine européenne de 400 milliards FCFA ; part des importations européennes concernées par la libéralisation : 75%, d'où une baisse des recettes douanières de 300 milliards FCFA, correspondant à 5% des recettes de l'Etat. Un autre mode de calcul amène à une estimation du même ordre, mais légèrement supérieure (6,1 %) : Selon les données de l'examen des politiques commerciales de l'UEMOA réalisé par l'OMC en 2017, et en tenant compte de données transmises par le BNEDT, nous avons : part des impôts sur les importations (DD + PCS + PCC + RST) dans le PIB (2016) : 5,0% (cf tableau 1.1. annexe Côte d'Ivoire de l'examen des politiques commerciales) ; part des recettes de l'Etat dans le PIB : 19,5% du PIB (même source) ; on en déduit que les impôts sur les importations représentent 5/19,5, soit 25,6% des recettes de l'Etat ; d'après le BNEDT, 81% des impôts sur les importations est constitué de DD ; on en déduit que les droits de douane représentent 25,6X0,81 = 20,7% des recettes de l'Etat ; part des importations totales de la Côte d'Ivoire provenant de l'UE étant de 37,2% (source FMI, 2018), on en déduit que les DD sur les importations d'origine européenne représentent 20,7X0,372 = 7,7 milliards FCFA ; en tenant compte que seules 80% des importations seront libéralisées, la perte de recettes liée à la libéralisation s'élèverait à 6,1% des recettes de l'Etat.

²⁷ Source : TradeMap.

importés par ces autres pays. Il est donc probable que les pays concernés taxeront ces produits réexportés par la Côte d'Ivoire à l'entrée de leur frontière sur la base de leur origine.

Par ailleurs, la libre importation d'équipements, de matières premières et d'autres intrants de l'Union européenne donnera à l'économie ivoirienne (industrie, mais peut-être aussi certains secteurs de l'agriculture) un avantage comparatif par rapport aux autres économies de la région, avec donc une opportunité pour la Côte d'Ivoire d'y accroître les exportations de produits intermédiaires et de consommation fabriqués à l'aide de moyens de production (équipements, matières premières et autres intrants) importés de l'Union européenne. Il est cependant possible que les autres pays ouest-africains décident de compenser cet avantage comparatif acquis par la Côte d'Ivoire grâce à l'APEi -avantage comparatif que l'on peut qualifier de « concurrence déloyale » dans le cadre d'un marché unique- par la mise en place de droits de douane sur les produits originaires de la Côte d'Ivoire. Une telle mesure annulerait donc l'avantage comparatif acquis par la Côte d'Ivoire. Par rapport à la situation actuelle, elle pourrait même être désavantageuse pour la Côte d'Ivoire si la mise en place de droits de douane était de nature plus générale, allant au-delà de la simple compensation de l'avantage comparatif acquis par la Côte d'Ivoire du fait de l'utilisation de moyens de production d'origine européenne. Un tel scénario n'est pas impossible compte tenu du fait des difficultés et complexités techniques à calculer des droits de douane qui compenseraient précisément l'avantage comparatif acquis par la Côte d'Ivoire du fait de l'APEi.

Les impacts négatifs pourraient être négatifs en termes de croissance économique, d'emplois et de réduction de la pauvreté.

La remise en cause de l'intégration régionale pourrait également avoir des conséquences négatives en termes de relations entre la Côte d'Ivoire et les autres Etats et populations de la région (tensions, conflits, mise en œuvre de politiques régionales, etc.)

Les avis sur la question sont partagés. La FI-PME reconnaît que l'APEi crée une situation de concurrence déloyale par rapport au reste de la région et note que certains pays ont déjà annoncé qu'ils ré-établiraient des droits de douane. Il nous a été ainsi précisé que « *Avant d'être opérateurs économiques, nous sommes citoyens et préoccupés par les questions d'intégration régionale. Si on avait demandé l'avis des opérateurs économiques, la situation ne serait pas la même. On aurait mis en avant la coopération économique (entre pays de la région) comme priorité et qu'un délai soit accordé avant la libéralisation. Nous avons été devancés par la politique. On pense qu'il faut rattraper les choses avec la coopération* ».

Pour le professeur Souleymane Diallo, il se pourrait effectivement que, faute de pouvoir distinguer produits ivoiriens et autres, les autres pays de la région mettent en place de nouveaux droits de douane. Le principal marché de produits transformés ivoirien étant la sous-région, cela devrait être un vrai problème.

Selon le directeur de la CAPEC, les mesures prises par les autres pays pourraient être de nature non-tarifaire, car les clauses de la CEDEAO ne permettent pas l'établissement de mesures tarifaires.

Pour sa part, la CGECI a tendance à considérer que le risque de réarmement tarifaire est faible. « *Aujourd'hui, à part le Nigeria, aucun Etat de la région ne prendra cette décision, d'autant plus qu'ils ont signé l'APE régional. Finalement si les autres pays mettaient des droits de douane aux produits ivoiriens, c'est surtout la Chine qui en profiterait. Plus on va dans la zone continentale de libre-échange, plus ce risque diminue. Les risques liés à des importations à bas prix en provenance d'autres pays de la ZLE seront bien supérieurs (par exemple, importations de tomates marocaines avec DD de 0%)* »

La Commission européenne a publié en mai 2019 une étude d'impact sur la "Mise en œuvre de l'APE intérimaire en Côte d'Ivoire et au Ghana : étude d'impact sur l'intégration régionale Afrique de l'Ouest", réalisée par Jacques Gallezot²⁸. L'étude conclue que les impacts des deux APEi seraient de faible ampleur et dilués par une ouverture des marchés de l'APEi s'étalant, selon un calendrier de démantèlement, sur une période d'une dizaine d'années (2019 à 2029). L'économiste Jacques Berthelot a contesté les résultats de cette étude, notamment car : a) elle ne prend pas en compte les produits agricoles ivoiriens (dispensés du certificat d'origine et donc considérés comme produits du cru), alors que ceux-ci peuvent

²⁸ Gallezot J., 2019.

être produits avec des intrants provenant de l'UE qui sont eux, bien libéralisés, b) elle ne prend pas en compte certains produits comme les pâtes alimentaires, alors que celles-ci sont bien fabriquées avec du blé dur qui sera libéralisé. En conséquence de quoi, Jacques Berthelot considère qu'il y a une forte sous-estimation de l'effet des APEi sur l'intégration régionale²⁹.

²⁹ Berthelot J., 2020.

TROISIEME PARTIE : LE SUIVI DE L'APEI ET DE LA STRATEGIE NATIONALE APE PAR LA SOCIETE CIVILE

1. Le rôle de la société civile dans le suivi

Dans la Stratégie nationale APE, l'Etat confère à la Société civile la responsabilité de veiller à ce que l'accord ne porte pas atteinte au pouvoir d'achat des consommateurs et aux populations vulnérables (femmes et hommes), et ne dégrade pas l'environnement. Ainsi, la société civile est invitée à mener un suivi indépendant du processus de mise en œuvre de l'accord. Afin de gagner en efficacité, il nous semble important que le processus de suivi par la société civile soit mené en partenariat avec d'autres acteurs, notamment les pouvoirs publics et les représentants des petites et moyennes entreprises et du monde agricole. Sur le plan opérationnel, il s'agit pour la société civile de mesurer et d'analyser la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité et l'impact des politiques et projets mis en œuvre à travers la Stratégie nationale APE, au regard des besoins des citoyens et des territoires et au service de l'intérêt général.

Autrement dit, au-delà des rôles que le gouvernement souhaite explicitement assigner à la société civile, ce suivi s'inscrit dans une démarche plus large de **participation** de la société civile aux **orientations**, au **suivi** et au **contrôle** des politiques publiques en rapport avec l'APEi. Il consiste en :

- un suivi quantitatif de l'action,
- un suivi qualitatif,
- un suivi budgétaire,
- une participation citoyenne.

En fait, la société civile ivoirienne peut avoir comme missions :

- de s'assurer que les politiques, programmes et projets financés à travers la Stratégie nationale APEi soient formulés et mis en œuvre en toute transparence,
- d'évaluer dans quelle mesure l'APEi et la Stratégie nationale APE contribuent ou non à l'amélioration des conditions de vie des populations, et notamment des plus vulnérables, ce qui implique notamment un suivi et une analyse d'un certain nombre d'indicateurs,
- de formuler et défendre des propositions en matière de politiques publiques.

Nous approfondissons ci-dessous chacun de ces trois types de missions de la société civile.

1.1. Veille quant à la transparence de la formulation et de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets financés à travers la Stratégie nationale APE

Concernant la transparence de la formulation et de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets financés à travers la Stratégie nationale APE, elle implique :

- L'existence d'une information et une concertation préalable sur leur contenu, les bénéficiaires et les montants financiers prévus ;
- L'existence d'une information en cours d'exécution sur la réalité de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets, les bénéficiaires effectifs, les montants financiers effectivement mobilisés, les indicateurs d'évaluation s'ils existent. Il est notamment important de veiller à ce que les politiques, programmes et projets bénéficient en priorité aux secteurs productifs et sociaux pouvant être fragilisés par l'APEi, et plus généralement aux populations les plus vulnérables. Il est donc important que le gouvernement fournisse les informations nécessaires à ce suivi. Par exemple, si les organisations de la société civile demandent qu'une part importante des aides soit destinée aux petites et moyennes entreprises, il est nécessaire que le gouvernement prenne les dispositions nécessaires pour informer sur la part des aides totales qui sera affectée à ce secteur. La participation de la société civile aux instances d'information et de concertation est de ce point de vue primordial. Il est important que les

représentants de la société civile soient en mesure, en amont de ces réunions, de les préparer en y associant les diverses organisations de la société civile, en concertation avec d'autres acteurs.

1.2. Evaluation des effets de l'APEi et de la Stratégie nationale APE

Concernant l'évaluation des effets de l'APEi et la Stratégie nationale APE, elle implique de combiner :

- des consultations auprès de certains secteurs économiques et sociaux –et notamment des secteurs de l'agriculture familiale et des petites et moyennes entreprises,
- le suivi de critères et d'indicateurs clés pour la population ivoirienne, et notamment ses secteurs les plus vulnérables,
- une analyse régulière de l'ensemble de ces données disponibles.

Concernent le suivi de critères et indicateurs clés, il s'agit d'abord de s'intéresser aux conditions de vie des populations, et notamment des plus vulnérables. La santé et la dynamique de l'économie et l'évolution des recettes et dépenses budgétaires constituent d'autres points d'attention, tout comme l'évolution du commerce extérieur avec l'UE. Il s'agit notamment de suivre l'évolution des importations de produits susceptibles de fragiliser certains secteurs productifs et, en parallèle, de suivre l'évolution de ces secteurs. Les relations économiques avec les autres pays de la région méritent aussi d'être suivies. Le suivi de certains critères et indicateurs économiques et sociaux pertinents du point de vue de l'intérêt général et des populations (et notamment les plus vulnérables) constitue donc un élément de suivi et d'évaluation : nous proposons ci-dessous un certain nombre de critères et d'indicateurs ainsi que la valeur de ces derniers à la veille de la mise en œuvre de l'APEi (valeur de référence). L'évolution des indicateurs au cours du temps n'aura bien sûr pas pour seules causes l'APEi ou la Stratégie nationale APE : les évolutions de l'environnement national, régional et international tout comme les autres politiques mises en œuvre (hors Stratégie nationale APE) influenceront également l'évolution de ces indicateurs. Cependant, la connaissance et le suivi par les organisations de la société civile du contenu de l'APEi et de la Stratégie nationale APE, ainsi que la connaissance de leurs opportunités et risques, les aideront à mieux apprécier en quoi cet accord commercial et cette stratégie nationale influenceront positivement ou négativement l'évolution des indicateurs. La participation citoyenne, ainsi que les échanges entre les organisations de la société civile et avec les partenaires du secteur des petites et moyennes entreprises, doivent contribuer à apprécier ces effets.

1.3. Formulation et défense de propositions en matière de politiques publiques

Concernant la formulation et la défense de propositions en matière de politiques publiques, elle peut s'appuyer :

- dès le départ du processus de l'APEi et de la Stratégie nationale APE sur l'identification des opportunités et risques,
- par la suite, également sur les résultats du suivi-évaluation de l'APEi et de la Stratégie nationale APE.

Nous suggérons que les organisations de la société civile identifient dès maintenant les mesures précises qu'elles souhaitent voir prises par le gouvernement dans le cadre de la Stratégie nationale APE et qu'elles portent ces propositions dans le cadre de leurs activités de plaidoyer. C'est en effet la définition de ces mesures qui permettra d'assurer ensuite un suivi.

Il nous semble qu'une priorité pour les organisations de la société civile pourrait concerner les mesures prises par le gouvernement pour **aider les agriculteurs familiaux et les PME à affronter la concurrence des produits importés, et notamment à améliorer l'accès au marché intérieur et accroître transformation des produits agricoles nationaux**. Il est de ce point de vue important de disposer d'une part, d'une ventilation des mesures par secteur de production et type d'acteur économique, de façon à bien s'assurer que les secteurs identifiés comme les plus sensibles soient bien ciblés en priorité. Il est clair que les grandes entreprises sont en bien meilleure position pour bénéficier d'un appui de l'Etat, et d'après les informations recueillies auprès du Gouvernement, ce sont elles qui ont été les principales bénéficiaires des aides au cours des deux dernières années. La question de la part des aides effectivement

consacrée aux agricultures familiales et aux PME, et notamment pour l'approvisionnement du marché intérieur, est donc primordiale.

2. Critères et indicateurs de suivi-évaluation pertinents pour la société civile

Nous proposons ci-dessous un certain nombre de critères et indicateurs pour le suivi-évaluation :

- du niveau et de la qualité de vie de la population ivoirienne,
- de la santé et du dynamisme de l'économie,
- des recettes et dépenses publiques,
- des prix des biens et des services,
- du commerce extérieur,
- de l'intégration régionale,
- de l'autonomie économique et alimentaire de la Côte d'Ivoire et de la région ouest-africaine,
- de la Stratégie nationale APE.

2.1. Le niveau et la qualité de vie de la population ivoirienne

Le niveau et la qualité de vie de la population ivoirienne, et donc le respect des droits économiques et sociaux fondamentaux, peuvent être appréciés à travers différents indicateurs.

2.1.1. DEVELOPPEMENT HUMAIN

- **L'indice de développement humain (IDH)**, qui est un indicateur composite du produit intérieur brut (PIB) par habitant, de l'espérance de vie à la naissance et du niveau d'éducation des enfants de 17 ans et plus. La mesure et le suivi au cours du temps de cet indicateur synthétique permet donc de tenir compte de ces trois dimensions fondamentales³⁰. En 2018, année antérieure à la période de libéralisation, l'IDH s'élevait à 0.516.
- **L'indice de développement humain ajusté selon les inégalités (IDHI)** tient donc compte des inégalités. En effet, cet indicateur tient non seulement compte des avancées moyennes d'un pays en matière de santé, d'éducation et de revenu, mais il examine de près la façon dont ces avancées sont réparties parmi sa population en « réduisant » la valeur moyenne de chaque dimension en fonction de son degré d'inégalité³¹. Ainsi, plus les inégalités s'accroissent dans un pays, plus la perte de développement humain augmente. Pour 2018, la Côte d'Ivoire enregistre un IDH de 0.516. Cependant, lorsque cette valeur est revue à la baisse pour tenir compte des inégalités, l'IDH descend à 0.331, soit une perte de 35.8 % due aux inégalités dans la répartition des indices des dimensions de l'IDH³².
- Les **taux de pauvreté et d'extrême pauvreté**, c'est-à-dire la proportion de la population vivant au-dessous des seuils de pauvreté et d'extrême pauvreté. Le *seuil de pauvreté* désigne le revenu en deçà duquel, dans un pays donné, une personne est considérée comme pauvre et donc ne dispose pas d'un niveau de vie convenable. Le seuil de pauvreté varie fortement selon la catégorie à laquelle appartient le pays³³. Selon l'ENV (Enquête sur le niveau de vie des ménages) 2015, réalisée par l'Institut National de la Statistique (INS), l'incidence de la pauvreté en Côte d'Ivoire est de 46,3%.

³⁰ PNUD, 2019.

³¹ Idem.

³² Idem.

³³ Selon la Banque Mondiale, le seuil international de pauvreté est fixé à 1,90 dollar par personne et par jour, sur la base des taux de conversion 2011 en parité de pouvoir d'achat (PPA). En 2015, et selon les dernières données disponibles, la part de la population mondiale vivant dans la pauvreté a baissé pour s'établir à 10 %, ce qui représente environ 736 millions de personnes.

- **Les inégalités relatives à ces différents indicateurs** : zones rurales-zones urbaines (abordé ci-dessus), hommes-femmes, situation spécifique de secteurs plus vulnérables :
 - La pauvreté est plus accentuée en milieu rural qu'en milieu urbain. En effet, l'incidence de la pauvreté est de 56,8% en milieu rural contre 35,9% en milieu urbain. De plus, la contribution des populations rurales à la pauvreté est de 61,2% contre 38,8% pour les populations urbaines. La région de la Bagoué constitue une des zones les plus pauvres en 2015 avec 68.5%. Le taux d'extrême pauvreté dans la région de Bagoué est de 4.6% et figure aussi parmi le plus élevé du pays. Pour les autres régions, l'on note en 2015 pour le district autonome d'Abidjan un taux de pauvreté de 22.7% avec un taux d'extrême pauvreté de 5.1%. Les régions du Cavally et Sud Comoé enregistrent respectivement 41% et 46.8% le taux de pauvreté³⁴.
 - Selon l'ENV 2015,, la pauvreté touche aussi bien les femmes (47,4% d'entre elles sont pauvres) que les hommes (45,5% des hommes sont pauvres) même si ces derniers contribuent légèrement plus à cette pauvreté (50,6% des pauvres sont des hommes). La zone d'Abidjan à elle seule présente 51,3% des pauvres de sexe masculin.
 - La pauvreté touche singulièrement les jeunes. En effet 51,4% des jeunes de moins de 25 ans sont pauvres et ils sont les plus pauvres quel que soit le milieu de résidence : 26,4% à Abidjan, 48,6% dans les autres villes et 62,6% en milieu rural. Ils sont par ailleurs les plus nombreux parmi les pauvres car en moyenne 7 pauvres su 10 ont moins de 25 ans et cela indépendamment du lieu de résidence³⁵.

- **L'Indice de développement de genre (IDG)** est un indicateur statistique qui vise à affiner l'Indice de Développement Humain (IDH) en mettant en exergue les inégalités entre les femmes et les hommes. Il tient compte des inégalités entre femmes et hommes pour chaque variable et permet de montrer, de façon chiffrée, que le développement ne profite pas aux hommes et aux femmes de manière égalitaire. L'IDH 2018 de la Côte d'Ivoire est de 0.445 pour les femmes et de à 0.559 pour les hommes, ce qui donne un IDG de 0.796³⁶.

- **L'Indice d'inégalité de genre (IIG)** vise à mettre en évidence le manque à gagner, en termes de développement économique, imputable aux inégalités de genre. Il mesure le déficit de progrès dans trois dimensions du développement humain résultant d'inégalités de genre : santé reproductive, autonomisation et marché du travail. La Côte d'Ivoire affiche un IIG de 0.657, qui le place au 157e rang sur 162 pays dans cet indice 2018. En Côte d'Ivoire, 9.2 % des sièges parlementaires sont occupés par des femmes et 17.8 % des femmes adultes ont suivi au moins des études secondaires, contre 34.1 % des hommes. Sur 100,000 naissances vivantes, 645 femmes décèdent de causes liées à la grossesse ; le taux de natalité parmi les adolescentes est de 117.6 naissances pour 1,000 femme de 15 à 19 ans. Le taux d'activité féminine est de 48.3 %, contre un taux d'activité masculine de 66.0 %

2.1.2. SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE

- **Les indicateurs de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle de la FAO.** Les résultats de l'ENV 2015 (INS)³⁷ ont permis d'analyser la question de la sécurité alimentaire en Côte d'Ivoire. Le Score de consommation alimentaire a été choisi comme indicateur pour apprécier le niveau de la sécurité alimentaire. Ainsi, l'on constate qu'environ 12,8% des ménages sont vulnérables à l'insécurité alimentaire dont 4% sous la forme sévère. Cette proportion de ménages vulnérables à l'insécurité alimentaire est plus importante en milieu rural (15%) qu'en milieu urbain (10,6%).

³⁴ Nous nous limitons ici et par la suite à mentionner les zones où les acteurs de la société civile sont directement concernés par certaines actions du projet de soutien à la société civile pour le suivi de l'APE. Il s'agit donc seulement d'exemples, sans prétention à réaliser une comparaison systématique de toutes les régions du pays.

³⁵ Idem.

³⁶ Source : PNUD, 2019.

³⁷ Source : INS, 2015.

Cela signifie que l'insécurité alimentaire, à l'instar de la pauvreté, demeure une préoccupation plus forte en milieu rural. Par ailleurs, selon ENV³⁸, les ménages du milieu rural consacrent 56% aux dépenses alimentaires. L'on comprend aisément que ces ménages ruraux vivent dans une situation de précarité, avec une situation probable d'insécurité alimentaire sévère en cas de choc même léger qui affecterait leurs moyens d'existence.

Quant aux catégories socio-professionnelles, les plus vulnérables à l'insécurité alimentaire sont les ménages dans le domaine agricole (14.3%), alors même que l'alimentation du pays repose sur le secteur agricole.

De même, l'analyse des régions montre que l'insécurité alimentaire globale (sévère et modérée) est beaucoup plus accentuée dans les régions de la Bagoué et la Cavally qui comprennent respectivement 18.3% et 17% de personnes en situation d'insécurité alimentaire³⁹. Elles font partie des régions du pays où l'insécurité alimentaire est la plus élevée.

2.1.3. EMPLOI ET REVENUS

- **Les personnes au chômage.** L'emploi reste précaire en Côte d'Ivoire et dominé par les activités informelles, mal rémunérées. La Côte d'Ivoire est l'un des pays de l'Afrique de l'Ouest qui regorge de diplômés en quête d'emploi. Le taux de chômage national est de 6,9% de la population active, soit environ 554.008 chômeurs⁴⁰. Le plus grand nombre de chômeurs se retrouve à Abidjan (46,4% des chômeurs) et les femmes représentent 57,8% des chômeurs. Les autres milieux urbains représentent 7.7%. Le monde rural enregistre 3.0% de chômeurs parmi sa population active (idem, 2015).
- **Le Revenu National Brut (RNB) moyen par habitant.** Le RNB est un indicateur proche du PIB (voir ci-dessous), mais il s'en différencie car il aborde la question de la richesse produite sous l'angle de sa distribution sous forme de revenus. Il représente ainsi la somme des revenus perçus dans l'année par les agents économiques nationaux. A la différence du PIB, il n'inclut pas les agents économiques étrangers résidant dans le pays et il inclut les revenus perçus par les agents économiques nationaux dans le reste du monde.
- **Inégalités intra régionales et inégalités de revenu :** l'étude de l'INS rapporte qu'en 2015, l'inégalité est beaucoup plus marquée dans les milieux urbains que dans les milieux ruraux. Ce constat est systématique quelle que soit la tranche de niveau de vie considérée et croit même avec le niveau de vie. Ces inégalités sont évaluées au moyen de l'indice de Gini qui atteint 0.405 au niveau national. La distribution des inégalités par région montre qu'il y a des régions pour lesquelles l'indice de Gini est plus élevé qu'au plan national, dont la région de Cavally (0.423). L'indice de Gini est par contre en dessous de la moyenne nationale dans divers territoires, dont le district autonome d'Abidjan (0.387), la région de la Bagoué (0.396) et la région de Sud Comoé (0.368).

2.1.4. UTILISATION DES REVENUS

- **Dépenses des ménages en produits alimentaires :** la dépense totale de consommation du ménage a été calculée en fonction des postes suivant : alimentation (achats, autoconsommation et dons), logement (loyer, entretien) et commodités du logement (eau, électricité, combustible et ordures ménagères), éducation, santé, habillement, transport, communication, biens durables et autres dépenses (ENV, 2015). L'alimentation représente 45,6% de la dépense totale des ménages en 2015, soit près de la moitié de cette dépense. En milieu rural, les ménages consacrent 55,8% de leurs dépenses à l'alimentation et en milieu urbain, 39,1%.

³⁸ Idem.

³⁹ Idem.

⁴⁰ Idem.

- **Dépenses de santé et d'éducation.** Elles représentent 5,7% de la dépense de consommation des ménages (soit 2,9% pour l'éducation et 2,8% pour la santé) alors qu'elles étaient de 9,4% en 2008 (dont 3,7% pour l'éducation et 5,7% pour la santé) et 12,8% en 2002 (dont 6% pour l'éducation et 6,8% pour la santé). La consommation moyenne est passée de 461 243 FCFA en 2002 à 342 730 FCFA et à 386 215 FCFA en 2015. Soit une baisse de 25,7% au niveau national entre 2002 et 2008 et une hausse de 12,7% entre 2008 et 2015.

2.1.5. ETAT DE SANTE DE LA POPULATION

- **Le taux de morbidité** (ou morbidité, soit la proportion de personnes malades) était de 11,2% en 2015, 21,0% en 2008 (au cours des 4 dernières semaines ayant précédé l'enquête) et 12,6% en 2002 (au cours des 2 dernières semaines ayant précédé l'enquête). La morbidité en 2015 est de 10,5% à Abidjan, 11,3% dans les autres villes et 11,4% en milieu rural. Elle est par ailleurs de 10,9% chez les hommes et de 11,5% chez les femmes. Pour les personnes malades, qu'elles soient pauvres ou pas, le coût reste le principal obstacle à la consultation (46,9% dont 56,2% chez les malades pauvres et 39,9% chez les malades non pauvres).

En 2015, seulement 10,7% de la population ivoirienne bénéficie d'une prise en charge et elle provient essentiellement des parents (57,3%) et à un degré moindre des assurances (32,8%).

2.1.6. ACCESSIBILITE AUX INFRASTRUCTURES DE BASE

- **L'accessibilité aux infrastructures de base.** Les infrastructures de base sont constituées de la source d'eau de boisson, le marché (aliments), la boutique (produits manufacturés), la gare routière, le centre de santé, l'hôpital général, l'école maternelle, l'école primaire, l'école secondaire, la grande école, l'Internet, le téléphone, la poste, le commissariat/gendarmerie, la mairie, la préfecture, la sous-préfecture et la justice. Pour chacune de ces infrastructures, il a été demandé : (i) le moyen le plus souvent utilisé par le ménage pour se rendre à l'infrastructure la plus proche, (ii) la durée du trajet et (iii) la distance à parcourir. 21% des ménages ne disposent pas d'infrastructures sanitaires de premier contact dans leur lieu de résidence. Cette proportion est de 44% pour l'hôpital général. Environ 76,3% des ménages se trouvent à proximité d'une école primaire et ils s'y rendent à pied. Ils sont en plus 76,8% qui se trouvent à moins de quinze minutes d'une école primaire dont 32,8% à moins de 5 mn. Les écoles primaires se trouvent à moins de 5 Km du lieu de résidence des ménages dans 87,2% des cas. Cette proportion est de 87,4% chez les non pauvres et 86,7% chez les ménages pauvres.

2.2. La santé et le dynamisme de l'économie

La santé et le dynamisme de l'économie ont des effets sur les critères et indicateurs mentionnés ci-dessus, même si le niveau et la qualité de vie de la population et plus généralement le niveau de développement humain dépendent également de la façon dont les ressources et les revenus sont répartis et de la nature des dépenses publiques.

- **Le Produit Intérieur Brut (PIB)** Le PIB représente la somme des valeurs ajoutées brutes (on dit souvent la « somme des richesses ») générées pendant une année par l'ensemble des agents économiques (ménages, entreprises, administrations publiques) résidant à l'intérieur du pays. Le taux de croissance économique d'un pays est mesuré par la croissance de son PIB. Le PIB s'élevait en 2018 à 93,78 milliards USD (USD international constant 2011 en parité de pouvoir d'achat-PPA, Banque Mondiale) et le PIB par habitant à 3 741 USD/hab (USD international constant 2011 en parité de pouvoir d'achat-PPA, Banque Mondiale), avec un taux de croissance annuelle du PIB de 7,4% et un taux de croissance annuelle du PIB/hab de 4,7%⁴¹.
- **La contribution des différents secteurs productifs au PIB** constitue un indicateur utile pour apprécier l'orientation productive de l'économie. En 2018, la contribution du secteur primaire

⁴¹ Source : Site « Perspective Monde », Université de Sherbrooke.

(agriculture et pêche) était de 18,5%, celle du secteur secondaire de 21,6% et celle du secteur tertiaire (services) de 52,5% (le solde, soit 7,4%, étant constitué des impôts sur produits nets de subventions)⁴².

- Il est également utile de suivre l'évolution de **l'utilisation finale qui est faite de la richesse créée**, à savoir du PIB. En 2018, 68,7% de l'utilisation correspondait à la consommation finale des ménages, 22,3% à l'investissement (formation brute de capital fixe – FBCF), 9,8% à la consommation finale des administrations publiques et 2,2% au solde des échanges extérieurs (exportations – importations)⁴³.

2.3. Les recettes et les dépenses publiques

- **Les recettes budgétaires représentent** des recettes mobilisées par le gouvernement à travers les impôts et taxes payés par les entreprises et les citoyens. On distingue l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial (BIC), les impôts sur les revenus et salaires, les taxes à l'exportation du cacao et autres produits d'exportation, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui est payée par les consommateurs, les taxes sur les produits pétroliers, les taxes sur les télécommunications, ainsi que les taxes à l'importation sur les marchandises générales et sur les produits pétroliers⁴⁴. Dans le cadre du suivi de l'APEi, il apparaît particulièrement important d'assurer un suivi des recettes issues des taxes à l'importation, sur lesquelles l'APEi aura un effet négatif. De même, la nature de l'évolution des autres prélèvements et impôts, notamment pour compenser les baisses de recettes douanières, permet de renseigner sur les choix faits par le gouvernement en termes de taxation, lesquels ne sont pas neutre en matière sociale.
- Il apparaît important d'assurer également un suivi des **dépenses budgétaires**, notamment dans le domaine social, afin notamment de s'assurer que l'APEi ne se traduise pas par une contraction ou une réduction relative de ces dépenses au sein du budget de l'Etat.

Ainsi, en 2019, le budget de l'Etat est de 7334.3 Milliards de FCFA. 1 340,9 milliards sont consacrés à l'éducation-formation, dont 152,9 milliards pour les projets et les infrastructures éducatives. Ce montant représente 25% des dépenses budgétaires de l'Etat. Quant au secteur de la santé, le budget 2019 y consacre 382,6 milliards (7% de la dépense budgétaire), dont 107 milliards pour les projets de santé et les infrastructures sanitaires⁴⁵.

Au titre de l'approvisionnement en eau potable, le budget 2019 consacre 67 milliards pour financer différentes actions (0,9% du budget).

Pour le secteur de l'électricité, le budget 2019 y consacre 280.2 Mds FCFA (3,8%). La protection de l'environnement, les forêts et l'assainissement et du cadre de vie ont mobilisé 135,1 milliards FCFA (1,8%). 179.9 Milliards de FCFA, soit 2.4% du budget, est consacré au secteur de l'agriculture, du développement rural et des ressources halieutiques

Concernant le secteur du transport routier, ce sont 617.9 milliards FCFA qui ont servi au financement des projets dans le secteur (8,4% du budget)

2.4. Les prix des biens et services

Le suivi d'un certain nombre de prix est également important dans la mesure où ils peuvent avoir des effets sur les critères sociaux mentionnés ci-dessus, mais aussi au dynamisme de l'économie.

⁴² Source : INS, 2020.

⁴³ Idem

⁴⁴ Source : MPMBPE, 2020.

⁴⁵ Source : SEPMBPE, 2019.

- **Le prix des produits agricoles.** Le niveau des prix des produits agricoles contribue au revenu de l'agriculture familiale. Il convient de s'intéresser plus particulièrement aux produits dont les prix aux producteurs peuvent être impactés par la mise en œuvre de l'APEi.
- **Le prix des produits de consommation.** Le niveau des prix des produits de consommation a un impact sur le pouvoir d'achat des consommateurs. Dans le même temps, des prix plus élevés, s'ils reflètent des prix également plus élevés pour les entreprises productrices, ont un impact positif pour ces-dernières. Il convient de s'intéresser plus particulièrement aux produits dont les prix peuvent être impactés par la mise en œuvre de l'APEi.

2.5. Le commerce extérieur

Il est utile de suivre l'évolution du commerce avec l'Union européenne, notamment pour apprécier l'évolution du renforcement des liens commerciaux de la Côte d'Ivoire vis-à-vis de l'UE, l'évolution de la nature des importations et l'évolution de la nature des exportations vers l'UE.

Concernant l'évolution des liens commerciaux de la Côte d'Ivoire avec l'UE, leur accroissement, tant en matière d'importations que d'exportations, signifierait que l'APEi remplit pour partie les objectifs affichés par le Gouvernement ivoirien. Un tel accroissement peut présenter des avantages (bénéfice de la croissance du marché européen pour les exportations ivoiriennes, bénéfice du bas coût et de la qualité de certains produits européens en matière d'importations, renforcement des liens entre acteurs économiques ivoiriens et européens, notamment en matière d'investissements) et des inconvénients (dépendance face à un partenaire commercial particulier dont les politiques peuvent évoluer au cours du temps, moindre capacité à mettre en concurrence divers partenaires commerciaux, concurrence d'investissements européens vis-à-vis d'investisseurs nationaux). En termes d'indicateurs, nous suggérons de suivre :

- **la place des exportations vers l'UE dans l'ensemble des exportations ivoiriennes** (36,3% en 2018⁴⁶).
- **La place des importations d'origine européenne dans l'ensemble des importations ivoiriennes** (37,3% en 2017). Une augmentation de cette part pourrait signifier l'existence d'un processus de substitution d'importations en provenance d'autres régions du monde par des importations d'origine européenne, avec, comme nous l'avons mentionné des effets variables selon les types de produits et de secteurs et un effet négatif en termes macroéconomique.
- **La part représentée par ces exportations et importations dans le PIB** (respectivement 3,86% et 3,12%).
- **le solde commercial avec l'UE**, en valeur absolue (solde positif de 920 872 millions FCFA en 2017) et relativement au PIB (3,07% en 2017),
- **Le taux de couverture des importations d'origine européenne par les exportations à destination de l'UE** (144,2% en 2017). Cet indicateur peut contribuer à évaluer dans quelle mesure le processus de libéralisation tend à détériorer ce taux élevé de couverture ou, au contraire, si des effets positifs de l'APEi pour les secteurs exportateurs permettent de maintenir, voire d'améliorer ce taux, même si cela n'est pas le plus probable.
- **L'évolution de la nature des importations d'origine européenne.** Le suivi de cette évolution permettra d'estimer dans quelle mesure l'accord a surtout permis la croissance de biens d'équipement, d'intrants et matières premières de l'agriculture et de l'industrie ou de biens de consommation. Elle permettra d'apprécier dans quelle mesure s'accroît le volume de produits importés risquant de concurrencer l'agriculture et l'industrie nationales. Nous avons vu tous les enjeux de ces importations et notamment les opportunités et risques qu'elles peuvent

⁴⁶ Source (ainsi que chiffres donnés à la suite) : Direction Générale des Douanes.

représenter pour certains secteurs de l'économie et de la population du pays. Deux niveaux de suivi peuvent être effectués :

- D'une part la valeur et la part des importations regroupées par section ou chapitre de la nomenclature tarifaire. Elle permet d'avoir une appréciation globale de la place dans les importations des biens d'équipements, des minerais, des produits agricoles et alimentaires et de l'ensemble des autres produits industriels. Pour une économie comme celle de la Côte d'Ivoire, la croissance de l'importation de biens d'équipements apparaît plutôt positive, tout comme celle des minerais, dans la mesure où le pays n'est pas en capacité de les produire. Quant aux autres produits, les effets d'une croissance des importations et de leur part relative dans l'ensemble des importations doivent être évalués au cas par cas.
- D'autre part, le suivi de la valeur des importations de produits qui peuvent générer une fragilisation de secteurs de l'économie nationale, et notamment de l'agriculture familiale et des petites et moyennes entreprises. Nous avons notamment mentionné les céréales, gruaux et semoules et préparations à base de céréales ; les légumes frais, préparés, séchés, conservés ou transformés et les préparations alimentaires à base de légumes ; les fruits frais et transformés ; les viandes et notamment les viandes et abats de canards, pintades et oies ; la poudre de lait et les mélanges en poudre de lait écrémé et de MGV pour l'industrie, le beurre et les fromages ; les jambons réfrigérés ; le miel et les œufs séchés ; les huiles de tournesol et de colza et les mélanges de graisses ; les sirops de sucre ; les alcools ; les semences ; divers produits industriels qui devront être précisés avec les représentants des entreprises, et notamment des petites et moyennes entreprises.
- Pour ces divers produits et groupes de produits, il conviendra de suivre non seulement les importations d'origine européenne, mais également les **importations en provenance du reste du monde**, afin de déterminer dans quelle mesure les éventuelles augmentations à venir des importations de produits européens se substitueront à des importations en provenance de pays tiers (phénomène de « détournement de commerce »), ou bien si ces augmentations se traduiront par un accroissement des importations totales sur le marché ivoirien (création de commerce).

Soulignons que les statistiques que nous avons utilisées incluent le Royaume-Uni qui n'est plus membre de l'Union européenne depuis 2020. A l'avenir, il faudra décider soit de ne prendre en considération que le commerce avec l'UE (il conviendra alors de corriger les chiffres de l'année de référence), soit de prendre en compte également le commerce avec le Royaume-Uni, ce qui ferait sens dans la mesure où la Côte d'Ivoire vient d'établir un accord commercial avec celui-ci similaire à l'APEi.

- **La nature des exportations ivoiriennes vers l'UE.** Il s'agira d'apprécier dans quelle mesure la Côte d'Ivoire tirera profit ou non du maintien des préférences commerciales de l'UE dans le cadre de l'APEi pour diversifier ses exportations vers l'UE et pour accroître la part de produits transformés. Il conviendra donc de suivre :
 - d'une part la structure des exportations vers l'UE (en 2018, le cacao et ses préparations représentaient 72% de ces exportations, les combustibles minéraux 10%, le caoutchouc 8% et les fruits divers 5%) ;
 - d'autre part la part des produits transformés dans l'ensemble des exportations à destination de l'UE européennes. Compte tenu de l'importance du cacao, il est nécessaire de suivre la part des exportations de ce produit sous forme de produits semi-transformés (25% en 2018), et surtout sous forme de produits transformés (5% en 2018) car c'est à ce niveau-là que la majeure partie de la valeur ajoutée de la filière est créée.

2.6. L'intégration régionale

Les indicateurs relatifs **au degré d'intégration, de coopération et de bonne entente entre les peuples de la région** sont divers et mériteraient d'être approfondis. Au-delà d'indicateurs purement commerciaux, une appréciation plus qualitative et plus globale sera également nécessaire.

Nous proposons à ce stade :

- **la part des exportations et des importations ivoiriennes à destination ou en provenance des autres pays de la CEDEAO** dans le total des exportations et importations ivoiriennes (respectivement 18,9% et 16,4% en 2018)⁴⁷,
- **la part de ces exportations et importations dans le PIB de la Côte d'Ivoire** (respectivement 3,86% et 3,12% en 2018)⁴⁸,
- **le taux de couverture des importations en provenance de la CEDEAO par les exportations à destination de la CEDEAO** (123,3% en 2018) et la part de ce solde dans le PIB (0,73% en 2018)⁴⁹.

2.7. Autonomie économique et alimentaire

- **L'autonomie économique et alimentaire du pays et de la région ouest-africaine** peut contribuer à la sécurité alimentaire. Les crises agricoles et alimentaires de 2007-2008, la crise du coronavirus en 2020 et d'autres exemples historiques mettent en effet en évidence les risques générés par des dépendances accrues vis-à-vis du reste du monde. Des indicateurs spécifiques peuvent être construits en fonction des priorités.

2.8. Le suivi de la Stratégie nationale APE

Ces critères et indicateurs **découleront des priorités que décideront les organisations de la société civile quant au contenu de la Stratégie.**

3. Tableaux relatifs aux critères et indicateurs sélectionnés et à la valeur de référence des indicateurs

Tableau 6 : Indicateurs de niveau et qualité de vie de la population ivoirienne et valeurs de référence

Indicateur	Valeur de référence	Année de référence	Source
Indice de Développement Humain (IDH)	0.516	2018	pnud.org
Valeur de l'IDHI	0.331		
Perte globale (%)	35.8		
Coefficient d'inégalité humaine (%)	35.0		
Inégalité d'espérance de vie à la naissance (%)	33.3		
Inégalité d'éducation (%)	47.4		
Inégalité de revenus (%)	24.4		
Indice de Développement de Genre (IDG)	0.796		
Valeur IDH Homme	0.559		
Valeur IDH Femme	0.445		
Espérance de vie à la naissance homme	56.3 ans		
Espérance de vie à la naissance femme	58.7 ans		
Durée attendue de scolarisation homme	10.0 ans		
Durée attendue de scolarisation femme	8.2 ans		
Durée moyenne de scolarisation homme	6.3 ans		
Durée moyenne de scolarisation femme	4.1 ans		
RNB par habitant			
RNB par habitant homme	5.355 USD		
RNB par habitant femme	1.790 USD		

⁴⁷ Source : Direction Générale des Douanes.

⁴⁸ Sources : Direction Générale des Douanes (exportations et importations) et INS (PIB), 2020.

⁴⁹ Idem.

Valeur IIG	0.657		
Rang IGG	157		
Niveau secondaires	17.8% de femmes contre 34.1% d'hommes		
Mortalité maternelle	645		
Le taux de natalité	Parmi les adolescentes est de 117.6 naissances pour 1,000 femme de 15 à 19 ans		
Le taux d'activité féminine	48.3 %, contre un taux d'activité masculine de 66.0 %		
Sièges parlementaires occupés par des femmes (% de femmes)	9.2%		PNUD, 2019
Population ayant au moins commencé des études secondaires (% des 25 ans et plus)	17.8% de femmes contre 34.1% d'hommes		
Taux d'activité (% des 15 ans et plus)	48.3% de femmes contre 66.0% d'hommes		
Proportion de la population au- dessous du seuil de pauvreté (total)	46.3%		
Proportion de la population au- dessous du seuil de pauvreté (urbain)	35,9%	2015	ENV, 2015
Proportion de la population au- dessous du seuil de pauvreté (rural)	56,8%		
Prévalence de l'insécurité alimentaire sévère et modérée (total)	12.8% de ménages		
Vulnérabilité alimentaire sévère	4% de ménages	2015	ENV, 2015
Prévalence de l'insécurité alimentaire sévère et modérée (urbain)	10,6%		
Prévalence de l'insécurité alimentaire sévère et modérée (rural)	15%		
Taux de chômage national (%)	6.9%	2015	ENV, 2015
Part de l'urbain (%)	54.1%		
Part du rural (%)	45.9%		

Tableau 7 : Indicateurs de santé et dynamisme de l'économie et valeurs de référence

Indicateur	Valeur de référence	Année de référence	Source
PIB (USD international, constant 2001 et parité de pouvoir d'achat)	93,78 milliards USD	2018	Banque Mondiale
Taux de croissance annuelle du PIB	7,4%		
PIB (USD international, constant 2001 et parité de pouvoir d'achat) par habitant	3 741 USD/hab		
Taux de croissance du PIB/ hab	4,7%		
Contribution du secteur primaire au PIB	18,5%		INS
Contribution du secteur secondaire au PIB	21,6%		
Contribution du secteur tertiaire au PIB	52,5%		
Part du PIB utilisée sous forme de consommation finale des ménages	68,7%		

Part du PIB utilisée sous forme d'investissements	22,3%		
Part du PIB utilisée sous forme de consommation finale des administrations publiques	9,8%		

Tableau 8 : Indicateurs de recettes et dépenses budgétaires et valeurs de référence

Indicateur	Valeur de référence	Année de référence	Source
Montant total des recettes	4066.4 milliards, (55.4% du budget)	2019	Budget citoyen, 2020
Recettes fiscales	3 649,1 milliards, représente 50% du budget total de l'Etat (49.7%)	2019	Budget citoyen, 2020
Impôt sur les bénéfices (hors pétrole)	401.5 Mds FCFA	2019	Budget citoyen, 2020
Revenu du pétrole et gaz	115.2 Mds FCFA	2019	Budget citoyen, 2020
TVA (hors taxe d'électricité)	484 Mds FCFA	2019	Budget citoyen, 2020
Taxes sur les produits pétroliers	229.4 Mds FCFA	2019	Budget citoyen, 2020
Taxes sur les marchandises générales	942.2 Mds FCFA	2019	Budget citoyen, 2020
<i>Total impôts sur les importations</i>	<i>1 171,6 Mds FCFA, en progression de 4,7% par rapport à 2018, dont : les taxes à l'importation sur les marchandises générales (942.2) ; les taxes à l'importation sur les produits pétroliers (229.4)</i>	2019	<i>Budget citoyen, 2020</i>
Impôts sur les exportations (DUS)	402.1 Mds FCFA	2019	Budget citoyen, 2020
Montant total dépenses 2019	7334.3 Mds FCFA	2019	Budget citoyen, 2020
Budget secteur éducation-formation	1 340,9 Mds FCFA au secteur dont 152,9 milliards pour les projets et les infrastructures éducatives	2019	Budget citoyen, 2020
Budget santé	382,6 Mds FCFA au secteur dont 107 milliards pour les projets de santé et les infrastructures sanitaires	2019	Budget citoyen, 2020
Approvisionnement en eau potable	67 Mds FCFA	2019	Budget citoyen, 2020
Budget secteur de l'électricité	280.2 Mds FCFA	2019	Budget citoyen, 2020
Budget secteur agriculture	179.9 Mds FCFA	2019	Budget citoyen, 2020
Montant total des recettes	4.379,5 Mds de FCFA, représente 54% du budget général dont (Recette fiscale : 3940.8 Mds FCFA (49%), Dons : 359.7 Mds FCFA (4%), autres ressources intérieures : 79 Mds FCFA (1%))	2020	Budget citoyen, 2020
Recettes fiscales	3940.8 Mds FCFA représentant (49%) du budget global de l'Etat	2020	Budget citoyen, 2020
Impôt sur bénéfices (hors pétrole)	414.4 Mds FCFA	2020	Budget citoyen, 2020

Revenu du pétrole et gaz	91.4 Mds FCFA	2020	Budget citoyen, 2020
TVA (hors taxe d'électricité)	533.9 Mds FCFA	2020	Budget citoyen, 2020
Taxes sur les produits pétroliers	289.6 Mds FCFA	2020	Budget citoyen, 2020
Taxes sur les marchandises générales	993.6 Mds FCFA	2020	Budget citoyen, 2020
<i>Total impôts sur les importations</i>	<i>1283.2 Mds FCFA, dont : les taxes à l'importation sur les marchandises générales (993.6) ; les taxes à l'importation sur les produits pétroliers (289.6)</i>	2020	<i>Budget citoyen, 2020</i>
Impôts sur les exportations (DUS)	419.2 Mds FCFA	2020	Budget citoyen, 2020
Montant total dépenses 2020	8061.0 Mds FCFA	2020	Budget citoyen 2020
Budget secteur éducation-formation	1342.0 Mds FCFA, dont 107.9 pour les infrastructures éducatives	2020	Budget citoyen 2020
Budget santé	446,0 milliards au secteur de la santé dont 165,1 milliards pour les projets de santé et les infrastructures sanitaires	2020	Budget citoyen 2020
Approvisionnement en eau potable	113,7 milliards dans le cadre de l'approvisionnement en eau potable	2020	Budget citoyen 2020
Budget secteur de l'électricité	335,8 milliards pour financer différentes actions dans le secteur de l'électricité	2020	Budget citoyen 2020
Budget secteur agriculture	163,7 milliards au développement du secteur de l'agriculture, du développement rural et des ressources halieutiques	2020	Budget citoyen 2020
Solde budgétaire en % du PIB	-2,9%	2018	INS
Endettement de l'Etat en % du PIB	36,2%		INS

Précisions sur les recettes de l'Etat en 2019 et 2020

Tableau 1 : Évolution des ressources du budget de l'Etat en 2020

NATURES DES RESSOURCES	BUDGET (en milliards de FCFA)	
	2019	2020
RECETTES BUDGETAIRES	4 066,4	4 379,5
Recettes fiscales	3 649,1	3 940,8
Dont Impôts sur bénéfices (hors pétrole)	401,5	414,4
Revenu du pétrole et gaz	115,2	91,4
TVA (hors part secteur électricité)	484,4	533,9
Taxes sur produits pétroliers	229,4	289,6
Taxes sur marchandises générales	942,2	993,6
Droit Unique de Sortie (DUS)	402,1	419,2
Autres ressources intérieures (recettes non fiscales)	85,3	79,0
Dont Recettes non fiscales du Trésor	32,5	49,1
Revenu du domaine	32,3	29,7
Dons	331,9	359,7
Dons programmes	172,1	169,3
AFD (C2D)	147,6	147,6
Gouvernement espagnol (PCD)	11,1	7,3
Union Européenne	13,4	14,4
Dons projets	159,8	190,4
RESSOURCES DE TRESORERIE	2 540,4	2 921,7
Dont Privatisation et vente d'actifs	102,0	126,3
Emprunts sur marchés monétaire et financier	1 439,5	1 494,4
Emprunts programmes	217,0	321,8
Emprunts projets	780,4	977,8
RECETTES DES COMPTES D'AFFECTAION SPECIALE	727,5	759,7
Fonds d'Investissements en Milieu Rural (FIMR)	12,5	7,7
Transfert au Fonds d'Entretien Routier (FER)	148,3	147,1
Recettes affectées aux Collectivités	159,4	159,9
Autres recettes affectées et parafiscalité	258,1	284,6
TOTAL GENERAL	7 334,3	8 061,0

30
Le guide pour mieux comprendre le Budget de l'État

Précisions sur la répartition des dépenses du budget par secteur en 2019 (source : Budget citoyen 2019)

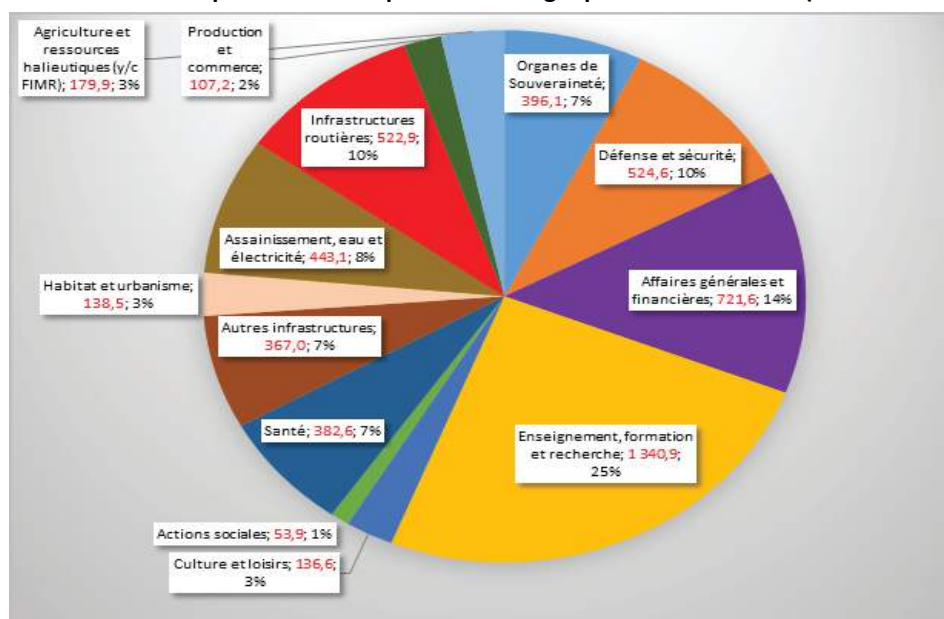


Tableau 9 : Indicateurs de commerce extérieur et valeurs de référence

Critères	Indicateur	Valeur de référence	Année de référence	Source
Total exportations	Valeur	6 547 207 millions FCFA	2018	Direction Générale des Douanes
		7 302 314 millions €	2017	
Exportations à destination de l'UE	Valeur	2 374 797 millions FCFA	2018	Direction Générale des Douanes
	% des exportations totales	36,3%	2018	Direction Générale des Douanes
Intégration régionale - Exportations à destination de la CEDEAO	Valeur	1 234 706 millions FCFA	2018	Direction Générale des Douanes
	% des exportations totales	18,9%	2018	Direction Générale des Douanes
	% du PIB de la Côte d'Ivoire	3,86%	2018	Direction Générale des Douanes et INS
Total importations	Valeur	6 106 814 millions FCFA	2018	Direction Générale des Douanes
		5 593 990 millions FCFA	2017	
Importations en provenance de l'UE	Valeur	?	2018	Direction Générale des Douanes
		2 085 712 millions €	2017	
	% des importations totales	?	2018	Direction Générale des Douanes
		37,3%	2017	
Intégration régionale - Importations en provenance de la CEDEAO	Valeur	1 000 987 millions FCFA	2018	Direction Générale des Douanes
	% des importations totales	16,4%	2018	Direction Générale des Douanes

	% du PIB de la Côte d'Ivoire	3,12%	2018	Direction Générale des Douanes et INS
Solde commercial avec l'ensemble du monde	Solde	440 393 millions FCFA	2018	Direction Générale des Douanes
		1 708 324 millions FCFA	2017	Direction Générale des Douanes
	% de couverture des importations par les exportations	107,2%	2018	Direction Générale des Douanes
		130,5%	2017	Direction Générale des Douanes
	% du PIB	1,37%	2018	Direction Générale des Douanes et INS
Solde commercial avec l'UE		5,70%	2017	Direction Générale des Douanes et INS
	Solde	?	2018	Direction Générale des Douanes
		920 872 millions FCFA	2017	Direction Générale des Douanes
	% de couverture des importations par les exportations	?	2018	Direction Générale des Douanes
		144,2%	2017	Direction Générale des Douanes
	% du PIB	?	2018	Direction Générale des Douanes et INS
		3,07%	2017	Direction Générale des Douanes et INS
Solde commercial avec la CEDEAO	Solde	233 719 millions FCFA	2018	Direction Générale des Douanes
	% de couverture des importations par les exportations	123,3%	2018	Direction Générale des Douanes
	% du PIB	0,73%	2018	Direction Générale des Douanes et INS

4. Alliances possibles pour la société civile

Pour assurer un meilleur suivi-évaluation et défendre ses positions, la société civile a tout intérêt à établir des relations de coopération avec les pouvoirs publics et à établir des alliances stratégiques avec les secteurs dont elle partage les points de vue. Les convergences peuvent être à géométrie variable (communauté d'intérêts et de visions avec certains partenaires sur certaines questions, avec d'autres partenaires sur d'autres questions). Le plaidoyer des organisations de la société civile peut s'adresser non seulement aux pouvoirs publics, mais aussi à ces autres secteurs pour les convaincre de l'intérêt qu'ils peuvent avoir à prendre en considération leurs points de vue.

Il nous semble que, sans prétendre être exhaustif, l'alliance avec les organisations représentatives de l'agriculture familiale (que l'on peut considérer comme parties prenantes de la société civile) et des petites et moyennes entreprises pourrait constituer une priorité pour les organisations de la société civile :

- d'une part, car le développement d'un réseau actif d'exploitations agricoles familiales et de petites et moyennes entreprises est susceptible d'avoir des effets positifs en termes de dynamisation de l'économie nationale, d'emplois et de revenus pour les catégories les plus vulnérables de la population ;
- d'autre part, car le développement de filières de transformation et commercialisation de produits agricoles est fondamental pour les agricultures familiales elles-mêmes. Ce développement implique un partenariat avec différents types de PME.

Une alliance avec des universitaires, chercheurs, bureaux d'étude et ONG ayant des capacités de formulation et suivi de certains indicateurs peut aussi être utile. Sur certains aspects, il est en effet possible que les institutions publiques ne soient pas intéressées ou en mesure de fournir la totalité des indicateurs de suivi nécessaires aux organisations de la société civile. Il peut alors être pertinent que la société civile dispose de mécanismes de suivi indépendant en se basant sur ce type d'alliance.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

1. Conclusions

La mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Economique intérimaire entre l'Union européenne et la Côte d'Ivoire présente pour le pays, son économie et sa population un certain nombre d'opportunités et de risques.

Les opportunités sont liées :

- au maintien d'un libre accès au marché européen pour les produits ivoiriens ;
- à la baisse du coût d'un certain nombre de moyens de production (équipements, matières premières et autres intrants) importés pour l'agriculture et l'industrie ;
- à la baisse du coût de certains biens de consommation, favorable aux consommateurs ;
- à l'existence d'une Stratégie nationale APE qui prévoit de soutenir un certain nombre de secteurs économiques et qui pourrait ainsi permettre :
 - à certaines entreprises d'améliorer la qualité de leur production, d'en diminuer le coût et, *in fine*, d'accroître leur compétitivité à l'exportation ou sur le marché intérieur ;
 - de développer la transformation de certains produits qui sont actuellement vendus sur le marché intérieur ou à l'exportation (et notamment le cacao) sous forme non transformée.

Cependant, c'est le contenu précis et l'effectivité de la Stratégie nationale APE qui détermineront si les secteurs de l'économie populaire, dont dépend directement la grande majorité de la population (agriculture familiale et petites et moyennes entreprises), bénéficieront ou non de la mise en œuvre de l'APE. A ce jour, nous n'avons eu accès à aucune information indiquant une priorisation de ces secteurs. Les agriculteurs rencontrent par exemple bien souvent des difficultés importantes pour accéder aux marchés ou pour conserver ou transformer leurs produits. Dans quelle mesure l'agriculture familiale sera bien appuyée dans le cadre de la Stratégie nationale APE et les aides ne bénéficieront-elles pas essentiellement à l'agro-business ? Dans quelle mesure les aides apportées aux industries bénéficieront-elles aux petites et moyennes entreprises et non pas essentiellement aux grandes entreprises ? Dans quelle mesure les aides bénéficieront-elles à la production destinée au marché intérieur et non pas essentiellement à celle destinée à l'exportation ? La question de l'orientation de la Stratégie nationale APE nous semble être une question importante pour les acteurs de la société civile.

Si l'APEi présente des opportunités, il nous semble qu'il présente avant tout des risques pour les secteurs de l'économie et de la population les plus vulnérables. Les risques sont liés :

- à la concurrence accrue qui sera exercée, du fait de la libéralisation, par les importations de produits d'origine européenne avec les produits agricoles et industriels d'origine nationale. Cette concurrence accrue peut se traduire par une baisse du prix des produits nationaux concurrencés, une fragilisation des secteurs productifs nationaux, une incapacité à développer certaines filières de transformation de produits nationaux actuellement faibles, voire inexistantes (et donc à promouvoir des « industries naissantes »), des conséquences sociales négatives pour les populations dépendant de ces secteurs (emploi, niveau de vie, sécurité alimentaire). La libéralisation concerne certains produits de consommation, mais également des matières premières de l'industrie qui concurrencent des matières premières nationales substituables, notamment des matières premières d'origine agricole. Nous avons ainsi identifié des risques sur les secteurs et filières de transformation des céréales, racines, tubercules et autres féculents, des légumes, des fruits, de certains produits de l'élevage et de produits divers (huile de palme, canne à sucre, alcool, semences, produits de la pêche). Un travail complémentaire de vérification est nécessaire pour confirmer les risques sur certains produits industriels non agro-alimentaires. A plus long terme, la croissance des importations de produits de consommation peut induire une évolution des habitudes alimentaires défavorable à la production locale, fragilisant l'agriculture familiale destinée au marché intérieur et contribuant à générer une dépendance alimentaire accrue vis-à-vis du reste du monde, faisant courir un risque pour la sécurité alimentaire nationale et notamment des secteurs les plus pauvres ;

- à la dépendance accrue des exportations ivoiriennes à un marché particulier, le marché européen ;
- à l'accroissement du coût total des importations pour le pays. Ce serait le cas si l'APE se traduisait par un phénomène de détournement du commerce en provenance de pays tiers, au profit de produits européens plus chers pour le pays, mais néanmoins meilleur marché sur le marché intérieur du fait de l'absence de droits de douane appliqués à ces produits du fait de l'APE ;
- à la baisse des recettes de l'Etat (estimée de 5 à 6%) du fait de la mise en œuvre de l'APE. Le risque existe que cette baisse soit compensée par une fiscalité interne défavorable aux petites et moyennes entreprises ou aux secteurs de la population les plus vulnérables, ou bien qu'elle se traduise par une réduction de certaines dépenses sociales. La façon dont l'Etat organisera la transition fiscale et dont le budget évoluera seront donc des éléments clés pour évaluer certains effets de l'APEi ;
- à une fragilisation du processus d'intégration régionale, du fait des avantages compétitifs acquis par la Côte d'Ivoire par rapport à ses partenaires régionaux du fait de la signature de l'APEi, à la possibilité que ces partenaires prennent des mesures de protection vis-à-vis des importations ivoiriennes, et *in fine* au risque d'affaiblissement du sentiment d'appartenance des populations à une communauté d'intérêt régionale.

2. Recommandations

Dans ces conditions, nous recommandons aux organisations de la société civile ivoirienne de se doter d'outils de suivi-évaluation des effets de la mise en œuvre de l'APEi, en combinant :

- des consultations auprès de certains secteurs économiques et sociaux –et notamment des secteurs de l'agriculture familiale et des petites et moyennes entreprises,
- le suivi de critères et d'indicateurs clés pour la population ivoirienne, et notamment ses secteurs les plus vulnérables,
- une analyse régulière de l'ensemble de ces données disponibles.

L'enjeu pour la société civile est d'être en mesure d'avoir une appréciation indépendante sur les effets de la mise en œuvre de l'APEi et de la Stratégie nationale APE et d'être en mesure de faire des recommandations en matière de politiques publiques, tant en ce qui concerne la politique commerciale elle-même que les autres politiques publiques. Il nous semble nécessaire de ce point de vue qu'elle ne s'interdise a priori aucune proposition, y compris des propositions qui reviendraient à questionner des choix passés en matière de politique commerciale ou autre.

La société civile peut ainsi utilement contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques publiques favorables à la population ivoirienne et notamment à ses secteurs les plus vulnérables. Elle peut dès maintenant élaborer des propositions susceptibles d'être plaidées auprès des décideurs politiques. Citons notamment :

- L'existence d'un cadre de redevabilité et de suivi-évaluation des politiques publiques mettant à la disposition des différents acteurs (notamment la société civile) des informations précises et détaillées par type d'acteur économique et de filière sur les actions entreprises dans le cadre de la Stratégie nationale APE, y compris les budgets correspondants.
- Les priorités opérationnelles de la Stratégie nationale APE, et notamment la place donnée au soutien à l'agriculture familiale et aux petites et moyennes entreprises. C'est notamment le cas pour les filières destinées au marché intérieur et dont le développement est susceptible d'être fragilisé ou empêché du fait de l'APEi.
- Les exigences quant aux caractéristiques qualitatives des produits européens.

Sur le court terme, nous recommandons également que, avec l'appui actif du gouvernement et du secteur des PME, le travail d'identification de certains secteurs industriels hors agro-alimentaires susceptibles d'être fragilisés par les importations européennes soit approfondi, sur la base de la pré-identification faite dans le cadre de cette étude. L'identification des produits et secteurs (agricoles, agro-alimentaires et industriels autres) les plus susceptibles d'être fragilisés par la libéralisation, mais aussi la

définition de priorités nationales en termes d'« industries et autres activités naissantes » et d'autonomie économique et alimentaire du pays et de la région, ou encore d'impératifs en matière de protection de la santé des populations et de l'environnement, devraient permettre à la société civile, en lien avec ses alliés stratégiques, de plaider en faveur :

- d'une pleine utilisation des instruments de l'APEi existant en matière de défense commerciale, et notamment la clause industrie naissante ;
- si besoin, de la remise en cause de dispositions de l'accord.

La question de l'APEi amène également à poser la question plus globale de la concurrence des importations à bas coût sur les marchés ivoirien et ouest-africain. Il est utile de ce point de vue de rappeler que les taux de protection douanière des économies ouest-africaines, tant pour les produits agricoles que pour les produits industriels, sont très faibles par rapport aux taux appliqués à certaines phases de leur développement par la plupart des pays développés et des pays émergents (pays asiatiques, latino-américains, est-africains, etc.). La question de l'APEi pose également la question de la dépendance alimentaire et de la dépendance par rapport à des marchés d'exportation. Après la crise sanitaire actuelle, il est à prévoir que nombre de pays vont chercher à moins dépendre de leurs approvisionnements sur le marché mondial, à avoir des politiques plus protectionnistes, mais aussi à limiter leurs exportations alimentaires en cas de crise, comme on l'a vu avec certains pays asiatiques sur le riz au cours des derniers mois. Dans ce contexte, comme le souligne la plate-forme africaine Selina Wamucii, les pays devraient « sérieusement mesurer le risque de dépendre d'autres pays pour leur alimentation »⁵⁰. Pour ces raisons, il nous semble essentiel que la société civile ivoirienne s'intéresse plus globalement aux politiques commerciales, relations commerciales et accords commerciaux de la Côte d'Ivoire avec d'autres régions du monde, en demandant en premier lieu au gouvernement une pleine transparence sur ces aspects. En effet, pour nombre de secteurs, les principaux dangers en termes de concurrence peuvent provenir davantage d'autres régions du monde (pays asiatiques, Brésil, Turquie, pays émergents d'Afrique, etc.), plutôt que de l'Union européenne. Il en va de même de l'importation de pesticides et d'herbicides pouvant présenter des dangers pour la population.

Il est aussi nécessaire de prendre en compte la montée en puissance au sein des pays européens des préoccupations relatives aux conditions environnementales et sociales de production : APE ou pas, il serait illusoire de penser que les importations de l'Union européenne pourront encore longtemps déroger à des règles dans ce domaine, ou encore à des taxations liées à l'empreinte carbone des produits.

Il nous semble par ailleurs que la société civile a tout intérêt à maintenir un dialogue constructif avec le gouvernement, à établir des alliances avec les secteurs des petites et moyennes entreprises et de l'agriculture familiale tournée vers le marché intérieur, ainsi qu'avec différents chercheurs ivoiriens susceptibles de l'appuyer utilement dans le suivi-évaluation de l'APE et dans la formulation de recommandations.

Il nous semble enfin essentiel, dans le cadre du processus d'intégration régionale, de renforcer le dialogue et les liens avec les organisations de la société civile et représentatives de l'agriculture familiale et des petites et moyennes entreprises des autres pays ouest-africains. Nous avons vu que l'APEi constitue un risque pour la dynamique d'intégration régionale. Les sociétés civiles ont certainement un rôle à jouer pour contribuer à renforcer cette intégration et la bonne entente entre les peuples de la région, au moyen notamment d'un plaidoyer en faveur de politiques favorables à cette intégration.

⁵⁰ Selina Wamucii, 2020.

BIBLIOGRAPHIE

- Berthelot Jacques, « *La ratification absurde de l'APE intérimaire de Côte d'Ivoire* », association SOL, 2016. <https://www.sol-asso.fr/wp-content/uploads/2016/06/La-ratification-absurde-de-lAPE-int%C3%A9rimaire-de-C%C3%B4te-dIvoire-20-septembre-2016.pdf>
- Berthelot Jacques, « *Vous avez dit libre-échange ? – L'Accord de « Partenariat » Economique Union européenne – Afrique de l'Ouest* », Editions l'Harmattan, 2018.
- Berthelot Jacques, « *Les manipulations de la Commission européenne sur les Accords de Partenariat Economique intérimaires de Côte d'Ivoire et du Ghana* », SOL, 2020. <https://www.sol-asso.fr/wp-content/uploads/2020/01/Les-manipulations-de-la-Commission-europ%C3%A9enne-sur-les-APE-int%C3%A9rimaires-de-CI-et-du-Ghana-29-mars-2020.pdf>
- Bnetd – Ministère de l'intégration africaine et des Ivoiriens de l'extérieur, « *Etude d'impact de l'Accord de Partenariat Economique intérimaire sur l'économie ivoirienne* », Rapport provisoire, décembre 2019.
- Commission européenne, « *Accord de partenariat économique d'étape entre la Côte d'Ivoire, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part* », Journal officiel du 03/03/2009.
- Commission européenne, « *Règlement (UE) n° 978/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées et abrogeant le règlement (CE) n° 732/2008 du Conseil* » Journal officiel du 31/10/2012.
- Coordination Sud, « *PAC : Quelle cohérence avec le développement des agricultures paysannes du Sud ?* », 2019. https://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/Rapport_PAC_web_24.09.19.pdf
- Direction Générale des Impôts, « *Textes de l'Accord de Partenariat Economique intérimaire* » (site), République de Côte d'Ivoire. <https://www.dgi.gouv.ci/index.php/textes-de-l-accord-de-partenariat-economique-interimaire-apei>
- Duteurtre Guillaume, Corniaux Christian, « *Le commerce de "lait en poudre réengraissé" : Situation et enjeux pour les échanges Europe – Afrique de l'Ouest* », Cirad, 2018. <https://agritrop.cirad.fr/590607/>
- Gallezot Jacques, « *Mise en œuvre de l'APE intérimaire en Côte d'Ivoire et au Ghana : étude d'impact sur l'intégration régionale Afrique de l'Ouest* », étude réalisée pour le compte de la Commission européenne, 2019. https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2019/september/tradoc_158337.pdf
- Gole-Bi Guillaume, « *Bilan des activités de négociations et de mise en œuvre de l'APE de 2007 à 2018* », Présentation PPT à l'atelier de formation de la CSCI de Dabou, mars 2020.
- Gouvernement de Côte d'Ivoire, « *Décret n°2019-829 du 9 octobre 2019 relatif aux règles d'origine dans le cadre de l'APEi Côte d'Ivoire-UE* » et annexe du décret. <http://www.dgi.gouv.ci/index.php/textes-de-l-accord-de-partenariat-economique-interimaire-apei>
- Institut National de la Statistique, « *Enquête Niveau de Vie (ENV)* », 2015. Source : http://www.ins.ci/n/documents/Enquête_niveau_de_vie_2015.pdf
- Institut National de la Statistique, « *Changement de l'année de base des comptes nationaux annuels et passage à la norme méthodologique du système de comptabilité nationale (SCN) 2008 – Note synthétique sur les changements et l'impact sur les principaux agrégats* », 2020. http://www.ins.ci/n/documents/note_synthetique_annee_de_base.pdf
- Levard Laurent, Bigot Amélie, « *Accords de Partenariat Economique et agriculture : quels enjeux pour l'Afrique ?* », Coordination Sud, 2014. <https://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/Rapport-APE-Version-finale.pdf>
- Levard Laurent, Lagandré Damien, « *Cohérence des politiques commerciales et de développement – Cas de l'APE Afrique de l'Ouest* », Gret, 2017. <https://agriculture.gouv.fr/coherence-des-politiques-commerciales-et-de-developpement-cas-de-lape-afrique-de-louest>

Levard Laurent, avec les contributions de Broutin Cécile, Goudiaby Marie-Christine, Hainikoye Moussa, Kaboré Kouka et Traoré Moctar, « *Politique commerciale, politiques fiscales et filières lait en Afrique de l'Ouest* », Gret – Campagne « Mon lait est local », 2019.

https://www.gret.org/wp-content/uploads/Rapport_Etude_politiques_commerciales_et_fiscales_lait_AO.pdf

Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat (MPMBPE), « *Ordonnance n°2029-80 du 23/01/2019 portant mise en œuvre de la première phase du démantèlement tarifaire dans le cadre de l'Accord de Partenariat Economique entre la Côte d'Ivoire et l'Union européenne* », 2019.

Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat (MPMBPE), « *Le Budget Citoyen 2020, Le guide pour mieux comprendre le budget de l'Etat* », 2020. http://budget.gouv.ci/uploads/docs/Budget%20Citoyen_2020_30-04-20.pdf

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, « *Recensement des Exploitants et Exploitations Agricoles (REEA), 2015-2016 : analyse du module communautaire du REEA* », volume 3, 2017. www.fao.org/fileadmin/user_upload/wca/docs/CIV_FRE_REP_PRELIMINARY_2015_VOL3.pdf

Ministère de l'intégration africaine et des Ivoiriens de l'étranger, « *Stratégie de mise en œuvre de l'APE* », rédigé par John Olympio et Guillaume Gole-Bi RCI, 2017. <https://news.abidjan.net/documents/docs/Strategie-APE-Version-2nov17.pdf>

Organisation Mondiale du Commerce, « *Accord de Partenariat Economique entre la Côte d'Ivoire et l'Union européenne (marchandises – Notes sur la réunion des 9 et 10 avril 2018)* », 2018.

Organisation Mondiale du Commerce, « *Examen des politiques commerciales de membres de l'UEMOA – Annexe 3 Côte d'Ivoire* », 2017. https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/s362-03_f.pdf

Programme des Nations-Unies pour le Développement, « *Rapport sur le développement humain* », 2019. <http://report.hdr.undp.org/fr/>

République de Côte d'Ivoire et Union européenne, « *Principales idées reçues sur les Accords de Partenariat Economique* », PPT, atelier « Bilan et Perspective des APE », Abidjan le 9 novembre 2018.

Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat (SEPMBPE), « *Le Budget Citoyen 2019, guide du citoyen pour la loi de finances 2019* », 2019. http://budget.gouv.ci/doc/BUDGET_CITOYEN_2019.pdf

Selina Wamucii, « *Impact of Coronavirus (COVID 19) on Africa's Agriculture - What the Coronavirus (COVID-19) Means for African Family Farmers and Fishermen* », 2020. [Impact of Coronavirus \(COVID 19\) on Africa's Agriculture - What the Coronavirus \(COVID-19\) Means for African Family Farmers and Fishermen](https://www.fao.org/3/af0202en/af0202en.pdf)

Sobia Aïssata, Yoli Bi Sani Martin, Kouame Franck Désiré et Kouassi Célestin, « *APE : Une opportunité pour la Côte d'Ivoire ?* », CAPEC, BUPED, 2012.

Université de Sherbrooke, site « *Perspective Monde* », <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMTendanceStatPays?langue=fr&codePays=CIV&codeStat=NY.GDP.MKTP.PP.KD&codeStat2=x>

Zorobabel, B. « *Côte d'Ivoire dans Perspectives Économiques en Afrique* », Groupe de la BAD, 2018. <https://www.afdb.org/fr/documents-publications/perspectives-economiques-en-afrique.pdf>

Sources de statistiques utilisées : Banque Mondiale, Direction Générale des Douanes, Eurostat, INS, PNUD, TradeMap.

ANNEXE 1 – TABLEAU 10 - CLASSIFICATION DE L'ENSEMBLE DES TYPES DE PRODUITS SELON LES PREMIERES HYPOTHESES QUANT AUX OPPORTUNITES ET RISQUES DE LA LIBERALISATION PREVUE PAR L'APEI.

	Produit sensible, non libéralisé
	Favorable à l'industrie et à l'agriculture sans risque immédiat de concurrence avec produits nationaux
	Favorable à l'industrie ou à l'agriculture, mais concurrence possible avec autres industries
	Favorable à l'industrie, mais concurrence possible avec agriculture/filières de transformation de produits locaux
	Favorable aux consommateurs sans risque immédiat de concurrence avec produits nationaux
	Favorable aux consommateurs, mais concurrence possible avec l'industrie
	Favorable aux consommateurs, mais concurrence possible avec l'agriculture/filières de transformation de produits locaux
	Favorable à la fois à l'industrie et aux consommateurs mais concurrence possible avec l'agriculture/filières de transformation de produits locaux
	Favorable à la fois à l'industrie et aux consommateurs mais concurrence possible avec des industries nationales
	Favorable pour certains agriculteurs, mais défavorables pour filières locales de production d'intrants/moyens de production agricole
	?

Chapitres	Produits	DD	Group e APE	Année libéralisation	
1	Animaux vivants				
	Animaux reproducteurs	Sauf exceptions	5%	A	2019, 21, 24
	Porcs reproducteurs		5%	D	-
	Autres bovins et porcs		10%	D	-
	Volailles Gallus Domesticus		10%	D	-
	Autres volailles	Sauf exceptions	5%, 10%	A	2019, 21
	Autres animaux		5%, 10%	A	2019
2	Viandes et abats comestibles				
	Viande bovine, frais, réfrigéré ou congelé		35%	D	-
	Viande, jambon, épaule de porc, frais ou réfrigéré		35%	A	2026

	Autres viande porcine, frais, réfrigéré ou congelé		35%	D	-
	Viande ovine, congelé		35%	D	-
	Viande ovine, frais ou réfrigéré		35%	A	2026
	Viande caprine, frais, réfrigéré ou congelé		35%	D	-
	Viande chevaline, asine, mulassière, frais, réfrigéré ou congelé		20%	D	-
	Abats bovins, porcins, ovins, congelé		35%	D	-
	Abats bovins, porcins, ovins, frais ou réfrigéré		35%	A	2024, 26
	Viande, abats volailles congelé	Sauf canard, oie, pintades	35%	D	-
	Viande, abats volailles, frais ou réfrigéré		35%	C	2029
	Viande abats canard, oie, pintade, frais, réfrigéré ou congelé		35%	B, C	2029
	Viande et abats animaux divers		20%	A, B	2019, 26, 29
	Lards et graisse de porcs et volailles		20%	B	2026
	Viandes et abats, séchés, fumés, salés ; farines de viandes et abats		20%, 35%	A, B	2019, 21, 24, 26, 29
3	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	Avec exceptions	5%,10%,20%	A, B, C	2019, 21, 24, 26, 29
	Crevettes congelées ; langoustes		20%	D	-
4	Lait et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; divers produits comestibles d'origine animale				
	Lait et crème de lait, non concentrés, purs		20%	D	-
	Lait en poudre		5%, 10%	A	2019, 21, 24, 29
	Lait concentré		10%, 20%	D	-
	Yoghourts		35%	D	-
	Babeurre, lait et crème caillée, laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou non purs		5%, 10%, 20%	A	2021, 24, 26
	Lactosérum et divers composants du lait		5%, 20%	A	2021, 26
	Beurre		5% (1), 20%	B (1), C	2026 (1), 29
	Fromages		20%	B	2029
	Œufs en coquille		5%, 35%	D	-
	Œufs congelés ou séchés		20%	A	2026
	Miel naturel		20%	A	2026
	Autres produits animaux comestibles		20%	A	2026
5	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs		5%	A	2019, 21 (1), 24 (1)

6	Plantes vivantes et produits de floriculture		5%, 20%	A	2019, 21
7	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires				
	Pommes de terre, tomates, aulx, carottes, navets, concombres et cornichons, artichauts, olives, courges et maïs doux, frais ou réfrigéré	Sauf pommes de terre de semence	20%, 35%	D	-
	Poireaux, choux, légumes à cosse, asperges, aubergines et autres légumes, frais ou réfrigéré		20%	B	2029
	Légumes cuits et congelés		20%	B	2029
	Légumes conservés provisoirement et destinés à la transformation		20%	B	2026, 29
	Légumes secs		20%	B	2026, 29
	Légumes à cosse secs, décortiqués	Sauf exception :	20%	B	2029
	* Semences de légumes à cosse secs, décortiqués		5%	B	2026
	Manioc, patate douce, igname, autres tubercules ou racines		20%	A	2019, 21, 24
8	Fruits comestibles ; écorces d'agrumes ou de melon				
	Fruits à coques		20%	A	2026
	Bananes y compris plantain, dattes, figues, avocats, mangues, goyaves, agrumes et melons (y compris écorces), pastèques, papayes, fruits de pays tempérés, frais, congelés ou séchés		20% (Dattes, écorces 5%)	A, B	2019 (1), 21, 24, 26
9	Café, thé, maté et épices				
	Café		10%	D	-
	Café torréfié		20%	D	-
	Thé, maté		10%, 20% (maté)	A	2021
	Epices		20%	A	2021
10	Céréales				
	Blé, seigle, orge, avoine, maïs, autres céréales		5%	A	2019, 21, 24, 26
	Riz	Sauf exception :	10%	D	-
	* Semences de riz		5%	A	2021
11	Produits de la minoterie ; malt ; amidons et féculés ; inuline ; gluten de froment				
	Farine de blé		20%	D	-
	Farines de céréales autres que le blé		20%	A, B	2021, 24, 29 (maïs)
	Gruaux, semoules, etc.		5%(blé),10%	A	2024

	Grains travaillés et flocons	10%	A	2021, 24
	Farines diverses	10%, 20%	A	2021, 24, 26
	Malt	5%	D	-
	Amidon, féculés, gluten	10%	A	2021
12	Graines et fruits oléagineux. graines, semences et fruits divers ; plantes industrielles ou médicinales ; pailles et fourrages			
	Arachides	5%, 10%	D	-
	Oléagineux autres que l'arachide	5%, 10%	A, B	2019, 21, 24
	Farines de graines et fruits oléagineux	Sauf moutarde 10%	A	2021, 24
	Graines, semences et fruits divers ; plantes industrielles ou médicinales ; pailles et fourrages	5%	A	2019, 21
13	Gommés, résines et autres sucres et extraits végétaux	5%	A	2019, 21
14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale	5%	A	2019
15	Graisses et huiles animales ou végétales et dérivés ; cires d'origine animale ou végétale			
	Graisses animales	5%, 10%	D	-
	Huiles de soja, arachide, palme, olive, coton, coprah, karité ; margarine ; huiles transformées	10%, 20%, 35% (arachide)	D	-
	Huiles de tournesol, colza, ricin, sésame	10%, 20%	C	2026, 29
	Margarine	20%	D	-
	Certains mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales	20%	B	2029
	Huiles et graisses transformées, certains mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales	20%	D	-
	Cires végétales	5%, 10%	A	2019, 21
	Dégraissés, résidus de traitement	10%	A	2021
16	Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	20%, 35%	A	2026
17	Sucres et sucreries			
	Sucre de canne et de betterave	10%, 20%	D	-
	Autres sucres, sirops de sucre, succédanés	5%, 10%	A	2019, 21
	Mélasses	10%	A	2021
	Sucreries sans cacao	Sauf exception : 35%	D	-

	* Gomme à mâcher		35%	C	2029
18	Cacao et ses préparations		5%, 10%, 35%	D	-
19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait ; pâtisseries				
	Préparations pour des industries de transformation (dont mélange de lait écrémé - MGV en poudre)		5%,10%,2 0%	A, B, C	2024, 26, 29
	Produits de consommation (dont pâtes, couscous, biscottes, aliments pour enfants en bas-âge, mélange de lait-écrémé-MGV en poudre)		5%,20%,3 5%	B, C	2026, 29
20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes				
	Concentré de tomate pour la vente au détail		35%	D	-
	Concentré de tomates pour l'industrie		35%	A	2026
	Légumes préparés ou conservés		10%,20%, 35%	A, B	2026, 29
	Confitures de fruits		20%	A	2026
	Fruits et autres parties de plantes préparés ou conservés, y compris beurre d'arachide		20%	A	2026
	Jus de fruits ; concentrés de fruits pour l'industrie	Sauf exception :	10% (ind.), 20%	D	-
	* Jus de tomate ; concentrés de tomate pour l'industrie		10% (ind.), 20%	C	2029
21	Préparations alimentaires diverses				
	Extraits, essence et concentrés de café, de thé ou de maté ; succédanés de café		10%, 20%	D	-
	Autres préparations alimentaires diverses, dont sauces de soja, sauces tomates, préparations pour soupes, etc.		5%, 10%, 20%, 35% (sauces tomate)	A, B, C	2019, 21, 26, 29
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres				
	Eaux		20%, 35%	C	2029
	Bières, vins, boissons fermentées, boissons alcooliques	Sauf vodka	20%	D	-
	Alcool éthylique sup 80°		10%, 20%	A	2019, 21, 24
	Vinaigre d'alcool		20%	A	2026
23	Résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux				
	Farines, sons, tourteaux, autres sous-produits et résidus pour l'alimentation animale		10%	A	2021, 24
	Préparations pour l'alimentation animale		5%, 10%, 20%	A, B	2024, 26, 29
24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués	Sauf cigares	5%,10%,2 0%	D	-

	Cigares	20%	C	2029
25	Sel ; soufre ; terres et pierres ; plâtres, chaux et ciments			
	Sels, soufres, terres et pierres, plâtres, chaux	5%	A	2019, 21
	Ciments hydrauliques	10%, 20%	D	-
26	Minerais, scories et cendres			
		5%	A	2029, 21 (1)
27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation ; bitumes ; cires minérales			
	Huiles de pétroles et minéraux bitumeux non brutes, hydrocarbures gazeux	0%, 5%	D	-
	Autres produits	5%	A	2019
28-38	Produits des industries chimiques et connexes			
	Produits pharmaceutiques	0%	A	2019
	Engrais	0%, 5%	A	2019
	Colorants et pigments	5%, 10%	A	2021, 24
	Vernis et peintures	20%	A	2026
	Parfums, produits de soin du corps	Sauf exceptions 20%	B	2029
	Préparations chimiques diverses	5%, 10%, 20%, 35%	A, B, C	2021, 24, 26, 29
39-40	Matières plastiques et ouvrages en ces matières ; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc			
	Matières plastiques et la plupart des produits en matière plastique	5%, 10%, 20%	A, B, C	2021, 21, 26, 29
	Boîtes, caisses, casiers, sacs, sachets, bouchons, couvercles, pochettes en matière plastique		D	-
	Caoutchouc et la plupart des produits en caoutchouc	5%, 10%, 20%	A	2019, 21, 24, 29(1 LT)
	Pneumatiques neufs pour motocycles et bicyclettes	20%	D	0
	Pneumatiques rechapés (et dandes de roulement) pour véhicules tourisme, camions, bus et avions	20%	D	-
41-43	Peaux, cuirs et produits en ces matières			
		5%, 10%, 20%	A, B	2019, 21, 24, 26, 29
44 - 46	Bois, charbon de bois, liège, vannerie			
		5%, 10%, 20%	A	2019, 21, 24
47 - 49	Pâtes de bois, papiers cartons			
	Pâtes de bois, la plupart des papiers et cartons	Sauf exceptions : 0%, 5%, 10%, 20%	A, B	2019, 21, 24, 26
	* Papiers et cartons assemblés par collage, papier kraft	10%	D	-
	* Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	20%	D	-

	* Quelques papiers à usage domestique et sanitaire	Hors papier toilette, vêtements, mouchoirs, serviettes	20%	D	-
50-63	Matières textiles et ouvrages en textile				
	Soie, laine et fils et tissus en ces matières		5%, 10%	A	2019, 21
	Coton, fils et tissus en coton	Sauf exception :	5%,10%,20%,35%	D	-
	* Tissus en coton imprimés à la cire (Wax)		35%	A	2026
	Lin, chanvre, jute, sisal, coco, fils en ces matières		5%, 10%, 20%	A	2019, 21, 24
	Tissus en lin		10%, 20%	A	2021
	Tissus de chanvre, jute, sisal, coco		10%, 20%	D	-
	Fils à coudre synthétique		10%	D	-
	La plupart des fils et tissus synthétiques		5%,10%,20%	A, B	2021, 24, 26
	Certains fils et tissus en matière synthétique		5%,10%,20%	D	
	Ouates, feutres et non tissés ; fils spéciaux ; la plupart des ficelles, cordes et cordages ; articles de corderie		10%, 20%	B, C	2026, 29
	Ficelles et cordes en jute, sisal, agave		10%	D	-
	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles		20%	B	2026, 29
	Tissus spéciaux ; surfaces textiles touffetées ; dentelles ; tapisseries ; passementeries ; broderies	Sauf exceptions :	20%	B	2026, 29
	* Velours et peluches de coton, gazes		20%	D	-
	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés ; articles techniques en matières textiles		10%, 20%	B	2026, 29
	Partie des étoffes de bonneterie		10%, 20%	A, B	2026, 29
	Certaines étoffes de bonneterie (notamment en coton)		20%	D	-
	La plupart des vêtements et accessoires du vêtement en bonneterie		20%	B, C	2026, 29
	Costumes, complets, ensembles, vestons pour hommes ; pantalons pour hommes en laine et coton; ensembles et vestes pour femmes en coton		20%	D	-
	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie		20%	B	2026, 29

	Autres articles textiles confectionnés; assortiments; chiffons	Sauf exception :	0%(1),5%(1),20%	A(1),B	2021(1),24(1),26, 29
	* Sacs et sachets en textiles		20%	D	-
	Friperie		20%	D	-
64-67	Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux				
	Chaussures et parties		10%, 20%	B	2026, 29
	Coiffures		10%, 20%	B	2026, 29
	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties		10%, 20%	B	2026, 29
	Plumes et duvets apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux		20%	A	2021
68-71	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre				
	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues		5%, 10%, 20%	A	2019, 21, 24
	La plupart des produits céramiques		5%, 20%	A, B	2019, 21, 29
	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique		20%	D	-
	Cubes et dés pour pavement et revêtement, en céramique		20%	D	-
	Verre et ouvrages en verre		5%(1),10%,20%	A	2019, 21, 24, 26
	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	Sauf exceptions	5%, 10%, 20%	D	-
72-83	Métaux communs et ouvrages en ces métaux				
	Fonte, fer et acier	Sauf exceptions :	5%,10%,20%	A, C	2019, 21, 24, 26, 29
	* Certains produits laminés plats en fer ou acier, zingués		5%	D	-
	* Barres de fer ; certains profilés en fer en		20%	D	-
	Fils de fer ou en acier non alliés		10%	D	-
	La plupart des ouvrages en fonte, fer ou acier	Sauf exceptions :	5%, 10%, 20%	A, B, C	2019, 21, 24, 26, 29
	* Certains tubes, tuyaux et profilés creux en fer, fonte ou acier		20%	D	-
	* Tours et pylônes, en fer ou en acier		5%	D	-

	* Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes, etc. d'une contenance inférieure à 50 l., en fer, fonte ou acier		20%	D	-
	* Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier		20%	D	-
	Cuivre et ouvrages en cuivre		5%, 10%, 20%	A, B	2021, 24, 26, 29
	Nickel et ouvrages en nickel		5%, 10%, 20%	A	2019, 21, 24
	Aluminium et ouvrages en aluminium		5%, 10%, 20%	A, B	2019, 21, 24, 26, 29
	Plomb et ouvrages en plomb		5%, 10%, 20%	A	2019, 21, 24
	Zinc et ouvrages en zinc		5%, 10%, 20%	A	2019, 21
	Etain et ouvrages en étain		5%, 10%, 20%	A	2019, 21
	Autres métaux communs ; cermets ; ouvrages en ces matières		5%, 10%, 20%	A	2019, 21
	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs		10%, 20%	A, B, C	2019, 21, 24, 26, 29
	Ouvrages divers en métaux communs		10%, 20%	A, B, C	2024, 26, 29
84-85	Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils				
	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques ; parties de ces machines ou appareils		5%, 10%, 20%	A, B	2019, 21, 24, 26, 29
	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties ; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils	Sauf exceptions	0%, 5%, 10%, 20%	A, B	2019, 21, 24, 26, 29
	Appareils pour la réception, la conversion et la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage, autres que postes téléphoniques		10%	D	-
	Parties d'appareils de transmission de voix		5%	D	-

	Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage	20%	D	-
86-89	Matériel de transport			
	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communications	5%	A	2021, 24
	Tracteurs et motoculteurs	5%	A	2019, 21, 26 (1)
	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, neufs ; voitures de tourisme	5%, 10%, 20%	D	-
	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, usagés	10%	A	2026
	Véhicules pour le transport des marchandises ; véhicules à usages spéciaux	Sauf exceptions 5%, 10%	C	2021, 26, 29
	Châssis, carrosseries, parties et accessoires de véhicules, chariots automobiles ; motocycles, bicyclettes et leurs pièces détachées ; remorques et semi-remorques, autres véhicules	Sauf exceptions (certaines carrosseries) : 5%, 10%	A, B, C	2021, 24, 26, 29
	* Certaines carrosseries pour l'industrie du montage	5%	D	-
	Navigation aérienne ou spatiale	5%	A	2021, 24
	Navigation maritime et fluviale	5%, 10%, 20%	A, C	2021, 24, 29
90-92	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments ou appareils			
	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision ; instruments et appareils médico-chirurgicaux ; parties et accessoires de ces instruments ou appareils	0%, 5%, 10%, 20%	A	2019, 21, 24, 26
	Horlogerie	10%, 20%	C	2026, 29
	Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments	10%	A	2021, 24, 29
93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires	10%, 20%	C	2026, 29

94-96	Marchandises et produits divers				
	Meubles; mobilier médico-chirurgical ; articles de literie ; appareils d'éclairage ; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses ; constructions préfabriquées	5%, 10%, 20%	A, B	2024, 26, 29	
	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports ; leurs parties et leurs accessoires	5%, 20%	C	2029	
	Ouvrages divers	Sauf exception :	5%, 10%, 20%	A, B, C	2021, 24, 26, 29
	* Stylos et crayons à bille		20%	D	-
97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité		20%	A	2021 (1), 26

ANNEXE 2 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE

Contexte et justification

La Côte d'Ivoire et l'Union Européenne (UE) ont conclu un Accord de Partenariat Economique Intérimaire (APEI) en attendant la mise en place de l'APE régional entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE. Les négociations de l'APE entre la région de l'Afrique de l'Ouest et l'UE n'ayant pas abouti à une conclusion en fin 2007, l'UE s'est engagée à négocier des accords d'étape sur le bloc commerce des marchandises avec des sous-groupes ou des pays de la région Ouest Africaine. Ce qui a conduit la Côte d'Ivoire à signer un accord individuel intérimaire avec l'UE.

L'APEI de la Côte d'Ivoire est un accord de commerce et de développement, qui garantit à la Côte d'Ivoire le libre accès au marché européen pour les produits ivoiriens, en vue de soutenir la croissance économique par le biais du commerce, des investissements et de l'emploi. Il établit également un partenariat institutionnel entre la Côte d'Ivoire et l'UE sur les questions commerciales. La signature de cet accord a permis à la Côte d'Ivoire de garantir ses exportations vers l'Europe après le 31 Décembre 2007.

Ainsi, les travaux préparatifs de l'accord ont abouti à la catégorisation des produits à libéraliser, à l'élaboration d'une offre d'accès au marché ivoirien à 80 % des importations des produits européens suite au démantèlement progressif et total des droits de douanes des produits en provenance de l'Europe et à l'élaboration d'un calendrier de démantèlement sur 15 ans.

L'ouverture réciproque prônée par l'APEI devrait permettre, d'une part un libre accès des produits en provenance de l'Europe et une réduction des coûts des matières premières industrielles, et d'autre part, un libre accès des produits de la Côte d'Ivoire sur le marché européen.

L'APEI tel qu'adopté aura des impacts sur le processus de développement socioéconomique de la Côte d'Ivoire. En effet, sa mise en œuvre intervient dans un environnement marqué par des réflexions légitimes de certaines parties prenantes sur les enjeux, les conséquences ou les impacts réels de tels accords sur l'économie du pays. La libéralisation impactera d'une manière ou d'une autre les activités des entreprises de production et d'exportation.

Selon la vision de l'Etat, l'adoption de l'APEI constitue une opportunité pour la Côte d'Ivoire. Sa mise en œuvre favorisera notamment la compétitivité des entreprises et des produits ivoiriens, l'insertion de l'économie ivoirienne dans l'économie mondiale et notamment son intégration à l'économie européenne une diversification des marchés.

Du point de vue des organisations la société civile, il importe de bien identifier les opportunités et les risques de la mise en œuvre de l'APEI et de la Stratégie nationale du point des secteurs qu'elles représentent et de façon plus générale du point de vue de la population ivoirienne. en attachant une attention particulière aux couches sociales les plus vulnérables (les acteurs du monde paysan, les PME, certaines populations).

Par ailleurs, le Pays s'est également doté en octobre 2017 d'une Stratégie Nationale de mise en œuvre de l'APEI avec l'objectif de « Faire de la mise en œuvre de l'APE un véritable levier de croissance et de développement ». Cette Stratégie APE permettra notamment de renforcer la cohérence et la gouvernance du processus de convergence et de rapprochement dans un certain nombre de secteurs jugés prioritaires pour la croissance et l'emploi, et de prioriser les besoins en appui technique que l'UE se propose de mettre à la disposition de la Côte d'Ivoire dans le cadre de cet Accord. Aussi, la stratégie nourrira la programmation, la mise en œuvre et le suivi de l'aide de l'Union européenne et de ses Etats Membre en tenant compte des besoins exprimés et des résultats intermédiaires obtenus.

C'est dans ce contexte, que la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI), avec l'appui de son partenaire GRET ; une ONG française intervenant notamment sur des questions de politiques commerciales, exécutent le projet dénommé : « Appui au renforcement des capacités opérationnelles des Organisations de la Société Civile ivoirienne pour le suivi citoyen de l'Accord de Partenariat Economique Intérimaire en Côte d'Ivoire » financé par l'Union Européenne. L'une des activités de ce projet consiste à la réalisation d'une étude sur les risques et les opportunités de l'APEI du point de vue

de la Société civile et de la population. Cette étude vise à aider les treize (13) OSC parties prenantes au projet à identifier les priorités et actions en matière de suivi de la mise en œuvre de l'APEi et de la Stratégie nationale, ainsi qu'en matière de plaidoyer.

Description de la Mission

Bénéficiaires

Les bénéficiaires directs de cette mission d'étude sont le groupe cible notamment la CSCI à travers ses Commissions Thématiques (10) et ses Coordinations Régionales (33), 12 OSC nationales, la société civile ivoirienne et les populations vulnérables notamment les femmes et les jeunes ;

Les bénéficiaires indirects sont :

- Les organisations des secteurs privés : FIPME, CGECI, APEXCI, CEPICI, etc.
- Le Gouvernement : le ministère de l'intégration africaine et des ivoiriens de l'extérieur et les membres de la commission nationale APE à savoir la primature, les ministres en charge du plan, du commerce, de l'industrie, de l'économie, du budget, de l'agriculture et des affaires animales ;
- Les Partenaires Techniques et financiers.

Objectif de la mission

L'objectif général de la mission est de :

- Définir les risques et les opportunités de l'APEI du point de vue des acteurs représentés par les organisations de la société civile ivoirienne, et plus généralement la population ivoirienne et notamment ses groupes les plus vulnérables, en vue d'orienter la société civile dans son processus a) de suivi de l'accord et de la Stratégie nationale APE, b) de plaidoyer auprès des pouvoirs publics.
- Identifier les pistes possibles de suivi de l'APEI et de la Stratégie nationale APE (secteurs, critères, indicateurs) et de plaidoyer auprès des pouvoirs publics de la part des organisations de la société civile.

De façon spécifique, il s'agira de :

- **En termes d'opportunités :**
 - Identifier les avantages possibles que renferment l'APEI pour les secteurs pour l'économie ivoirienne et la population et notamment pour les secteurs vulnérables ;
 - Identifier les conditions à mettre en œuvre et la contribution possible de la société civile pour valoriser ces opportunités .
- **En termes de risques :**
 - Identifier les possibles effets néfastes de l'APEI sur des secteurs de l'économie ivoirienne (secteurs productifs, produits, types d'entreprises et d'acteurs) et sur la population, notamment les groupes les plus vulnérables), de reproductions vulnérables, en particulier :
 - Identifier les secteurs et produits qui pourront subir les effets pervers de la libération (concurrence de produits importés plus compétitifs du fait de leur prix ou/et de leur qualité) ;
 - Identifier l'impact possible de la baisse des recettes douanières sur les investissements publics et les dépenses sociales ;
 - Identifier les risques découlant de la possibilité de remise en cause de l'intégration régionale ;
 - Identifier les conditions à mettre en œuvre et la contribution possible de la société civile pour atténuer ces risques, notamment dans le cadre du comité national de suivi de l'APE.

Résultats attendus

Les résultats attendus à l'issu de cette mission d'étude sont :

- L'identification des opportunités et risques de la mise en œuvre de l'APEI et de la Stratégie nationale APE pour certains secteurs productifs, les acteurs représentés par les organisations de la société civile ivoirienne, et plus généralement la population ivoirienne et notamment ses groupes les plus vulnérables,
- L'identification de conditions à mettre en œuvre par l'Etat et la coopération internationale pour valoriser les opportunités et atténuer les risques,
- L'identification de critères et indicateurs possibles de suivi de la mise en œuvre de l'APE et de la Stratégie nationale APE, pertinents du point de vue des acteurs représentés par les organisations de la société civile et la population ivoirienne en général, et notamment ses secteurs les plus vulnérables,
- L'identification de messages et contenus de plaidoyer possibles pour les organisations de la société civile, pertinents du point de vue acteurs qu'elles représentent et la population ivoirienne en général, et notamment ses secteurs les plus vulnérables.

Méthodologie

La méthodologie proposée s'appuie sur :

- Une revue documentaire et statistique portant sur l'économie de la Côte d'Ivoire, son commerce extérieur (notamment avec l'UE), la situation sociale, le contenu de l'APE intérimaire, la Stratégie de mise en œuvre de la Stratégie nationale APE, des études déjà réalisées sur les impacts possibles des APE et notamment l'APE intérimaire Côte d'Ivoire-UE.
- Une série d'entretiens avec la CSCI, certaines organisations membres de la CSCI, des représentants d'organisations agricoles et d'organisations patronales, des représentants des pouvoirs publics et de la Commission européenne, des chercheurs ayant travaillé sur les APE de façon à recueillir leurs perceptions relatives aux opportunités et risques de l'APE intérimaire et de la Stratégie nationale APE.
- L'animation d'une réflexion collective des membres de la CSCI sur les risques et opportunités de l'APEI et de la Stratégie nationale APE, dans le cadre de l'atelier de formation qui se tiendra à Dabou du 16 au 20 avril 2020.
- L'établissement d'hypothèses sur les secteurs productifs, produits, types d'acteurs et secteurs de la population les plus susceptibles d'être impactés négativement par la mise en œuvre de l'APEI. Cette étape s'appuie sur les données et résultats obtenus lors des trois phases précédentes. Elle permet de préciser le contenu et le déroulé de l'étape suivante.
- Analyse détaillée des risques liés à la mise en œuvre de l'APE pour un certain nombre de secteurs productifs, produits et secteurs de la population, combinant une analyse de données statistiques, des entretiens avec des acteurs économiques et responsables d'organisations et des pouvoirs publics, à Abidjan et dans certaines régions du pays. Ces entretiens porteront à la fois sur les effets possibles et sur les mesures susceptibles en vue d'atténuer ces risques. Si l'analyse portera principalement sur les risques, une partie complémentaire portera également sur les opportunités et les conditions de valorisation de ces opportunités.
- Traitement des données, formulation de conclusions et recommandations (critères et indicateurs de suivi, plaidoyer possible), rédaction et remise du rapport provisoire, puis du rapport définitif après retours du comité de pilotage.

Expertise et déroulé de l'étude

Composition de l'équipe et organisation

L'étude est menée par Laurent Levard (coordonnateur), chargé de programmes au Gret, et par Sié Kambou, sociologue-statisticien et salarié de la CSCI. Un appui pour la collecte documentaire et l'analyse de données est fournie par Molly Lesjongard, chargée d'appui aux projets au Gret. L'étude est réalisée en lien avec le comité de pilotage du projet qui est chargé de :

- valider les termes de référence de l'étude,
- réviser le rapport provisoire et y apporter ses commentaires,
- valider le rapport final de l'étude.

Organisation

Le travail sera réalisé en France (Laurent Levard, Molly Lesjongard) et en Côte d'Ivoire (Sié Kambou) pour ce qui est des phases de révision documentaire, exploitation des données et rédaction, et en Côte d'Ivoire pour les différents entretiens.

Pour les déplacements en dehors d'Abidjan, la CSCI mettra à la disposition de l'équipe un véhicule avec chauffeur. Les autres frais, financés dans le cadre du projet, sont à la charge du Gret (Laurent Levard, Molly Lesjongard) et de la CSCI (Sié Kambou).

Lieu et durée de la mission

Le calendrier de la mission initialement prévu était le suivant :

- Révision documentaire initiale : 17-28 février 2020
- Entretiens exploratoires (Abidjan) : 9-13 mars
- Entretiens spécifiques : 6-17 avril
- Traitement des données et rédaction du rapport provisoire : 20-30 avril
- Retours du comité de pilotage et rédaction du rapport définitif : 11-15 mai
- Présentation des résultats à l'occasion de l'atelier de lancement du projet : 17 Septembre 2020

Rapports / livrables

- Rapport provisoire
- Rapport définitif (50 pages hors annexes), incluant un résumé de 5 pages
- Support PPT de présentation

ANNEXE 3 : ENTRETIENS ET FOCUS GROUPES

Tableau 11 : Liste des entretiens réalisés à Abidjan du 9 au 13 mars 2020

N°	Nom & Prénoms	Structure	Fonction	Téléphone	Email	Date de l'entretien
1	KOPOIN Sylvain	FIPME	Directeur Exécutif	07649138	Kopoin.sylvain04@gmail.com	09-03-2020
2	Dr KEITA Abbas	CSCI (Convention de la Société Civile Ivoirienne)	- Membre du bureau de Coordination ; - Représentant de la société civile au sein du Groupe Technique DD APEI	07819282	keitaabbas@yahoo.fr	
3	Stéphane AKA Anghui	CGECI (Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire)	Directeur Exécutif	07740874	stephane.aka-anghui@cgeci.ci	
	Alain KOUADIO	CGECI (Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire)	Responsable Pôle Coopération et Finance	20330203 07874349	Alain.kouadio@cgeci.ci	
	DIARRASSOUBA Seydou	CGECI (Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire)	Chargé d'études	77606073	seydou.diarrassouba@cgeci.ci	
4	GNEBLE Labé	ONEF (Organisation Nationale pour l'Enfant, la femme et la Famille)	Juriste, Chargé de programme	47922506	legneble@yahoo.fr	
	Mme GOGOUA Rachel	ONEF (Organisation Nationale pour l'Enfant, la femme et la Famille)	PCA	48390902	Kouleyrachel1@gmail.com	

					ongonef@yahoo.fr	
5	KOUYATE Abdoulaye	BNETD (Bureau National d'Etude Technique et de développement)	Chef de Service/DEFI-SCIC	07026974 42030101	akouyate@bnetd.ci abdoul_ayek@yahoo.fr	11-03-2020
6	Dr Souleymane Sadio DIALLO	CIRES	Chercheur Associé/Spécialistes des APE Afrique de l'Ouest	05644933	ssadio_tr@yahoo.fr	
7	Pr AHOURE Alban AKE	CAPEC (Cellules d'Analyse des Politiques Economiques et Commerciales)	Directeur	22444124 07863114	Alban.ahoure@gmail.com	12-03-2020
	Pr KANGNIA Bernadette Dia	CAPEC (Cellules d'Analyse des Politiques Economiques et Commerciales)	Directrice Adjointe	77309537	bdkangnia@gmail.com	
8	MEITE Epse KONE Salimata	Inades-Formation/PANAFCI	Consultante Agriculture familiale	03488922 78265196	Salimata.kone@inadesfo.net sallymkone@gmail.com	
	ASSOKO Maillet Serges William	Inades-Formation PANAFCI	Chargé de plaidoyer	09697534 0613655	Maillet.assoko@inadesfo.net	
	N'GOAN Patrick	ANOPACI (Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles de Côte d'Ivoire)	Conseiller	46404068	Patrick.ngouan@gmail.com	
	N'GOUAN AKA Mathias	ANOPACI (Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles de Côte d'Ivoire)	PCA	22441176 07243356	anopaci@yahoo.fr info@anopaci.net	

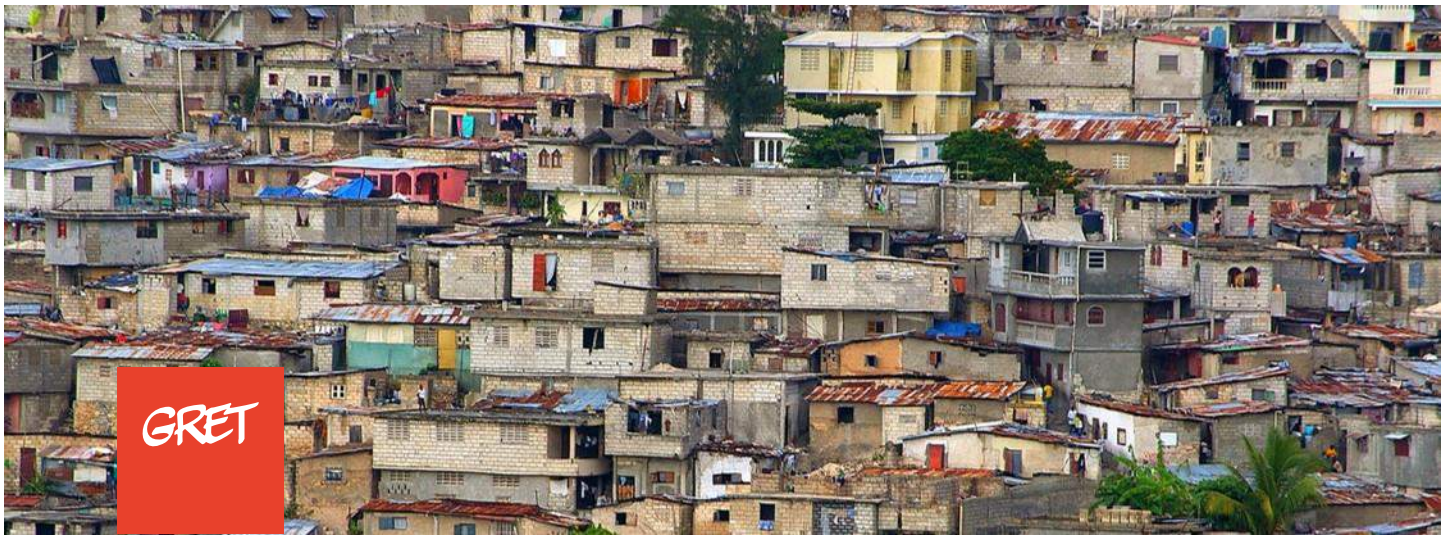
9						13-03-2020
9	N'DRI Véronique	ANOPACI (Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles de Côte d'Ivoire)	Vice-Présidente	22441176 07243356	verndri@yahoo.fr info@anopaci.net	
9	CISSE Aby	ADCVI (Association pour le Développement de la Culture Vivrière Intensives)	PCA	02353633	cisseaby@gmail.com	
9	YOBOUE Sabine	ANOPACI (Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles de Côte d'Ivoire)	Technicienne	47731016	oyokkouss@gmail.com	
9	N'GOUAN Marie-Jeanne	ANOPACI (Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles de Côte d'Ivoire)	Technicienne	01375811	Mariejeanne.ng@gmail.com	

Tableau 12 – Liste des entretiens et focus groups réalisés par la suite

	Structures conviées	Nom et Prénoms du participant	Fonction		Coordonnées
Focus PANAFCI (22 juin 2020)	ANSCI : Association Nationale des Semenciers de CI	DIBY AZI Léopold	Président de l'ANSCI.	Il accompagne les organisations professionnelles sur les questions de semences	02 42 24 00 dibyazi@live.fr
	CSRS : Centre Suisse de recherche Scientifique	Dr DAO Daouda	Chercheur au Centre Suisse de Recherche Scientifique (CSRS)	Travaille sur les questions de la valorisation des produits agricoles notamment l'igname	78 26 67 30 daoudadao@csrs.ci
	SCDCV : Société Coopérative Défi Café Cacao Vivrier +	N'GUESSAN Bernard	PCA de la Société Coopérative Défi Café Cacao Vivrier +	Membre de la plateforme	58 55 52 09 nkbernard2020@gmail.com
	FENASCOPECI : <i>féderation Nationale des sociétés coopératives de pêches de CI</i>	BLAK Edmond Adon	Gérant de la FENASCOPECI	Membre de la plateforme	07 01 35 97 santafebla2013@gmail.com
	CIQV : Côte d'ivoire Qualité de Vie	ZOMA Bi Goua	PCA de l'ONG CIQV)	Promotion de l'agriculture familiale, accompagne les producteurs	59 19 78 75 bigouazoma@yahoo.fr
	CNAVICI : Confédération Nationale des Acteurs du Vivrier de CI	Mme TIESSE Epe Kouadio Bi	Membre de la confédération nationale des acteurs du vivrier de CI	Responsables des femmes productrice du vivrier de la plateforme	07 03 29 33 tieshorty@gmail.com
	Inades formation	ASSOKO Maillet	Chargé de plaidoyer		09 69 75 34 maillet.assoko@inadesfo.net

FOCUS FIPME (26 Juin 2020)	Fédération Ivoirienne des PME	KOPOIN Sylvain	Directeur exécutif		07649138 kopoin.sylvain04@mail.com
	CREATIVE DISTRIBUTION	AGOUSOU Séraphin	Directeur Général		77648100 tictacboutique@yahoo.fr
	NAJMA (Membre de la RETPACI)	Mme KONATE Djouma	Directrice Générale		89383564 etonajma@hptmail.fr
FOCUS OSC	ARK (Animation rurale de Korhogo)	TUHO Abissi Jean Paul	PCA		59562858 tuhoabiss@gmail.com
	CFRAR : Centre de formation et de recherche en animation rurale	KOUADIO Aman Lambert	SG		09874794 asmankouadio@gmail.com
	Collège des Jeunes agriculteurs de CI	Sékongo Zié Zoumana	Président		08979925 Ziesekongo789@gmail.com
	Plateforme des femmes agricultrice de CI	Mme ZADI Eugenie	V/P	Représentante Mme N'dri Véronique	09350054 niomaley@gmail.com
Focus CIPME	Agence Côte d'Ivoire PME	YODA Mamadou	Directeur de l'accompagnement-conseils et du climat des affaires		20001838/48741362 myoda@agencecip.me.ci
		KOFFI Pierre	Chargé d'études		05457413 pkoffi@agencecip.me.ci

		BAMBA N'gotiemoko	Chef de division	Anciennement au ministère de l'intégration dans la cellule APEI.	<a href="mailto:gtiemoko@agencec
ipme.ci">gtiemoko@agencec ipme.ci
Entr. RET-PACI	Réseau national des Agro- transformatrice de CI (RET-PACI)	Mme Coulibaly Alimata	PCA RET-PACI	Présidente de la coopérative ISSAMI de transformation de céréales et d'autres produits vivriers en CI	
Entr. FENASCOVICI	La Fédération Nationale des Coopératives de vivriers de Côte d'Ivoire	M. GOUAMBLEU	SG		48802422
Commission européenne		Stéphane Brochard (DEVCO) Roxana Toran Villarroya (DEVCO) Delphine Van Landshoot (DGTrade)	DEVCO – Abidjan DEVCO – Abidjan DGTrade - Abidjan		
Ministère de l'intégration Africaine des Ivoiriens de l'Extérieur		Secrétariat permanent du projet APE	Dr GOLE BI Guillaume	Coordonnateur du Projet APE	05331359 42705303 <a href="mailto:golenehemie@yahoo
.fr">golenehemie@yaho o.fr



Campus du jardin d'agronomie tropicale de Paris

45 bis avenue de la Belle Gabrielle - 94736 Nogent-sur-Marne Cedex, France

Tél. : 33 (0)1 70 91 92 00

Fax : 33 (0)1 70 91 92 01

gret@gret.org

www.gret.org

